

CHAMPIONNAT DU MONDE DE FORMULE E DE LA FIA FIA FORMULA E WORLD CHAMPIONSHIP

Art	CONTENU	Page	Art	CONTENTS	Page
1)	REGLEMENT	3	1)	REGULATIONS	3
2)	OBLIGATIONS GENERALES	3	2)	GENERAL UNDERTAKING	3
3)	CONDITIONS GENERALES	4	3)	GENERAL CONDITIONS	4
4)	LICENCES	5	4)	LICENCES	5
5)	COMPETITIONS DU CHAMPIONNAT	6	5)	CHAMPIONSHIP COMPETITIONS	6
6)	CHAMPIONNAT DU MONDE DE FORMULE E.	7	6)	FORMULA E WORLD CHAMPIONSHIP.....	7
7)	EX AEQUO	9	7)	DEAD HEAT.....	9
8)	PROMOTEUR.....	9	8)	PROMOTER	9
9)	ORGANISATION DES COMPETITIONS	10	9)	ORGANISATION OF COMPETITIONS	10
10)	ASSURANCE	10	10)	INSURANCE	10
11)	DELEGUES FIA	11	11)	FIA DELEGATES.....	11
12)	OFFICIELS	11	12)	OFFICIALS	11
13)	CANDIDATURES DES CONCURRENTS.....	13	13)	COMPETITORS' APPLICATIONS	13
14)	LAISSEZ-PASSER	16	14)	PASSES	16
15)	INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS	17	15)	INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS.....	17
16)	INCIDENTS.....	17	16)	INCIDENTS.....	17
17)	RECLAMATIONS ET APPELS.....	20	17)	PROTESTS AND APPEALS.....	20
18)	SANCTIONS	21	18)	SANCTIONS	21
19)	CHANGEMENTS DE PILOTE	21	19)	CHANGES OF DRIVER	21
20)	CONDUITE.....	22	20)	DRIVING	22
21)	LIVREE DE LA VOITURE	23	21)	CAR LIVERY.....	23
22)	ESSAIS EN PISTE	24	22)	TRACK TESTING	24
23)	ENTREE DES STANDS, VOIE DES STANDS ET SORTIE DES STANDS.....	27	23)	PIT ENTRY, PIT LANE AND PIT EXIT	27
24)	VERIFICATIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES	30	24)	SCRUTINEERING AND ADMINISTRATIVE CHECKS.....	30
25)	PNEUMATIQUES ET LIMITATION DES PNEUMATIQUES DURANT LA COMPETITION	33	25)	TYRES AND TYRE LIMITATION DURING THE COMPETITION	33
26)	PESAGE	36	26)	WEIGHING.....	36
27)	CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES ET AU PERSONNEL.....	38	27)	GENERAL CAR AND PERSONNEL REQUIREMENTS	38
28)	VOITURES DE RESERVE, MOTEURS, BATTERIES, BOITE DE VITESSES	43	28)	SPARE CARS, MOTORS, BATTERIES, GEARBOX 43	

29)	ELECTRICITE, CHARGE.....	45	29)	ELECTRICITY, CHARGING.....	45
30)	SECURITE GENERALE.....	46	30)	GENERAL SAFETY	46
31)	SEANCES D’ESSAIS	50	31)	PRACTICE SESSIONS	50
32)	SEANCES D’ESSAIS LIBRES.....	51	32)	FREE PRACTICE SESSIONS	51
33)	SEANCES D’ESSAIS QUALIFICATIFS	53	33)	QUALIFYING PRACTICE SESSIONS	53
34)	PARC FERME POST-QUALIFICATIONS	58	34)	POST-QUALIFYING PARC FERME.....	58
35)	LA GRILLE	58	35)	THE GRID.....	58
36)	PROCEDURE DE DEPART	60	36)	STARTING PROCEDURE.....	60
37)	LA COURSE	67	37)	THE RACE	67
38)	VOITURE DE SECURITE.....	71	38)	SAFETY CAR.....	71
39)	FULL COURSE YELLOW "FCY"	76	39)	FULL COURSE YELLOW "FCY"	76
40)	SUSPENSION DE LA COURSE.....	77	40)	SUSPENDING A RACE	77
41)	REPRISE DE LA COURSE.....	79	41)	RESUMING A RACE.....	79
42)	ARRIVEE	82	42)	FINISH.....	82
43)	PARC FERME + ZONE DE QUARANTAINE	83	43)	PARC FERME + QUARANTINE AREA	83
44)	CLASSEMENT.....	84	44)	CLASSIFICATION	84
45)	CEREMONIE DE PODIUM.....	84	45)	PODIUM CEREMONY	84
46)	CONFERENCES DE PRESSE ET PROMOTION A L’ISSUE DE LA COURSE.....	84	46)	PRESS CONFERENCE AND PROMOTION AFTER THE RACE	84
ANNEXE 1 :	RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L’ARTICLE 9 86		APPENDIX 1:	INFORMATION REQUIRED UNDER ARTICLE 9	86
ANNEXE 2 :	CEREMONIE DE PODIUM.....	89	APPENDIX 2:	PODIUM CEREMONY	89
ANNEXE 3 :	REGLEMENT D’ORGANISATION	93	APPENDIX 3:	ORGANISATION RULES	93
ANNEXE 4 :	TEAM BRANDING MANUAL.....	104	APPENDIX 4:	TEAM BRANDING MANUAL.....	104
ANNEXE 5 :	ATTACK MODE.....	121	APPENDIX 5 :	ATTACK MODE	121
ANNEXE 6 :	LAISSEZ-PASSER	123	APPENDIX 6 :	PASSES	123

PREAMBULE

La FIA organise le Championnat du Monde de Formule E de la FIA (le Championnat) qui est la propriété de la FIA et comprend deux titres de Champion du Monde de Formule E, un pour Pilotes et un pour Equipes. Il est constitué des courses de Formule E qui sont inscrites au calendrier de Formule E. Toutes les parties concernées (FIA, ASN, organisateurs, Concurrents et circuits) s'engagent à appliquer ainsi qu'à observer les règles régissant le Championnat.

1) REGLEMENT

1.1 Le texte final du présent Règlement Sportif sera la version anglaise à laquelle il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du Règlement Sportif. Toute modification au présent Règlement Sportif doit être apportée conformément à l'Article 18.2 du Code Sportif International désigné ci-après le "Code".

1.2 Le présent Règlement Sportif entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la FIA (www.fia.com) et remplace tout précédent Règlement Sportif.

2) OBLIGATIONS GENERALES

2.1 Tous les Pilotes, Concurrents et Officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés, agents et fournisseurs, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code, les Prescriptions Générales de la FIA, le Règlement Technique, le Règlement Financier et le présent Règlement Sportif, désignés ensemble "les Règlements".

2.2 Le Championnat et chacune de ses Compétitions sont régis par la FIA conformément au présent Règlement.

2.3 Par Compétition, on entend toute Compétition comptant pour le Championnat inscrite au calendrier international de la FIA pour toute année commençant à l'heure

FOREWORD

The FIA will organise the FIA Formula E World Championship (the Championship) which is the property of the FIA and comprises two titles of Formula E World Champion, one for Drivers and one for Teams. It consists of the Formula E races which are included in the Formula E calendar. All the participating parties (FIA, ASNs, organisers, Competitors and circuits) undertake to apply as well as observe the rules governing the Championship.

1) REGULATIONS

1.1 The final text of these Sporting Regulations shall be the English version, which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in this document are for ease of reference only and do not form part of these Sporting Regulations. Changes to these Sporting Regulations must be made in accordance with Article 18.2 of the International Sporting Code, hereinafter "the Code".

1.2 These Sporting Regulations come into force from the moment of their publication on the FIA website (www.fia.com) and replace all previous Sporting Regulations.

2) GENERAL UNDERTAKING

2.1 All Drivers, Competitors and Officials participating in the Championship undertake, on behalf of themselves, their employees, agents and suppliers, to observe all the provisions as supplemented or amended of the Code, the FIA General Prescriptions, the Technical Regulations, the Financial Regulations and the present Sporting Regulations, together referred to as "the Regulations".

2.2 The Championship and each of its Competitions are governed by the FIA in accordance with the present Regulations.

2.3 Competitions means any Competition counting towards the Championship and registered on the FIA International Calendar for any year, commencing at the scheduled time for

prévue pour les vérifications techniques et sportives, incluant tous les essais et la (ou les) course(s) elle(s)-même(s) et se terminant au plus tard au moment du dépôt d'une réclamation selon les termes du Code, ou au moment où une vérification technique ou sportive a été effectuée selon les termes de ce même Code.

scrutineering and sporting checks and including all practice sessions and the race(s) itself/themselves and ending at either the time for the lodging of a protest under the terms of the Code or the time when a technical or sporting certification has been carried out under the terms of the Code, whichever is later.

2.4 Toute réglementation nationale particulière doit être soumise à la FIA avec la demande de candidature initiale pour l'inscription d'une Compétition au calendrier international. Seule l'approbation de la FIA peut rendre effectives de telles réglementations particulières pour une Compétition. La FIA veillera à ce que tous les candidats Concurrents soient informés de telles réglementations particulières avant la date de clôture des engagements.

2.4 Any special national regulations must be submitted to the FIA with the original application for inclusion of a Competition on the international calendar. Only with the approval of the FIA can such special regulations come into force for a Competition. The FIA will ensure that all applicant Competitors are informed of such special regulations before entries close.

3) CONDITIONS GENERALES

3) GENERAL CONDITIONS

3.1 Il incombe aux Concurrents de veiller à ce que toutes les personnes concernées par leur engagement observent toutes les dispositions du Code, des Prescriptions Générales de la FIA, du Règlement Technique, du Règlement Sportif, du Règlement Financier et du Règlement d'Organisation.

3.1 It is the Competitor's obligation to ensure that all persons concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the FIA General Prescriptions, the Technical Regulations, the Sporting Regulations, the Financial Regulations and the Organisation Rules.

Chaque Concurrent doit désigner son représentant par écrit au moment de son engagement dans le Championnat.

Si le représentant est dans l'impossibilité d'être présent en personne à la Compétition, il doit désigner son remplaçant par écrit.

Each Competitor must nominate his representative in writing at the time of entering the Championship.

If the representative is unable to be present in person at the Competition, he must nominate his substitute in writing.

La personne chargée, à tout moment d'une Compétition, d'une voiture engagée pendant toute partie de la Compétition, est tenue conjointement et solidairement avec le Concurrent de veiller à ce que les dispositions soient observées.

Throughout the entire duration of the Competition, a person having charge of an entered car during any part of a Competition is responsible jointly and severally with the Competitor for ensuring that the requirements are observed.

3.2 Les Concurrents doivent s'assurer que leurs voitures correspondent aux conditions de conformité et de sécurité pendant toute la durée de la Compétition.

3.2 Competitors must ensure that their cars comply with the conditions of eligibility and safety throughout the Competition.

3.3 La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée

3.3 The presentation of a car for scrutineering will be deemed an implicit statement of

comme une déclaration implicite de conformité.

conformity.

3.4 Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, dans les stands, dans la voie des stands ou sur la piste, doivent porter à tout moment un laissez-passer approprié.

3.4 All persons concerned in any way with an entered car or present in any other capacity whatsoever in the paddock, pits, pit lane, or track must wear an appropriate pass at all times.

3.5 Chaque Concurrent doit avoir obtenu au minimum trois étoiles dans le Programme d'accréditation environnementale de la FIA au plus tard au moment de son inscription.

3.5 Each Competitor must hold as minimum the Three-Star Rating in the FIA Environmental Accreditation Programme by the time of registration at the latest.

3.6 Les Concurrents, Pilotes, ASN, Promoteur, organisateurs, volontaires et officiels doivent se conformer au Supplément 10 de l'Annexe H du Code Sportif International (Sécurité opérationnelle en matière de haute tension électrique). Sur demande de la FIA, ils doivent fournir toute preuve de conformité que la FIA peut juger nécessaire.

3.6 The Competitors, Drivers, ASNs, Promoter, organisers, volunteers and officials must comply with the Supplement 10 of the Appendix H to the International Sporting Code (High-Voltage Operational Safety). Upon request from the FIA, they must provide any proof of compliance that the FIA may deem necessary.

4) LICENCES

4) LICENCES

4.1 Tous les Concurrents et Officiels participant au Championnat doivent être titulaires de licences en cours de validité.

4.1 All Competitors and Officials participating in the Championship must hold current and valid licences.

4.2 Le nom d'un Concurrent participant au Championnat doit être le même que celui figurant sur la licence dudit Concurrent. La licence du Concurrent doit être renouvelée à l'identique sur 2 années civiles d'une saison donnée (nom du Concurrent et de l'ASN de délivrance).

4.2 The name of a Competitor participating in the Championship must be the same as the one that appears on its Competitor's licence. The Competitor's licence must be renewed identically across 2 calendar years of a given season (name of the Competitor and issuing ASN).

4.3 Les Pilotes participant au Championnat doivent être titulaires d'une e-Licence FIA. Les demandes d'e-Licences doivent être présentées chaque année à la FIA par les candidats. (Définition de l'e-Licence FIA selon l'Annexe L au Code Sportif International).

4.3 Drivers participating in the Championship must hold an FIA e-Licence. Applications for an e-Licence must be submitted annually to the FIA by the applicant. (Definition of the FIA e-Licence according to Appendix L to the International Sporting Code).

4.4 Les Pilotes doivent également être en possession d'un certificat médical d'aptitude valable. Ce dernier figurera sur la licence de compétition ou sera joint en annexe.

4.4 A Driver must also be in possession of a current medical certificate of aptitude, included either on the competition licence or in an attached document.

4.5 En plus de toute pénalité appliquée en vertu de l'Article 16.3, les Commissaires sportifs peuvent imposer des points de pénalité sur la

4.5 In addition to any penalty applied under Article 16.3, the Stewards may impose penalty points on a Drivers' e-Licence. If a Driver accrues 12

e-Licence du Pilote concerné. Si un Pilote cumule 12 points de pénalité, sa e-Licence sera suspendue pour la Compétition suivante, les 12 points seront ensuite effacés de sa e-Licence.

Les points de pénalité resteront inscrits sur la e-Licence d'un Pilote pendant une période de douze mois, après quoi ils seront respectivement effacés à la date anniversaire de leur inscription.

penalty points his licence will be suspended for the following Competition, following which 12 points will be removed from the e-Licence.

Penalty points will remain on a Driver's e-Licence for a period of 12 months after which they will be respectively removed on the 12-month anniversary of their imposition.

4.6 Les Pilotes participant à une première séance d'essais libres d'une Compétition conformément à l'Article 32.6 doivent être titulaires d'une e-Licence telle que définie à l'Annexe L au Code Sportif International.

4.7 Le degré de licence minimum pour les Rookies prenant part aux essais officiels organisés par le Promoteur du Championnat est le degré B International. Les Pilotes titulaires de licences internationales de degré C, ayant une expérience avérée en catégorie monoplace, pourront être admis avec l'accord préalable de la FIA.

4.6 Drivers participating in a first Free Practice session of a Competition in accordance with Article 32.6 must hold one of the E-licences as defined in Appendix L to the International Sporting Code.

4.7 The minimum licence grade for Rookies to take part in the official tests organised by the Championship Promoter is International Grade B. International Grade C licenced Drivers, with proven experience in single-seater categories, may be authorised with the prior approval of the FIA.

5) COMPETITIONS DU CHAMPIONNAT

5.1 Les Compétitions sont réservées aux voitures de Formule E telles que définies par le Règlement Technique FIA applicable.

5.2 Chaque Compétition a le statut de compétition internationale réservée.

5.3 La Compétition inclura tous les essais et les courses.

5.4 Le nombre maximum de courses du Championnat est fixé à 18, le minimum à 6.

5.5 Une Compétition peut comprendre 1 ou 2 courses. Si elle comporte 2 courses, la Compétition devra être divisée en 2 journées. Le format de la deuxième journée sera similaire, mis à part le Shakedown (à confirmer avant chaque Compétition) et 1 seule séance d'essais libres.

5.6 La distance des courses, du signal de départ prévu à l'Article 36.14 jusqu'au signal de fin de course mentionné à l'Article 42.1, sera

5) CHAMPIONSHIP COMPETITIONS

5.1 Competitions are reserved for Formula E cars as defined in the current FIA Technical Regulations.

5.2 Each Competition will have the status of an international restricted competition.

5.3 The Competition shall include all practice sessions and races.

5.4 The maximum number of races in the Championship is 18, and the minimum is 6.

5.5 A Competition may include 1 or 2 races. If it includes 2 races, the Competition must be divided into 2 days with a similar format, except the Shakedown (to be confirmed ahead of each Competition) and only 1 free practice session on the second day.

5.6 The distance of the races, from the start signal referred to in Article 36.14 to the end-of-race signal referred to in Article 42.1, will be

publiée par la FIA vingt-et-un (21) jours avant chaque Compétition. Toutefois, la FIA conserve le droit de modifier la décision concernant le nombre de tours à tout moment.

Si **soixante-quinze (75) minutes** s'écoule avant que la distance prévue pour la course (plus les "Tours supplémentaires") n'ait été couverte, le signal de fin de course sera montré au pilote de tête quand il franchira la ligne de contrôle (la Ligne) à la fin du tour suivant le tour pendant lequel cette période de soixante-quinze (75) minutes aura expiré, à condition que ceci n'entraîne pas un dépassement du nombre de tours prévus. Une exception pourra être faite à ce qui précède uniquement aux conditions ci-après:

a) Si la course est suspendue (voir Article 40), la durée de la suspension sera ajoutée à cette période, jusqu'à un temps de course total maximum de trois (3) heures, plus un tour, sous réserve que cela n'entraîne pas un dépassement du nombre de tours prévu.

5.7 La liste définitive des Compétitions sera publiée par la FIA avant le 1^{er} septembre de chaque année.

5.8 Une Compétition annulée sans un préavis écrit à la FIA d'au moins 3 mois ne sera pas prise en considération pour être inscrite au Championnat de l'année suivante, sauf si la FIA estime que l'annulation résulte d'un cas de force majeure.

5.9 Une Compétition peut être annulée si moins de 12 numéros de course sont disponibles.

6) CHAMPIONNAT DU MONDE DE FORMULE E

6.1 Le titre de Pilote Champion du Monde de Formule E sera attribué au Pilote qui aura totalisé le plus grand nombre de points, en tenant compte des résultats de toutes les épreuves du Championnat.

6.2 Le titre d'équipe Championne du Monde de Formule E sera attribué au Concurrent qui aura totalisé le plus grand nombre de points, les résultats cumulés des deux Pilotes du

published by the FIA twenty-one (21) days prior to each competition. However, the FIA maintains the right to modify the decision on the number of laps at any time.

Should **seventy-five (75) minutes** elapse before the scheduled race distance, plus the "Added Laps", has been completed, the leader will be shown the end-of-race signal when he crosses the control line (the Line) at the end of the lap following the lap in which the seventy-five (75) minutes period ended, provided this does not result in the scheduled number of laps being exceeded. Only under the circumstances below will any exception be made to the above:

a) Should the race be suspended (see Article 40), the length of the suspension will be added to this period, up to a maximum total race time of three (3) hours plus one lap, provided this does not result in the scheduled number of laps being exceeded.

5.7 The final list of Competitions will be published by the FIA before 1 September each year.

5.8 A Competition which is cancelled with less than 3 months' written notice to the FIA will not be considered for inclusion in the following year's Championship unless the FIA judges the cancellation to have been due to force majeure.

5.9 A Competition may be cancelled if fewer than 12 race numbers are available for it.

6) FORMULA E WORLD CHAMPIONSHIP

6.1 The Formula E World Champion Driver title will be awarded to the Driver who has scored the highest number of points, taking into account the results of all the competitions in the Championship.

6.2 The Formula E World Championship Team title will be awarded to the Competitor which has scored the highest number of points, taking into account the cumulated results from the

Concurrent étant pris en considération.

two Drivers of the Competitor.

6.3 Des points pour les deux titres seront attribués lors de chaque Compétition selon le barème suivant :

1er	:	25 points
2ème	:	18 points
3ème	:	15 points
4ème	:	12 points
5ème	:	10 points
6ème	:	8 points
7ème	:	6 points
8ème	:	4 points
9ème	:	2 points
10ème	:	1 point

Pole position : 3 points

Si le Pilote en pole position n'accomplit pas le tour chronométré dans tous les Duels (Quarts de finale, Demi-finales et Duel Final), les points de la pole position ne seront pas attribués. Dans des cas exceptionnels, lorsque le Pilote en pole position a été empêché d'obtenir un temps dans le Duel Final pour des raisons indépendantes de sa volonté, les Commissaires Sportifs peuvent accepter de lui accorder les points de la pole position.

Tour le plus rapide : 1 point. Tout Pilote qui n'est pas classé dans le top 10 à la fin de la course (voir Article 44) ne sera pas éligible au point du meilleur tour.

Si une Compétition comporte deux courses, les points susmentionnés seront attribués de la même manière pour chaque séance du même type.

6.4 Si la distance prévue pour la course ne peut être parcourue, les points seront attribués pour chaque titre selon les critères suivants :

- aucun point ne sera attribué si le pilote de tête a effectué moins de 2 tours.
- Dans le cas détaillé aux Articles 6.4. c) et 6.4. d), aucun point ne sera attribué à moins que le pilote de tête n'ait effectué un minimum de deux (2) tours sans déploiement de la Voiture de Sécurité et/ou de la procédure FCY.
- La moitié des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de 2 tours mais moins de 75% de la distance

6.3 Points for both titles will be awarded at each Competition according to the following scale:

1 st	:	25 points
2 nd	:	18 points
3 rd	:	15 points
4 th	:	12 points
5 th	:	10 points
6 th	:	8 points
7 th	:	6 points
8 th	:	4 points
9 th	:	2 points
10 th	:	1 point

Pole position: 3 points

If the Driver in pole position does not complete the timed lap in all the duels (Quarter-finals, Semi-finals and Final Duel), pole position points will not be awarded. In exceptional cases, when the Driver in pole position has been prevented from obtaining a time in the Final Duel by means out of his own control, the Stewards may accept to grant him the pole position points.

Fastest lap: 1 point. Any Driver who is not classified in the top ten positions at the end of the race (see Article 44) will not be eligible for the point awarded for fastest lap.

If a Competition comprises two races, the above-mentioned points will be awarded in the same way for each session of the same type.

6.4 If the scheduled race distance cannot be completed, points of each title will be awarded in accordance with the following criteria:

- no points will be awarded if the leader has completed less than 2 laps.
- In the case detailed in Articles 6.4. c) and 6.4. d), no points will be awarded unless a minimum of two (2) laps have been completed by the leader without a Safety Car and/or FCY intervention.
- Half points will be awarded if the leader has completed more than 2 laps but less than 75% of the original race distance .

- prévue à l'origine pour la course.
- d) La totalité des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué 75% ou plus de la distance prévue à l'origine pour la course.
- d) Full points will be awarded if the leader has completed 75% or more of the original race distance.
- 6.5** Si la FIA le leur demande, les Pilotes terminant premier, deuxième et troisième, ainsi que le Team Principal du Championnat doivent être présents lors de la Cérémonie annuelle de Remise des Prix de la FIA.
- 6.5** The Drivers finishing first, second and third in the Championship, and the Team Principal, must be present at the annual FIA Prize-Giving ceremony if required by the FIA.
- 7) EX AEQUO**
- 7) DEAD HEAT**
- 7.1** Les prix attribués aux positions des Concurrents arrivés ex æquo seront additionnés et partagés de façon égale.
- 7.1** Prizes awarded for all the positions of Competitors who tie will be added together and shared equally.
- 7.2** Si deux ou plusieurs Pilotes ou Concurrents ont le même nombre de points après une course, ou terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée au Championnat (dans les deux cas) sera attribuée :
- 7.2** If two or more Drivers or Competitors have the same number of points after a race, or finish the season with the same number of points, the higher place in the Championship (in either case) shall be awarded to:
- a) Au titulaire du plus grand nombre de premières places dans une course.
- a) The holder of the greatest number of first places in a race.
- b) Si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de deuxièmes places.
- b) If the number of first places is the same, the holder of the greatest number of second places.
- c) Si le nombre de deuxièmes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage.
- c) If the number of second places is the same, the holder of the greatest number of third places, and so on until a winner emerges.
- d) Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, la FIA désignera le vainqueur en fonction des critères qu'elle jugera convenables.
- d) If this procedure fails to produce a result, the FIA will nominate the winner according to such criteria as it thinks fit.
- 8) PROMOTEUR**
- 8) PROMOTER**
- 8.1** Une demande pour la promotion d'une Compétition doit être déposée auprès de l'ASN du pays dans lequel la Compétition doit avoir lieu, qui transmettra la demande à la FIA. Elle doit être accompagnée de la preuve écrite que le Promoteur a conclu des arrangements afin de s'assurer de la participation des Concurrents sous la seule réserve que la FIA inscrive la Compétition au Calendrier du Championnat.
- 8.1** An application to promote a Competition must be made to the ASN of the country in which the Competition is to take place, which will apply to the FIA. It must be accompanied by written evidence that the Promoter has made arrangements to secure the participation of Competitors, which arrangements are conditional only upon the FIA's entering the Competition on the Championship calendar.

9) ORGANISATION DES COMPETITIONS

9.1 Chaque organisateur, par l'intermédiaire de son ASN, devra fournir à la FIA, au minimum en anglais, les renseignements requis par l'Annexe 1, partie A, au présent Règlement, au plus tard 60 jours avant la Compétition, accompagnés de l'horaire détaillé et de la Convention d'Organisation énoncés ci-après (Parties C et D de l'Annexe 1) ainsi que du Questionnaire Médical conformément à l'Annexe H du Code Sportif International, au moins 2 mois avant la Compétition. La partie B de l'Annexe 1 sera complétée par la FIA et retournée à l'ASN concernée au plus tard 30 jours avant la Compétition. Chaque Compétition sera organisée dans le respect de la Convention d'Organisation établie entre l'organisateur de la Compétition, l'ASN du pays organisateur et la FIA.

Un visa est délivré par la FIA pour chacune des Compétitions sous réserve que l'ensemble des documents requis par le présent Règlement aient été dûment transmis à la FIA dans les délais ci-dessus mentionnés et qu'ils soient conformes à la réglementation applicable au Championnat. Chaque Compétition devra être organisée dans le strict respect de ces documents.

Si la Commission des Championnats à Energie Nouvelle et Electrique (CCENE) l'estime nécessaire, une observation des nouveaux circuits ou des circuits inscrits au calendrier de l'année suivante pourra être réalisée par un Observateur désigné par la CCENE, lors d'une Compétition nationale ou internationale prévue sur ce même circuit dans les délais requis par la CCENE. A l'issue de cette observation, l'Observateur rédige son rapport sur la Compétition. Ce rapport est ensuite présenté à la CCENE, qui décide si la Compétition est d'un niveau suffisamment élevé pour qu'une Compétition de Championnat du Monde FIA puisse avoir lieu sur ce circuit.

10) ASSURANCE

10.1 L'organisateur d'une Compétition devra s'assurer que tous les Concurrents, leur

9) ORGANISATION OF COMPETITIONS

9.1 Each organiser, via its ASN, shall supply the information set out in Appendix 1, part A hereto, to the FIA, in English at least, no later than 60 days before the Competition, together with the detailed timetable and the Organisation Agreement described hereinafter (Parts C & D of Appendix 1) and the Medical Questionnaire in accordance with Appendix H to the International Sporting Code, at least 2 months before the Competition. Part B of Appendix 1 will be completed by the FIA and returned to the ASN concerned no later than 30 days before the Competition. Each Competition will be organised in accordance with the Organisation Agreement entered into between the organiser of the Competition, the ASN of the organising country and the FIA.

A visa is issued by the FIA for each of the Competitions, provided that all the documents required by the present regulations have been duly sent to the FIA by the aforementioned deadlines and that they are in conformity with the regulations applicable to the Championship. Each Competition must be organised in strict compliance with these documents.

If the ENECC (Electric and New Energy Championships Commission) considers it necessary, observation of new circuits, or of circuits entered on the calendar of the following year, may be carried out by an Observer designated by the ENECC, at a national or international Competition held on that same circuit within the time limit stipulated by the ENECC. After this observation, the Observer will draft his report on the Competition. This report is then submitted to the ENECC, which decides whether the Competition is of a sufficiently high standard for an FIA World Championship Competition to be held at that circuit.

10) INSURANCE

10.1 The organiser of a Competition must ensure that all Competitors, their personnel and

- personnel et leurs Pilotes sont couverts par une assurance au tiers. Drivers are covered by third party insurance.
- 10.2** 30 jours avant la Compétition, l'organisateur, via son ASN, doit envoyer à la FIA, au minimum en anglais, le détail des risques couverts par l'assurance qui doit être conforme aux lois nationales en vigueur. Ce certificat d'assurance sera tenu à la disposition des Concurrents dans la langue du pays ainsi qu'en anglais. **10.2** 30 days before the Competition the organiser, via its ASN, must send the FIA, at least in English, details of the risks covered by the insurance, which must comply with the national laws in force. This insurance certificate, written in the language of the country as well as in English, shall be made available to the Competitors.
- 10.3** L'assurance au tiers souscrite par l'organisateur viendra compléter, sans y porter atteinte, toute police d'assurance personnelle détenue par un Concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à la Compétition. **10.3** Third party insurance arranged by the organiser shall be in addition and without prejudice to any personal insurance policy held by a Competitor or by any other natural person or legal entity taking part in the Competition.
- 10.4** Les Pilotes participant à la Compétition ne sont pas considérés comme tiers entre eux. **10.4** Drivers taking part in the Competition are not third parties with respect to one another.
- 11) DELEGUES FIA** **11) FIA DELEGATES**
- 11.1** Pour chaque Compétition, la FIA désignera les délégués suivants : **11.1** For each Competition the FIA shall nominate the following delegates:
- a) Un Délégué Technique. a) A Technical Delegate.
 - b) Assistants du Délégué Technique. b) Assistant Technical Delegates.
 - c) Un Délégué Presse. c) A Media Delegate.
 - d) Un Délégué Médical. d) A Medical Delegate.
 - e) Un Conducteur de Voiture de Sécurité. e) A Safety Car Driver.
 - f) Un Délégué Pit-Lane. f) A Pit Lane Delegate.
 - g) Un Délégué Sportif. g) A Sporting Delegate.
- 11.2** Le rôle des Délégués de la FIA est d'assister dans leurs fonctions les officiels de la Compétition, de veiller dans leur champ de compétence à ce que tous les règlements régissant le Championnat soient intégralement respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de la Compétition. **11.2** The role of FIA Delegates is to help the Officials of the Competition in their duties, to see within their fields of competence that all the Regulations governing the Championship are respected, to make any comments they deem necessary and to draw up any necessary reports concerning the Competition.
- 11.3** Le Délégué Technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux. **11.3** The Technical Delegate nominated by the FIA will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national Scrutineers.
- 12) OFFICIELS** **12) OFFICIALS**
- 12.1** Les Officiels suivants pourront être désignés **12.1** The following Officials shall be nominated by

par la FIA :

- a) Un Directeur d'Épreuve.
- b) Un Secrétaire des Commissaires Sportifs .
- c) Un Directeur d'Épreuve adjoint.
- d) Un Starter.
- e) Un Président du Collège des Commissaires Sportifs.
- f) Un second Commissaire Sportif international d'une nationalité différente de celle de l'organisateur.
- g) Un Pilote Conseiller des Commissaires Sportifs.

Conformément à l'Article 11.3.2 du Code, les Commissaires Sportifs officieront collectivement sous l'autorité de leur Président.

12.2 Les officiels suivants seront désignés par l'ASN exclusivement pour la (les) Compétition(s) FIA et leurs noms communiqués à la FIA simultanément à l'envoi à la FIA de l'Annexe 1, Partie A :

- a) Un Commissaire Sportif.
- b) Un Directeur de Course.
- c) Un Secrétaire de l'Épreuve.
- d) Un Commissaire technique national en chef.
- e) Un Responsable Médical National.

12.3 Le Directeur de Course travaille en liaison permanente avec le Directeur d'Épreuve. Le Directeur d'Épreuve disposera des pleins pouvoirs pour les matières suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec l'accord exprès du Directeur d'Épreuve :

- a) Le contrôle du déroulement des essais et de la course, du respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif,
- b) L'arrêt de toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif,
- c) L'interruption des essais,
- d) La procédure de départ,
- e) L'utilisation de la Voiture de Sécurité,

the FIA:

- a) A Race Director.
- b) A Stewards' Secretary.
- c) A Deputy Race Director.
- d) A Starter.
- e) A Chairperson of the Panel of Stewards.
- f) A second International Steward of a nationality different to that of the organiser.
- g) A Driver Adviser to the Stewards.

In accordance with Article 11.3.2 of the Code, the Stewards will officiate as a body under the authority of their Chairperson.

12.2 The following officials will be nominated by the ASN exclusively for the FIA Competition(s) and their names sent to the FIA at the same time as Appendix 1, Part A, is sent to the FIA:

- a) A Steward.
- b) A Clerk of the Course.
- c) A Secretary of the Event.
- d) A Chief national scrutineer.
- e) A Chief national Medical Officer.

12.3 The Clerk of the Course shall work in permanent consultation with the Race Director. The Race Director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the course may give orders in respect of them only with his express agreement:

- a) The control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the formulation of any proposal to the Stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations.
- b) The stopping of any car in accordance with the Code or Sporting Regulations.
- c) The interruption of practice.
- d) The starting procedure.
- e) The use of the Safety Car.

- f) La suspension et la reprise de la course. f) The suspending and resuming of the race.

12.4 Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course, le Délégué Technique et le Collège des Commissaires Sportifs doivent être présents sur le circuit au plus tard à partir du début de la Compétition telle que définie par le Code et l'Article 2.3 du présent Règlement. Le Collège des Commissaires Sportifs ne doit pas quitter le circuit avant la fin des vérifications techniques finales et la procédure de réclamation conformément à l'Article 13.3 du Code.

12.4 The Race Director, the Clerk of the Course, the Technical Delegate and the Panel of the Stewards must be present at the circuit at the latest from the beginning of the Competition as defined by the Code and Article 2.3 of these regulations. The Panel of the Stewards must not leave before the end of final scrutineering and the protest procedure in accordance with Article 13.3 of the Code.

12.5 Le Directeur d'Epreuve doit être en contact radio permanent avec le Directeur de Course, le Délégué Technique et le Président du Collège des Commissaires Sportifs à tout moment lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le Directeur de Course devra se tenir à la direction de course et être en contact radio avec tous les postes de Commissaires de piste. Le Promoteur du Championnat devra veiller au bon fonctionnement de l'équipement radio.

12.5 The Race Director must be in permanent radio contact with the Clerk of the Course, the Technical Delegate and the Chairperson of the Stewards at all times when cars are permitted to run on the track. Additionally, the Clerk of the course must be at race control and in radio contact with all the Marshal posts. The Championship Promoter is responsible for the proper functioning of the radio equipment.

13) CANDIDATURES DES CONCURRENTS

13) COMPETITORS' APPLICATIONS

13.1 Les candidatures de participation au Championnat doivent être soumises au Promoteur du Championnat au plus tard le 23 septembre 2022.

13.1 Applications to compete in the Championship must be submitted to the Championship Promoter by 23 September 2022 at the latest.

Les dossiers de candidature devront être retournés au Promoteur du Championnat, en original par la poste, complétés et signés, à l'adresse suivante, au plus tard le 23 septembre 2022, le cachet de la poste faisant foi.

Application dossiers must be returned to the Championship Promoter, in the original form by post, completed and signed, to the following address, postmarked no later than 23 September 2022.

FORMULA E OPERATIONS

3 Shortlands, 9th Floor

Hammersmith

London W6 8DA

United Kingdom

FORMULA E OPERATIONS

3 Shortlands, 9th Floor

Hammersmith

London W6 8DA

United Kingdom

13.2 Les actes de candidature devront comprendre :

13.2 Applications shall include:

a) La confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation au Championnat, a lu et compris les

a) Confirmation that the applicant has read and understood the Regulations and agrees, on its own behalf and on behalf of everyone associated with its

Règlements, et s'engage à les observer.

- b) Le nom du Concurrent.
- c) La marque de la voiture utilisée.
- d) La marque du groupe motopropulseur.
- e) L'engagement du candidat à participer à toutes les Compétition avec le nombre de voitures et de Pilotes engagés.
- f) Des informations sur la taille de l'entreprise, sa situation financière et sa capacité d'honorer les obligations prescrites.
- g) Des informations sur la structure capitalistique de l'entreprise.

participation in the Championship, to observe them.

- b) The name of the Competitor.
- c) The make of the competing car.
- d) The make of the powertrain.
- e) An undertaking by the applicant to participate in every Competition with the number of cars and Drivers entered.
- f) Information about the size of the company, its financial position and its ability to meet the prescribed obligations.
- g) Information about the ownership structure of the company.

13.3 Seuls 12 Concurrents seront admis dans le Championnat.

13.3 No more than 12 Competitors will be admitted to the Championship.

13.4 La liste définitive des Concurrents sélectionnés pour le Championnat est validée par le Comité Formula E de la FIA. Toutes les candidatures seront proposées par le Promoteur du Championnat à la FIA et chaque dossier sera accompagné des informations répertoriées à l'Article 13.2. Ces dossiers seront étudiés par la FIA et acceptés ou refusés à son entière appréciation.

13.4 The final list of selected Competitors in the Championship is validated by the FIA Formula E Committee. Therefore, all applications will be proposed by the Championship Promoter to the FIA and each dossier will be detailed with the information listed in Article 13.2. These dossiers will be studied by the FIA and accepted or rejected at its absolute discretion.

La FIA publiera la liste des Concurrents sélectionnés au plus tard le 17 octobre 2022, les candidats refusés ayant déjà été informés. Les candidatures hors délai seront étudiées séparément.

The FIA will publish the list of selected Competitors on or before 17 October 2022, having first notified unsuccessful applicants. Out-of-time applications will be considered separately.

A compter du 21 novembre 2022, les Concurrents sélectionnés seront invités à s'inscrire au championnat en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de la FIA. Les inscriptions seront clôturées le 25 novembre 2022. Les Concurrents ne seront considérés comme définitivement admis au championnat qu'à réception du paiement de l'intégralité des droits de participation (spécifiés en 13.5) par la FIA au plus tard le 7 décembre 2022.

Selected Competitors will, from 21 November 2022, be invited to register in the Championship using the entry form available on the FIA website. Registrations will close on 25 November 2022. Competitors will not be considered as definitively admitted to the Championship until payment of the full entry fee (specified under Article 13.5) has been received by the FIA, by 7 December 2022 at the latest.

La FIA se réserve le droit de rejeter un engagement si les droits ci-dessus ne sont pas payés au plus tard à la date indiquée.

The FIA reserves the right to reject an entry if the above fees are not paid on or before the due date.

Chaque Concurrent accepté pour le Championnat se verra attribuer 2 numéros

Each Competitor accepted for the Championship will be allocated 2 specific start

de départ spécifiques qui seront valables pour tout le Championnat. Les souhaits de numéros seront transmis par chaque Concurrent à la FIA entre le 24 octobre 2022 et le 28 octobre 2022. La FIA confirmera la liste des numéros attribués à chaque Concurrent au plus tard le 4 novembre 2022.

En cas de litige, un Concurrent pourra se voir accorder la priorité pour un numéro lui ayant déjà été attribué lors d'une saison précédente.

Le numéro 1 sera automatiquement attribué au Pilote qui a remporté le Championnat l'année précédente. Le Champion en titre aura l'option d'utiliser ce numéro 1.

En cas de refus ou de défection de l'un des Concurrents sélectionnés dans la liste principale, un ou plusieurs Concurrents de remplacement seront invités à confirmer leur candidature dans un délai de 5 jours.

13.5 Le droit d'engagement par Concurrent et par saison est fixé à 106 060€. Le droit d'audit par Concurrent et par Saison est fixé à 35 000€. Le droit d'engagement et le droit d'audit sont dus dès l'inscription au Championnat.

13.6 Chaque Concurrent doit engager 2 Pilotes dans le Championnat, chacun avec une voiture désignée, et peut engager 1 ou plusieurs Pilotes de réserve.

La confirmation que les Pilotes désignés se sont conformés aux exigences du présent Règlement Sportif, les noms, prénoms et palmarès de chacun des Pilotes, la photocopie de la licence de chaque Pilote pour l'année concernée, une demande de e-Licence valide ainsi qu'une copie de sa carte d'identité ou de son passeport doivent être envoyés à la FIA avant le 19 décembre 2022.

13.7 La FIA publiera la liste des engagés à la saison, incluant le nom des Pilotes, au plus tard le 21 décembre 2022.

13.8 Conformément à l'Art. 2.6.4.b.i du Code Sportif International, chaque Concurrent doit déclarer au moment de son engagement :

- Un Team Principal,

numbers, which will be valid for the entire Championship. Each Competitor must let the FIA know which numbers they would like from the 24 October 2022 and by 28 October 2022. The FIA will confirm the list of numbers allocated to each Competitor by 4 November 2022 at the latest.

In case of dispute, a Competitor could be given priority on a number that was already allocated to them in a previous season.

The number 1 will automatically be attributed to the Driver who won the Championship the previous year. The reigning Champion will have the option to use this number 1.

In the case of the rejection or defection of one of the Competitors selected in the main list, one or more substitute Competitors will be requested to confirm their application within 5 days.

13.5 The entry fee per Competitor per season is €106,060. The audit fee per Competitor per season is €35,000. The entry fee and the audit fee are due upon entry to compete in the Championship.

13.6 Each Competitor must enter 2 Drivers in the Championship, each with one dedicated car, and can enter 1 or more reserve Drivers.

Confirmation that the intended Drivers have complied with the requirements of these Sporting Regulations, the full names and record of achievements of each of the Drivers, a photocopy of the Driver's licence for the year concerned, a valid e-Licence request and a copy of the identity card or passport of each Driver should be sent to the FIA by 19 December 2022.

13.7 The FIA will publish the season entry list, including the names of the Drivers, no later than 21 December 2022.

13.8 In accordance with Art. 2.6.4.b.i of the International Sporting Code, each Competitor must declare at the time of the entry:

- A Team Principal,

- Un CEO ou équivalent,
- Un Directeur Financier ou équivalent,
- Un Directeur Sportif (si présent),
- Un Directeur Technique (si présent),
- Un Team Manager,
- Un Ingénieur de course ou équivalent (deux par Compétiteur).

Chacune des personnes susmentionnées est tenue de signer individuellement une "Déclaration du personnel" fournie par la FIA, à renvoyer dûment signée à la FIA au plus tard le 25 novembre 2022.

Si un changement dans l'organisation du Concurrent conduit à une modification de la liste des membres du personnel susmentionnés, le Concurrent devra en informer la FIA dans les 7 jours d'un tel changement.

13.9 Si, de l'avis de la FIA, un Concurrent ne dirige pas son équipe d'une manière compatible avec les normes du Championnat, ou s'il nuit en quelque façon à la réputation du Championnat, la FIA peut exclure sur-le-champ un tel Concurrent du Championnat.

13.10 Le Concurrent s'engage à participer à toutes les Compétitions du Championnat (y compris les Compétitions reprogrammées).

13.11 La FIA pourra annuler le Championnat si moins de 6 Concurrents y sont engagés à la date de clôture des engagements.

13.12 Tout Pilote engagé dans le Championnat qui serait dans l'impossibilité de prendre part à la Compétition doit en informer la FIA par écrit avant la fin des vérifications techniques préliminaires de la Compétition en question.

14) LAISSEZ-PASSER

14.1 Aucun laissez-passer autre que celui émis par le Promoteur du Championnat avec l'accord de la FIA ne pourra être délivré ou utilisé, conformément à l'Annexe 6 du présent règlement. Un laissez-passer ne pourra être utilisé que par la personne et dans le but pour lesquels il aura été délivré. Les laissez-passer permanents FIA seront autorisés.

- A CEO or equivalent
- A Chief Financial Officer or equivalent
- A Sporting Director (if present),
- a Technical Director (if present),
- a Team Manager,
- Race Engineer or equivalent (two per Competitor).

Each of the abovementioned persons are required to individually sign a "staff declaration" provided by the FIA to be sent back duly signed to the FIA by 25 November 2022 at the latest.

If a change in the Competitor's organisation leads to a modification of the list of above-mentioned staff, the Competitor must inform the FIA of this within the 7 days following that change.

13.9 If in the opinion of the FIA a Competitor fails to operate his Team in a manner compatible with the standards of the Championship or in any way brings the Championship into disrepute, the FIA may exclude such Competitor from the Championship forthwith.

13.10 The Competitor undertakes to participate in all Competitions of the Championship (including any re-scheduled Competition).

13.11 The FIA may cancel the Championship if fewer than 6 Competitors are entered for it by the closing date for entries.

13.12 Any Driver entered in the Championship and who is unable to take part in a Competition must inform the FIA in writing before the end of initial scrutineering of the Competition in question.

14) PASSES

14.1 No pass other than the one issued by the Championship Promoter with the agreement of the FIA may be issued or used, in accordance with the Appendix 6 of the present regulations. A pass may be used only by the person and for the purpose for which it was issued. Permanent FIA passes will be allowed.

- | | |
|---|---|
| <p>15) INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS</p> <p>15.1 Les Commissaires Sportifs ou le Directeur d'Épreuve peuvent donner des instructions aux Concurrents au moyen de circulaires spéciales conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les Concurrents qui devront en accuser réception.</p> <p>15.2 Tous classements et résultats des essais et de la course ainsi que toutes décisions des officiels seront affichés sur le tableau d'affichage numérique (https://results.fiaformulae.com/)</p> <p>15.3 Toute décision ou communication concernant un Concurrent particulier devrait lui être communiquée dans les 25 minutes suivant cette décision, et il devra en accuser réception.</p> | <p>15) INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS</p> <p>15.1 The Stewards or Race Director may give instructions to Competitors by means of special circulars in accordance with the Code. These circulars will be distributed to all Competitors, who must acknowledge receipt.</p> <p>15.2 All classifications and results of practice and the race, as well as all decisions issued by the Officials, will be posted on the digital notice board (https://results.fiaformulae.com/)</p> <p>15.3 Any decision or communication concerning a particular Competitor should be given to him within 25 minutes of such decision, and receipt must be acknowledged.</p> |
| <p>16) INCIDENTS</p> <p>16.1 Un "incident" s'entend d'un fait ou d'une série de faits impliquant un ou plusieurs Pilotes, ou de toute action d'un Pilote, qui est rapporté(e) aux Commissaires Sportifs par le Directeur d'Épreuve (ou noté(e) par les Commissaires Sportifs et faisant par la suite l'objet d'une enquête), et qui :</p> <ul style="list-style-type: none">a) A nécessité la suspension d'une course en application de l'Article 40.b) A violé le présent Règlement Sportif ou le Code.c) A fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures.d) A causé une collision.e) A fait quitter la piste à un Pilote.f) A illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un Pilote.g) A illégitimement gêné un autre Pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.h) A entraîné une consommation de puissance supérieure à celle stipulée à l'Article 7.6 du Règlement Technique.i) N'était pas conforme aux prescriptions et procédures du Supplément 10 de l'Annexe H du Code Sportif | <p>16) INCIDENTS</p> <p>16.1 "Incident" means any occurrence or series of occurrences involving one or more Drivers, or any action by any Driver or Competitor, which is reported to the Stewards by the Race Director (or noted by the Stewards and subsequently investigated) which:</p> <ul style="list-style-type: none">a) Necessitated the suspension of a race under Article 40.b) Constituted a breach of these Sporting Regulations or the Code.c) Caused a false start by one or more cars.d) Caused a collision.e) Forced a Driver off the track.f) Illegitimately prevented a legitimate overtaking manoeuvre by a Driver.g) Illegitimately impeded another Driver during overtaking.h) Resulted in power consumption higher than stated in Article 7.6 of the Technical Regulations.i) Failed to comply with the prescriptions and procedures of the High-Voltage Operational Safety (Supplement 10 of |

International (Sécurité opérationnelle en matière de haute tension électrique).

the Appendix H to the International Sporting Code).

16.2

- a) Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur d'Épreuve, si un ou des Pilote(s) mêlé(s) à un incident doi(ven)t être pénalisé(s).
- b) Si les Commissaires Sportifs enquêtent sur un incident, un message informant tous les Concurrents du ou des Pilote(s) impliqué(s) sera affiché sur les moniteurs de chronométrage (si les installations du circuit le permettent). Si ce message est affiché dans les 25 minutes suivant la fin de la course ou si un message est délivré à tout Concurrent concerné dans ce délai, le ou les Pilotes concernés ne peuvent quitter le circuit sans le consentement des Commissaires Sportifs.

16.2

- a) It shall be at the discretion of the Stewards to decide, upon a report or a request by the Race Director, if a Driver or Drivers involved in an incident shall be penalised.
- b) If an incident is under investigation by the Stewards a message informing all Competitors which Driver or Drivers are involved will, where possible, be displayed on the timing monitors (if the facilities on the circuit so permit). Provided that such a message is displayed within 25 minutes of the end of the race, or a message is delivered to any Competitor concerned within this time, the Driver or Drivers concerned may not leave the circuit without the consent of the Stewards.

16.3 Les Commissaires Sportifs pourront infliger les pénalités suivantes à tout Pilote impliqué dans un incident :

- a) Une pénalité de temps de 5 secondes.
- b) Une pénalité de temps de 10 secondes.
- c) Une pénalité de passage par la voie des stands. Le Pilote devra entrer dans la voie des stands puis reprendre la course sans s'arrêter.
- d) Une pénalité stop-and-go en temps de 10 secondes. Le Pilote devra entrer dans la voie des stands, s'arrêter à son stand pendant au moins dix secondes et ensuite reprendre la course.

16.3 The Stewards may impose any one of the penalties below on any Driver involved in an Incident:

- a) A 5-second time penalty.
- b) A 10-second time penalty.
- c) A drive-through penalty. The Driver must enter the pit lane and re-join the race without stopping.
- d) A 10-second stop-and-go time penalty. The Driver must enter the pit lane, stop at his pit for at least ten seconds and then re-join the race.

Si une des quatre pénalités ci-dessus est infligée à un Pilote, et que ce Pilote est incapable de l'effectuer ayant abandonné la course, les Commissaires Sportifs peuvent lui infliger une pénalité de recul de places sur la grille lors de la prochaine course à laquelle il participera.

If any of the four penalties above is imposed upon a Driver, and that Driver is unable to serve the penalty due to retirement from the race, the Stewards may impose a grid penalty on the Driver at his next race.

Si une des 4 pénalités ci-dessus doit être infligée au cours des 2 derniers tours, ou après la fin d'une course, 5 secondes seront ajoutées au temps de course écoulé du Pilote

If any of the 4 penalties above is imposed during the last 2 laps, or after the end of a race, 5 seconds will be added to the elapsed race time of the Driver concerned in the case of a)

concerné dans le cas a) ci-dessus, 10 secondes dans le cas b). Une pénalité en temps, annoncée dans un bulletin spécifique, sera ajoutée au temps de course écoulé du Pilote concerné dans le cas c) et d).

- e) Annulation de temps au tour.
- f) Une pénalité en temps.
- g) Un avertissement.
- h) Un blâme.
- i) Un recul d'un certain nombre de places sur la grille de départ de la prochaine Compétition disputée par le Pilote.

Aucune des pénalités ci-dessus, si imposée, ne pourra faire l'objet d'un appel.

- j) Départ depuis la voie des stands
- k) La disqualification
- l) La suspension lors de la (ou les) prochaine(s) Compétition(s) disputée(s) par le Pilote.

16.4 Au cas où les Commissaires Sportifs décideraient d'imposer une des pénalités prévues à l'Article 16.3 a) b) c) ou d), la procédure suivante sera appliquée :

- a) Les Commissaires Sportifs notifieront par écrit au Concurrent la pénalité qui lui a été imposée et s'assureront que cette information est également affichée sur les moniteurs de chronométrage.
- b) A l'exception de l'Article 16.3 a) et b) ci-dessus, à partir du moment où la décision des Commissaires Sportifs est notifiée sur les moniteurs de chronométrage, le Pilote concerné ne peut franchir la Ligne sur la piste plus de 2 fois avant d'entrer dans la voie des stands et, dans le cas d'une pénalité relevant de l'Article 16.3 d), de se rendre à son garage où il devra rester pendant la durée de la pénalité en temps.

Toutefois, sauf si le Pilote se trouvait déjà à l'entrée des stands pour effectuer sa pénalité, il ne pourra pas l'effectuer après le déploiement de la procédure FCY ou de la Voiture de

above, 10 seconds in the case of b). A time penalty, announced in a specific bulletin, will be added to the elapsed race time of the Driver concerned in the case c) or d).

- e) Cancellation of lap times.
- f) A time penalty.
- g) A warning.
- h) A reprimand.
- i) A drop of any number of grid positions at the Driver's next Competition.

If any of the penalties above are imposed they shall not be subject to appeal.

- j) Starting from the pit lane.
- k) Disqualification.
- l) Suspension from the Driver's next Competition(s).

16.4 Should the Stewards decide to impose either of the penalties under Article 16.3 a), b), c) or d), the following procedure will be followed:

- a) The Stewards will give written notification of the penalty, which has been imposed to the Competitor concerned and will ensure that this information is also displayed on the timing monitors.
- b) With the exception of Articles 16.3 a) and b) above, from the time the Stewards' decision is notified on the timing monitors, the relevant Driver may cross the Line on the track no more than twice before entering the pit lane and, in the case of a penalty under Article 16.3 d), proceeding to his pit, where he shall remain for the period of the time penalty.

However, unless the Driver was already in the pit entry for the purpose of serving his penalty, he may not carry out the penalty after the FCY or Safety Car has been deployed. The number of times the

Sécurité. Le nombre de fois que le Pilote franchit la Ligne durant la période FCY ou d'intervention de la Voiture de Sécurité sera ajouté au nombre de fois maximum qu'il peut franchir la Ligne sur la piste.

Driver crosses the Line during the FCY or Safety Car period will be added to the maximum number of times he may cross the Line on the track.

c) Tant que la voiture sera immobilisée dans la voie des stands en raison de la pénalité en temps infligée en vertu de l'Article 16.3 d) ci-dessus, il ne pourra y être effectué aucun travail. Toutefois, en cas d'arrêt du moteur, celui-ci pourra être remis en marche une fois écoulée la pénalité en temps.

c) Whilst a car is stationary in the pit lane as a result of incurring a time penalty under Article 16.3d) above it may not be worked on. However, if the engine stops it may be energised after the time penalty period has elapsed.

d) Tout non-respect ou toute violation de l'Article 16.4c) pourra entraîner la disqualification de la voiture.

d) Any breach or failure to comply with Article 16.4c) may result in the car being disqualified.

17) RECLAMATIONS ET APPELS

17) PROTESTS AND APPEALS

17.1 Les réclamations devront être formulées conformément au Code et accompagnées d'une caution de 2000 €.

17.1 Protests shall be made in accordance with the Code and accompanied by a fee of €2000.

17.2 Les appels devront être interjetés conformément au Code ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA, et accompagnés d'une caution de 6000 €.

17.2 Appeals shall be made in accordance with the Code and the FIA Judicial and Disciplinary Rules, and accompanied by a fee of €6,000.

17.3 Les appels ne peuvent être formulés contre une décision concernant ce qui suit :

17.3 Appeals may not be made against decisions concerning the following:

- a) Pénalités imposées aux termes des Articles 16.3 a), b), c), d), e) f), g),h) ou i) y compris celles infligées durant les 2 derniers tours ou après la fin de la course.
- b) Toute pénalité infligée aux termes de l'Article 25.11.
- c) Tout recul de places sur la grille imposée aux termes des Articles 18.2 et 28.
- d) Toute pénalité infligée aux termes de l'Article 31.3.
- e) Toute décision prise par les Commissaires Sportifs en relation avec l'Article 33.12.
- f) Toute décision prise par les Commissaires Sportifs en relation avec l'Article 35.3.

- a) Penalties imposed under Article 16.3 a), b), c), d), e), f), g),h) or i) including those imposed during the last 2 laps or after the end of a race.
- b) Any penalty imposed in relation to Article 25.11.
- c) Any drop of grid positions imposed under Articles 18.2 and 28.
- d) Any penalty imposed under Article 31.3.
- e) Any decision taken by the Stewards in relation to Article 33.12.
- f) Any decision taken by the Stewards in relation to Article 35.3.

18) SANCTIONS

18.1 Les Commissaires Sportifs peuvent infliger les pénalités expressément prévues par le présent Règlement Sportif en plus ou à la place de toute autre pénalité dont ils disposent en vertu du Code.

18.2 Tout Pilote qui reçoit 3 blâmes lors d'une même saison du Championnat se verra infliger, au moment de l'imposition du troisième, une pénalité de recul de 10 places sur la grille lors de la Compétition. Si le troisième blâme est imposé suite à un incident durant une course, la pénalité de recul de 10 places sur la grille sera appliquée lors de la prochaine Course disputée par le Pilote.

La pénalité de recul de 10 places sur la grille ne sera infligée que si au moins 2 des blâmes ont été infligés pour une infraction de conduite.

19) CHANGEMENTS DE PILOTE

19.1 Au cours d'une saison, chaque Concurrent pourra effectuer 2 changements de Pilotes par numéro de course. Les changements devront être déclarés 2 semaines avant la Compétition. Aucun changement ne sera autorisé pour les 2 dernières Compétitions de la saison, sauf en cas de suspension d'e-Licence conformément à l'Article 4.5.

Tout retour au Pilote initial (le Pilote figurant sur la liste des engagés à la saison conformément à l'Article 13.7) ne compte pas comme un changement de Pilote.

Les changements en cas de force majeure ou rupture de contrat seront à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

Tout nouveau Pilote pourra marquer des points au Championnat.

Si un Pilote participe uniquement à la première séance d'essais libres d'une Compétition conformément à l'Article 32.6, cette participation ne comptera pas comme un changement de Pilote.

18) SANCTIONS

18.1 The Stewards may inflict the penalties specifically set out in these Sporting Regulations in addition to or instead of any other penalties available to them under the Code.

18.2 Any Driver who receives 3 reprimands in the same Championship season will, upon the imposition of the third, be given a 10 grid place penalty at that Competition. If the third reprimand is imposed following an Incident during a race, the 10 grid place penalty will be applied at the Driver's next Race.

The 10 grid place penalty will only be imposed if at least 2 of the reprimands were imposed for a driving infringement.

19) CHANGES OF DRIVER

19.1 During a season each Competitor will be permitted 2 Driver changes by race number. Any change of Driver must be announced 2 weeks prior the Competition. It will not be possible to change Drivers for the last 2 Competitions of the season, except in the case of e-Licence suspension as defined in Article 4.5.

Reverting to the initial Driver (the Driver on the Season Entry list as per Article 13.7) is not counted as a change of Driver.

Changes for reasons of force majeure or breach of contract will be at the discretion of the Stewards.

Any new Driver may score points in the Championship.

If a Driver only participates in the first Free Practice Session of a Competition in accordance with Article 32.6 this participation will not be counted as a change of Driver.

- | | |
|---|--|
| <p>19.2 Tout Pilote déjà désigné par un Concurrent, qui souhaite conduire pour un autre Concurrent engagé au Championnat, doit d'abord prouver à la FIA que ceci est fait avec le consentement du Concurrent d'origine. Sans ce consentement, la FIA décidera, à son entière appréciation, si ce changement peut être effectué.</p> | <p>19.2 Any Driver already nominated by one Competitor, who then wishes to drive for another Competitor entered in the Championship, must first satisfy the FIA that this is being done with the consent of the original Competitor. If there is no such consent the FIA will decide, at its absolute discretion, whether such a change may be made.</p> |
| <p>20) CONDUITE</p> | <p>20) DRIVING</p> |
| <p>20.1 Le Pilote doit conduire la voiture seul et sans aide.</p> | <p>20.1 The Driver must drive the car alone and unaided.</p> |
| <p>20.2 Les Pilotes doivent observer à tout moment les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.</p> | <p>20.2 Drivers must observe the provisions of the Code relating to driving behaviour on circuits at all times.</p> |
| <p>20.3 Les Pilotes doivent utiliser la piste à tout moment. Afin de dissiper tout doute, les lignes blanches définissant les bords de la piste sont considérées comme faisant partie de la piste mais pas les bordures.</p> <p>Un Pilote sera considéré comme ayant quitté la piste si aucune partie de sa voiture ne demeure en contact avec la piste.</p> <p>Si une voiture quitte la piste, le Pilote peut rejoindre la course. Toutefois, ceci ne peut se faire que dans le respect de la sécurité et sans tirer un avantage quel qu'il soit.</p> <p>Un Pilote ne peut délibérément quitter la piste sans raison justifiable.</p> | <p>20.3 Drivers must use the track at all times. For the avoidance of doubt the white lines defining the track edges are considered to be part of the track but the kerbs are not.</p> <p>A Driver will be judged to have left the track if no part of the car remains in contact with the track.</p> <p>Should a car leave the track the Driver may re-join; however, this may only be done when it is safe to do so and without gaining any advantage.</p> <p>A Driver may not deliberately leave the track without justifiable reason.</p> |
| <p>20.4 Un seul changement de direction pour défendre une position est autorisé. Tout Pilote revenant vers la trajectoire de course, après avoir défendu sa position hors trajectoire, devrait laisser au moins une largeur de voiture entre sa propre voiture et le bord de la piste à l'approche du virage.</p> | <p>20.4 More than one change of direction to defend a position is not permitted. Any Driver moving back towards the racing line, having earlier defended his position off-line, should leave at least one car width between his own car and the edge of the track on the approach to the corner.</p> |
| <p>20.5 Tout Pilote défendant sa position sur une ligne droite, et avant une zone de freinage, peut utiliser toute la largeur de la piste lors de sa première manœuvre, à condition qu'aucune partie importante de la voiture qui tente de le dépasser ne se trouve à côté de sa voiture. Tandis qu'il se défend de la sorte, le Pilote ne peut quitter la piste sans raison</p> | <p>20.5 Any Driver defending his position on a straight, and before any braking area, may use the full width of the track during his first move, provided no significant portion of the car attempting to pass is alongside his. Whilst defending in this way the Driver may not leave the track without justifiable reason.</p> |

justifiable.

Afin de dissiper tout doute, toute partie de l'aile avant de la voiture qui tente de dépasser se trouvant à côté de la roue arrière de la voiture qui roule devant sera considérée comme une "partie importante".

For the avoidance of doubt, if any part of the front wing of the car attempting to pass is alongside the rear wheel of the car in front this will be deemed to be a 'significant portion'.

20.6 Des manœuvres susceptibles de gêner les autres Pilotes, telles qu'entraîner volontairement un véhicule au-delà du bord de la piste ou procéder à tout autre changement anormal de direction, sont interdites.

20.6 Manoeuvres liable to hinder other Drivers, such as deliberate crowding of a car beyond the edge of the track or any other abnormal change of direction, are not permitted.

20.7 Dès qu'une voiture est rejointe par une autre voiture qui est sur le point de lui prendre un tour durant la course, le Pilote doit permettre au Pilote plus rapide de le dépasser à la première occasion possible. Si le Pilote du véhicule rejoint ne permet pas au Pilote plus rapide de le dépasser, des drapeaux bleus agités lui seront présentés pour le prévenir qu'il doit laisser passer le Pilote qui le suit. Les drapeaux bleus sur le tableau de bord ont la même signification que ceux agités sur la piste.

20.7 As soon as a car is caught by another car which is about to lap it during the race the Driver must allow the faster Driver past at the first available opportunity. If the Driver who has been caught does not allow the faster Driver past, waved blue flags will be shown to indicate that he must allow the following Driver to overtake. Blue Flags shown on the dash have the same meaning as waved Blue Flags on the Track.

20.8 Le Pilote n'est pas autorisé à participer à tout essai, qualification ou course supplémentaire dans le cadre de l'Epreuve.

20.8 The Driver is not permitted to participate in any additional practice, qualifying or race within the Event.

21) LIVREE DE LA VOITURE

21) CAR LIVERY

21.1 Chaque voiture doit porter le numéro de course de son Pilote tel qu'il a été publié par la FIA. Le numéro de course doit être visible à l'avant et sur chaque côté de la voiture conformément aux exigences du Team Branding Manual (Annexe 4).

21.1 Each car must carry the race number of its Driver as published by the FIA. The race number must be visible on the front and on each side of the car in accordance with the requirements of the Team Branding Manual (Appendix 4).

Les numéros devraient avoir une hauteur minimale de 145 mm et une épaisseur de trait minimale de 32 mm.

The numbers should be no less than 145 mm high, and have a minimum stroke thickness of 32 mm.

Le numéro de la voiture devrait avoir un maximum de contraste et de visibilité par rapport à la livrée de la voiture.

The car number should achieve the maximum contrast and visibility against the car livery.

Si nécessaire, l'utilisation d'une bordure est autorisée pour obtenir cet effet. L'utilisation d'un fond blanc n'est pas obligatoire mais est recommandée pour une meilleure visibilité.

The use of a keyline is permitted if necessary in order to achieve this effect. Though it is not mandatory to use a white background, it is recommended to do so for better visibility.

- 21.2** Chaque Concurrent doit afficher le nom du Pilote et son drapeau sur la carrosserie ou à l'extérieur de l'habitacle. Ceux-ci doivent être clairement lisibles et, le cas échéant, conformes aux exigences de la Convention d'Organisation.
- 21.2** Each Competitor must display the name of the Driver and his national flag on the bodywork or on the outside of the cockpit. These must be clearly legible and, where applicable, in accordance with the requirements of the Organisation Rules.
- 21.3** Chaque voiture doit porter les logos des partenaires officiels du Championnat conformément aux exigences du Team Branding Manual (Annexe 4), à moins qu'un accord commercial particulier n'ait été déclaré par le Promoteur à la FIA avant la première Compétition de de la saison.
- 21.3** Each car must carry the logos of the official partners of the Championship in accordance with the requirements of the Team Branding Manual (Appendix 4), unless a special commercial agreement has been declared by the Promoter to the FIA before the first Competition of the season.
- 21.4** Afin de différencier l'une de l'autre les voitures engagées par chaque Concurrent, chacune peut avoir une couleur différente à partir du moment où la livrée est substantiellement similaire pour les deux voitures du Concurrent. La FIA se réserve le droit de demander à un Concurrent de changer toute livrée qu'elle estime non conforme à ce principe.
- 21.4** So that the Competitor's cars may be easily distinguished from one another, each can have specific colours as long as the livery is substantially similar to both of the Competitor's cars. The FIA reserves the right to request a Competitor to change any livery that it considers not in accordance with this principle.
- Les deux voitures inscrites par un Concurrent doivent être en grande partie présentées dans la même livrée à chaque Compétition.
- Both cars entered for a Competitor must be presented in substantially the same livery at each Competition.
- Pour chaque boîtier de caméra (ou lest factice) la partie centrale de la caméra doit être d'une couleur différente (couleur carbone original pour un Pilote et fluorescente pour l'autre).
- For each camera housing (or dummy ballast), the centre camera section must be of a different colour (original carbon colour for one Driver and fluorescent for the other one).
- 22) ESSAIS EN PISTE**
- 22) TRACK TESTING**
- 22.1** Par essais, on entendra tout temps couru sur piste, ne faisant pas partie d'une Compétition, auquel un Concurrent engagé dans le Championnat participe, utilisant des voitures conformes en grande partie au Règlement Technique de Formule E en vigueur ainsi qu'à celui de l'année ou suivante.
- 22.1** Track testing is considered to mean any track running time which is not part of a Competition, and which is undertaken by a Competitor entered in the Championship using cars which conform substantially to the current Formula E Technical Regulations in addition to those of the subsequent year.
- 22.2** Les essais effectués avec des voitures de Formule E de l'année en cours sont uniquement autorisés pour les Pilotes et Concurrents participant au Championnat conformément au présent Règlement .
- 22.2** Testing with current Formula E cars is only permitted for Drivers and Competitors participating in the Championship in accordance with this Regulations.

- 22.3** Tout autre temps couru sur piste par, ou au nom d'un Concurrent engagé dans la Série (ou présumé avoir un lien quelconque avec un Concurrent engagé dans la Série) n'est pas autorisé.
- 22.3** Any other track running time undertaken by, or on behalf of, a Competitor entered in the Series (or which is suspected of being connected in any way whatsoever with a Competitor entered in the Series) is prohibited.
- 22.4** Chaque Concurrent est autorisé à effectuer jusqu'à 6 épreuves de promotion dont un maximum de 3 sur piste, entre la date d'ouverture des inscriptions de la saison et la date d'ouverture des inscriptions de la saison suivante, déclarées à la FIA au plus tard une semaine (7 jours) avant l'épreuve. En cas d'annulation de l'inscription, la FIA doit être notifiée 48 heures avant le début prévu de l'épreuve. Toute épreuve de promotion sera effectuée en utilisant des pneus fournis expressément à cette fin par le fournisseur désigné pour le Championnat, et est limitée à un débit total d'énergie de décharge de 25kWh et à une puissance de sortie de 110kW.
Si l'épreuve de promotion a lieu sur une piste qui fait partie du Championnat de la saison en cours, elle ne peut pas être disputée avant que la Compétition ait eu lieu.

Uniquement avec l'autorisation de la FIA, un Concurrent peut utiliser un autre RESS pour une épreuve de promotion si l'unité du Concurrent n'est pas disponible.

Le Concurrent accepte que la FIA envoie un représentant sur chacune de ces Epreuves, qui devra avoir accès à la voiture à tout moment (jour ou nuit) où elle n'est pas sous le contrôle de FE (jour et nuit).
- 22.4** Each Competitor is permitted up to 6 promotional events with a maximum of 3 events on track, between the registration opening date of the season to the registration opening date of the following season, submitted to the FIA no later than 1 week (7 days) prior to the event. If the registration is cancelled, the FIA must be notified 48 hours prior to the planned start of the event. Any promotional event shall be carried out using tyres provided specifically by the appointed Championship supplier and are limited to 25 kWh total discharge energy throughput and 110 kW power output.

If the promotional event takes place on a track that is part of the current season's Championship, it cannot be held before the Competition has taken place.

With the sole authorisation of the FIA, a Competitor may use a different RESS for a promotional event if the Competitor's unit is not available..

Competitors agree that the FIA shall send a representative to each of these Events who shall be granted access to the cars at any time (day or night) when they are not under the control of FE.
- 22.5** Tout essai sur chariot, en soufflerie ou toute étude CFD sont strictement interdits.
- 22.5** Rig testing, wind tunnel testing, and CFD studies are strictly forbidden.
- 22.6** Les essais officiels sont obligatoires pour tous les Concurrents.

Chaque saison, le Promoteur du Championnat organisera au maximum 6 jours d'essais officiels sur 1, 2 ou 3 jours, dont 3 jours au minimum avant la première Compétition du Championnat.

Pendant ces séances, les voitures pourront
- 22.6** Official tests are compulsory for all Competitors.

Each season, the Championship Promoter will organise a maximum of 6 days of official tests of 1, 2 or 3 days, including a minimum of 3 days before the first Competition of the Championship.

During these sessions, cars may be divided into

être réparties par groupes pour éviter toute surcharge de trafic.

groups to avoid traffic.

Durant chacun de ces essais :

During each of these tests:

- Un minimum de 2 Pilotes par Concurrent (1 par numéro de course) par séance sera obligatoire, sauf cas de force majeure.
- Un maximum de 4 Pilotes par Concurrent sera autorisé.
- Un maximum de 2 voitures par Concurrent sera autorisé.
- Pas plus de 4 trains de pneus neufs tout temps par jour et par Concurrent seront autorisés.

- A minimum of 2 Drivers per Competitor (1 per race number) per session will be mandatory except for reasons of force majeure.
- A maximum of 4 Drivers per Competitor will be allowed.
- A maximum of 2 cars per Competitor will be allowed.
- No more than 4 sets of new all-weather tyres per day and per Competitor will be allowed.

A la fin de chaque essai de Formule E, tous les pneus devront être retournés au fabricant.

At the end of each Formula E test, all tyres must be returned to the tyre manufacturer.

Au maximum 2 de ces 6 jours d'essais officiels pourront être réservés à des Pilotes Rookie n'ayant jamais participé à une Compétition de Formula E ou n'ayant jamais pris part à deux ou plusieurs journées d'Essais Collectifs Officiels. Pour ces journées, chaque Pilote disposera d'un train de pneus neufs et d'un train de pneus usagés.

A maximum of 2 out of 6 six days of official tests can be reserved for Rookie Drivers who have never participated in a Formula E Competition or who have never taken part in two or more Official Test days. For these days, each Driver will have available a new set of tyres and a used set of tyres.

22.7 Durant toutes les séances d'Essais Officiels :

22.7 During all Official Test sessions:

- a) Les procédures du drapeau rouge et de fin de séance doivent être respectées.
- b) Aucune voiture autre que les voitures de Formule E de l'année en cours ne sont autorisées sur la piste.
- c) Tout devra être mis en œuvre pour veiller à ce que les recommandations concernant les services de secours mentionnés au Supplément 1 de l'Annexe H au Code soient suivies.
- d) Le Règlement Technique doit être rigoureusement suivi.
- e) Les exigences du Supplément 10 de l'Annexe H du Code Sportif International (Sécurité opérationnelle en matière de haute tension électrique) doivent être strictement suivies.
- f) Si, après un incident durant un essai, le voyant d'avertissement médical signale que les seuils ont été dépassés, le Pilote

- a) Red flag and end-of-session procedures must be respected.
- b) No vehicle types other than current Formula E cars are permitted on the track.
- c) Every reasonable effort should be made to ensure that the recommendations concerning emergency services detailed in Supplement 1 of Appendix H to the Code are followed.
- d) Technical regulations must be strictly followed.
- e) High-Voltage Operational Safety related requirements of Supplement 10 of Appendix H to the International Sporting Code must be strictly followed.
- f) If after an incident during a test the Medical Warning Light signals that threshold forces have been exceeded the Driver must present himself for

	doit se présenter sans délai pour un examen au centre médical du circuit.		examination at the circuit medical centre without delay.
22.8	Suivant la constatation du non-respect de cet Article, les Commissaires Sportifs de la Compétition suivante seront autorisés à pénaliser le Concurrent et/ou le Pilote conformément à l'Article 16.3	22.8	Following the observation of non-compliance with this Article, the Stewards of the following Competition will be authorised to penalise the Competitor and/or Driver in accordance with Article 16.3.
23)	ENTREE DES STANDS, VOIE DES STANDS ET SORTIE DES STANDS	23)	PIT ENTRY, PIT LANE AND PIT EXIT
23.1	La section de piste entre la première ligne de la Voiture de Sécurité et le début de la voie des stands sera appelée l'"entrée des stands".	23.1	The section of track between the first Safety Car line and the beginning of the pit lane will be designated the "pit entry".
23.2	La section de piste entre la fin de la voie des stands et la seconde ligne de la Voiture de Sécurité sera appelée la "sortie des stands".	23.2	The section of track between the end of the pit lane and the second Safety Car line will be designated the "pit exit".
23.3	Une voiture ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière dans la voie des stands par ses propres moyens.	23.3	At no time may a car be reversed in the pit lane under its own power.
23.4	La voie des stands sera divisée en deux voies. La voie la plus rapprochée du mur des stands sera appelée "la voie rapide", la voie la plus proche des stands sera appelée "la voie de travail".	23.4	The pit lane will be divided into two lanes; the lane closest to the pit wall will be designated the "fast lane" and the lane closest to the garages will be designated the "working lane".
23.5	La FIA attribuera des garages et une zone dans la voie des stands sur une base strictement égalitaire où chaque Concurrent pourra travailler et, dans chacune de ces zones de garage, elle désignera un endroit où les arrêts aux stands pourront être effectués pendant les essais ou la course. L'espace extérieur derrière le garage fait partie de la zone de travail.	23.5	The FIA will allocate garages and an area in the pit lane on an equal basis where each Competitor may work and, within each of these designated garage areas, one position where pit stops may be carried out during any practice session or race. The external area behind the garage is part of the working zone.
23.6	Aucun dispositif motorisé ne pourra être utilisé pour soulever une partie quelconque d'une voiture dans la voie des stands.	23.6	No powered device may be used to lift any part of a car in the pit lane.
23.7	Sauf si une voiture est poussée sur la grille à tout moment lors de la procédure de départ, les voitures ne pourront être conduites que depuis le garage attribué au Concurrent jusqu'à la sortie des stands.	23.7	Unless a car is pushed from the grid at any time during the start procedure, cars may only be driven from the Competitor's designated garage area to the end of the pit lane exit.
23.8	Tout Pilote tenu de prendre le départ de la course depuis la voie des stands ne pourra	23.8	Any Driver who is required to start the race from the pit lane may not drive his car from his

pas conduire sa voiture depuis le garage attribué à son Concurrent tant que le signal des 10 minutes n'aura pas été donné et devra s'arrêter dans la file dans la voie rapide. Dans ces circonstances, des interventions sur les voitures dans la voie rapide seront autorisées mais ces dernières se limiteront :

- a) A l'installation ou à l'enlèvement de dispositifs de refroidissement autorisés;
- b) Aux modifications effectuées pour le confort du Pilote ;
- c) Au changement de roues.

Lorsque les voitures sont autorisées à quitter la voie des stands, elles doivent le faire dans l'ordre établi à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée. Les Pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des Commissaires de piste.

23.9 En dehors du séchage, du balayage ou de la gomme déposée au moment où les voitures quittent leur emplacement dans les stands, les Concurrents ne sont pas autorisés à essayer de renforcer l'adhérence du revêtement de la voie des stands à moins qu'un problème ne soit clairement apparu et qu'il ait été résolu avec l'accord du Directeur d'Epreuve.

23.10 A aucun endroit les Concurrents ne doivent peindre de lignes sur la voie des stands ou en modifier une partie de quelque manière que ce soit.

23.11 Excepté ce qui est précisé à l'Article 23.6 ci-dessus, aucun équipement ne peut être laissé sur la voie rapide et/ou dans la voie des stands. Une voiture ne pourra entrer dans la voie rapide ou y rester que si son Pilote est assis derrière son volant dans la position normale de conduite, même si la voiture est poussée.

23.12 Le personnel des équipes n'est admis dans la voie des stands que pendant le tour précédent son intervention sur une voiture, et il doit évacuer la voie des stands dès que ce travail est achevé.

Tout le personnel des équipes intervenant

Competitor's designated garage area until the 10-minute signal has been given and must stop in a line in the fast lane. Under these circumstances working in the fast lane will be permitted, but any such work is restricted to:

- a) The fitting or removal of permitted cooling devices.
- b) Changes made for Driver comfort.
- c) Changing of wheels.

When cars are permitted to leave the pit lane they must do so in the order that was established unless another car is unduly delayed. At all times Drivers must follow the directions of the Marshals.

23.9 Other than drying, sweeping or any tyre rubber left when cars leave their pit stop position, Competitors may not attempt to enhance the grip of the surface in the pit lane unless a problem has been clearly identified and a solution agreed to by the Race Director.

23.10 Competitors must not paint lines on, or modify in any way, any part of the pit lane.

23.11 Other than in Article 23.8 above no equipment may be left in the fast lane and/or the pit lane. A car may enter or remain in the fast lane only with the Driver sitting in the car behind the steering wheel in his normal position even when the car is being pushed.

23.12 Team personnel are only allowed in the pit lane during the lap before they are required to work on a car, and must withdraw as soon as the work is complete.

All team personnel carrying out any work on a

sur une voiture dans la voie des stands durant une séance d'essais ou lors d'un arrêt au stand pendant la course doit porter des casques conformes ou supérieurs aux normes ECE 22.05 - European motorcycle road helmet, DOT - USA motorcycle road helmet ou JIS T8133-2015, class 2 - JPN protective helmets for motor vehicle users. L'utilisation d'une protection appropriée pour les yeux est obligatoire.

car in the pit lane during a practice session or during a race pit stop, must wear helmets which meet or exceed the requirements of ECE 22.05 – European motorcycle road helmet, DOT – USA motorcycle road helmet or JIS T8133-2015, class 2 – JPN protective helmets for automobile users. The use of appropriate eye protection is compulsory.

23.13

- a) Les voitures ne doivent pas être libérées de leur garage, de leur position d'arrêt aux stands ou de la voie de travail d'une manière susceptible de mettre en danger le personnel préposé à la voie des stands ou un autre Pilote.
- b) Si une voiture est jugée avoir été libérée dans des conditions dangereuses durant une séance d'essais, les Commissaires Sportifs pourront reculer le Pilote sur la grille d'autant de places qu'ils le jugent approprié.
- c) Si une voiture est jugée avoir été libérée dans des conditions dangereuses durant une course, une pénalité en vertu de l'Article 16.3 c) pourra être infligée au Pilote concerné. Toutefois, si le Pilote abandonne la course parce que la voiture a été libérée dans des conditions dangereuses, une amende pourra être infligée au Concurrent.
- d) Une pénalité supplémentaire sera imposée à tout Pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, continue de conduire une voiture sachant qu'elle a été libérée dans des conditions dangereuses.

23.13

- a) Cars must not be released from the garage, pit stop position or the working lane in a way that could endanger pit lane personnel or other Drivers.
- b) If a car is deemed to have been released in an unsafe condition during any practice session, the Stewards may drop the Driver such number of grid positions as they consider appropriate.
- c) If a car is deemed to have been released in an unsafe condition during a race, a penalty under Article 16.3 c) may be imposed on the Driver concerned. However, if the Driver retires from the race as a result of the car being released in an unsafe condition, a fine may be imposed upon the Competitor.
- d) An additional penalty will be imposed on any Driver who, in the opinion of the Stewards, continues to drive a car with the knowledge that it was released in an unsafe condition.

23.14 Les voitures ne peuvent entrer dans la voie des stands tant que la sortie des stands n'est pas ouverte au départ ou nouveau départ de chaque séance d'essais libres ou de qualification. De plus, aucune voiture ne peut être déplacée dans la voie lente à un endroit qui soit plus proche de la sortie des stands que le garage attribué au Concurrent

23.14 Cars may not enter the pit lane until the pit exit is opened at the start or re-start of each free or qualifying practice session. Furthermore, no car may be moved to a position in the slow lane which is closer to the pit exit than the garage which has been assigned to the relevant Competitor.

concerné.

- | | |
|--|---|
| <p>23.15 Toutes les portes des garages de la voie des stands doivent rester ouvertes pendant toutes les séances d'essais de qualification, la course et durant les activités de pitwalk.</p> | <p>23.15 All pit road garage doors must remain open during all qualifying practice sessions, the race and all pitwalk activities.</p> |
| <p>23.16 Dans des circonstances exceptionnelles, le Directeur d'Epreuve pourra demander que l'entrée des stands soit fermée pendant la course pour des raisons de sécurité. Durant ces périodes, les Pilotes ne pourront entrer dans la voie des stands que si des réparations essentielles et totalement évidentes doivent être effectuées sur la voiture. Une pénalité aux termes de l'Article 16.3 sera infligée à tout Pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, est entré dans la voie des stands pour toute autre raison alors qu'elle était fermée.</p> | <p>23.16 Under exceptional circumstances, the Race Director may ask for the pit entry to be closed during the race for safety reasons. At such times, Drivers may only enter the pit lane in order for essential and entirely evident repairs to be carried out on the car. A penalty under Article 16.3 will be imposed on any driver who, in the opinion of the Stewards, entered the pit lane for any other reason whilst it was closed.</p> |
| <p>24) VERIFICATIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES</p> | <p>24) SCRUTINEERING AND ADMINISTRATIVE CHECKS</p> |
| <p>24.1 Les documents suivants doivent être soumis à la secrétaire des Commissaires Sportifs par chaque Concurrent lors des vérifications administratives préliminaires :</p> <p>a) Licence de Concurrent.
b) La e-Licence du Pilote et la Licence Internationale (minimum de Degré B).</p> | <p>24.1 The following documents must be submitted to the Stewards' Secretary by each Competitor during initial administrative checks:</p> <p>a) Competitor's licence.
b) Driver's e-Licence and International Licence (minimum Grade B).</p> |
| <p>24.2 Les Pilotes présentant des spécificités médicales (par exemple allergies, hémophilie, diabète, etc.) sont tenus d'en informer par écrit le Délégué Médical de la FIA avant le départ des premiers essais (ou le Shakedown). Ce document doit contenir le nom et le numéro de la voiture de course. Les participants souffrant de blessures ou de handicaps temporaires sont obligés de contacter le Délégué Médicale de la FIA immédiatement. Le Délégué Médicale de la FIA décidera si le Pilote en question sera admis à la Compétition.</p> | <p>24.2 Drivers with medical peculiarities (such as allergies, haemophilia, diabetes etc.) are obliged to submit written information to the FIA Medical Delegate before the first practice (or Shakedown) starts. This information must include the name and number of the race car. Participants with injuries or temporary handicaps are obliged to contact the FIA Medical Delegate immediately. The FIA Medical Delegate will decide if such a Driver will be admitted to the Competition.</p> |
| <p>24.3 Pendant les vérifications techniques préliminaires, et en permanence pendant la Compétition, tous les Concurrents doivent être en possession de tous les documents requis à l'Article 24.1 ci-dessus en plus du passeport technique de la voiture.</p> | <p>24.3 During initial scrutineering, and at any time during the Competition, each Competitor must have available all documents required by Article 24.1 above in addition to the car's technical passport .</p> |

- 24.4** A moins qu'une dérogation ne soit accordée par les Commissaires Sportifs, les Concurrents qui ne respectent pas les délais seront pénalisés par les Commissaires Sportifs, pénalité pouvant aller jusqu'à ne pas être autorisé à participer à la Compétition.
- 24.4** Unless a waiver is granted by the Stewards, Competitors who do not keep to time limits will receive a penalty, which may go as far as not being allowed to take part in the Competition.
- 24.5**
- a) Les vérifications techniques préliminaires de la voiture auront lieu dans le garage des vérifications techniques de la FIA ou dans le garage attribué à chaque Concurrent, le cas échéant ; le passeport technique électronique doit avoir été complété sur le site web dédié à l'horaire indiqué dans le programme officiel.
- a) Initial scrutineering of the car will take place in the FIA scrutineering bay or in the Competitor's garages, when practical. The electronic technical passport must have been completed on the dedicated website at the time indicated on the official timetable.
- b) Afin que les commissaires techniques aient l'accès requis, toutes les portes des garages de la voie des stands doivent être laissées ouvertes pendant toutes les séances d'essais et de qualification et la course.
- b) In order for the scrutineers to have the required access, all pit lane garage doors must be left open during all qualifying practice sessions and the race.
- 24.6** Les numéros de course et toute publicité officielle doivent se trouver sur la voiture pour inspection lors des vérifications techniques.
- 24.6** Race numbers and any official advertising must be on the car for inspection during scrutineering.
- 24.7** Aucune voiture ne pourra prendre part à une Compétition tant qu'elle n'aura pas été approuvée par les commissaires techniques.
- 24.7** No car may take part in the Competition until it has been passed by the scrutineers.
- 24.8** Les commissaires techniques peuvent :
- 24.8** The scrutineers may:
- a) Vérifier la conformité d'une voiture ou d'un Concurrent à tout moment d'une Compétition ;
- a) Check the eligibility of a car or of a Competitor at any time during the Competition.
- b) Exiger qu'une voiture soit démontée par le Concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées ;
- b) Require a car to be dismantled by the Competitor to make sure that the conditions of eligibility or conformity are fully satisfied.
- c) Demander à un Concurrent de payer les frais raisonnables résultant de l'exercice des droits mentionnés dans cet Article ;
- c) Require a Competitor to pay the reasonable expenses which exercise of the powers mentioned in this Article may entail.
- d) Demander à un Concurrent de fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire.
- d) Require a Competitor to supply them with such parts or samples as they may deem necessary.

- 24.9** Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité ou qui aurait été engagée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.
- 24.9** Any car which, after being passed by the scrutineers, is dismantled or modified in a way which might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be re-presented for scrutineering approval.
- 24.10** Le Directeur d'Epreuve ou son adjoint peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.
- 24.10** The Race Director or his designees may require that any car involved in an accident be stopped and checked.
- 24.11** Après chaque course et toutes les séances d'essais qualificatifs, des voitures seront sélectionnées et devront subir des vérifications techniques complètes.
- 24.11** After each race and all qualifying practice sessions, cars will be selected and must undergo complete scrutineering.
- 24.12** Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par des Officiels dûment désignés qui seront également responsables du fonctionnement du Parc Fermé et qui sont seuls autorisés à donner des instructions aux Concurrents.
- 24.12** Checks and scrutineering shall be carried out by duly appointed Officials who shall be responsible for the operation of the Parc Fermé and who alone are authorised to give instructions to the Competitors.
- 24.13** Les Commissaires Sportifs publieront les conclusions des commissaires techniques à chaque vérification des voitures pendant la Compétition. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au Règlement Technique.
- 24.13** The Stewards will publish the findings of the scrutineers each time cars are checked during the Competition. These results will not include any specific figure except when a car is found to be in breach of the Technical Regulations.
- 24.14** Les réunions, présidées par le Directeur d'Epreuve, auront lieu la veille des vérifications techniques préliminaires et après la première séance d'essais libres (ou le Shakedown) la veille de la première course. Tous les Team Managers doivent assister aux deux réunions et tous les Pilotes à la seconde. Si le Directeur d'Epreuve estime qu'une autre réunion est nécessaire, celle-ci aura lieu une heure avant la course. Les Concurrents en seront informés au plus tard une heure après la fin de la séance d'essais qualificatifs. Tous les Pilotes et tous les Team Managers devront y assister.
- 24.14** Meetings chaired by the Race Director will take place on the day before the initial scrutineering and after the first free practice (or Shakedown) on the day before the first race. The first and second meetings must be attended by all Team Managers and the second by all Drivers.
- Should the Race Director consider that another meeting is necessary, it will take place one hour before the race. Competitors will be informed no later than one hour after the end of the qualifying practice session. All Drivers and Team Managers must attend.
- 24.15** Avant la fin des vérifications techniques préliminaires, chaque Concurrent doit préciser lequel de ses Pilotes conduira quelles voitures. Il est possible de désigner un
- 24.15** Before the end of initial scrutineering each Competitor must specify which of its Drivers will be driving which cars. It is possible to designate a reserve Driver in compliance with

Pilote de réserve répondant aux exigences des Articles 4.2 et 4.3. Après, aucun changement ne peut être apporté à l'attribution initiale.

the requirements under Articles 4.2 and 4.3. After this point, no changes may be made to the original allocation.

24.16 Après les vérifications techniques initiales toutes les voitures seront en régime de Parc Fermé dans les garages des Concurrents conformément aux horaires du couvre-feu publiés dans l'Annexe 1. Durant cette période, aucun membre d'équipe n'est autorisé dans les garages. Durant cette période de couvre-feu, la CCTV (système de télévision en circuit fermé) fournie par le fournisseur désigné doit être en ordre de marche, sous la responsabilité du Concurrent.

24.16 After initial scrutineering all the cars will be under Parc Fermé regulations in the Competitors' garages according to the curfew times published in Appendix 1. During this period, no team member is allowed in the garages. During the curfew period, the CCTV provided by the designated supplier must be in working order, under the Competitor's responsibility.

24.17 Si un Concurrent souhaite changer/modifier un composant de la voiture par rapport à la fiche d'homologation à tout moment durant les Compétitions ou entre des Compétitions, sa demande ne pourra être acceptée que si une fiche a été remplie, fiche obtenue auprès du Délégué Technique de la FIA et soumise à ce dernier.

24.17 Should a Competitor wish to change/modify any component of the car in relation to the homologation form at any time during the Competition or in between Competitions, a request may be accepted only upon completion of a form, obtained from and submitted to the FIA Technical Delegate.

Toute intervention demandée peut être effectuée uniquement si elle a été précédemment approuvée et indiquée dans la décision écrite suite à la demande.

Any requested work can be carried out only if previously approved and stated in the written decision following the request.

Une fois la décision prise, elle sera communiquée par écrit au Concurrent par le Délégué Technique de la FIA et sa décision ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation.

Once a decision is taken, it will be communicated, in writing, to the Competitor by the FIA Technical Delegate, and this decision shall not be subject to protest.

25) PNEUMATIQUES ET LIMITATION DES PNEUMATIQUES DURANT LA COMPETITION

25) TYRES AND TYRE LIMITATION DURING THE COMPETITION

25.1 Seuls les pneumatiques fournis lors de la Compétition par le fournisseur désigné de la FIA pourront être utilisés pendant toute la Compétition.

25.1 Only tyres which have been provided at the Competition by the FIA-appointed supplier may be used throughout the Competition.

25.2 Tous les pneus doivent être utilisés tels que fournis par le fabricant ; toute modification ou traitement incluant découpe, sculpture, frottement, application de solvants ou attendrisseurs, utilisation de dispositifs conditionneurs de température électriques ou mécaniques tels que des dispositifs de retenue de la chaleur ou pré-chauffage est

25.2 All tyres must be used as supplied by the tyre manufacturer. Any modification or treatment such as cutting, grooving, scrubbing in, the application of solvents or softeners, the fitting of electric or mechanical temperature conditioners such as heat retaining devices or pre-heating is therefore prohibited. It is prohibited to take off the pick-up rubber from

interdit. Il est interdit d'enlever les billes de gommages des pneus.

La seule variation acceptable par rapport à la spécification de pneu standard sera celle faite par le fournisseur de pneus sur décision du fournisseur de pneus et appliquée à tous les pneus de la même spécification fournie pour la Compétition.

Le refroidissement ou le chauffage de l'ensemble roue - pneu, monté sur la voiture ou se trouvant dans la zone prévue à cet effet dans le garage, par quelque moyen artificiel que ce soit, est interdit.

25.3 Lors d'une Compétition comportant une seule course, chaque numéro de course peut utiliser au maximum 4 pneus neufs tout temps à l'arrière et 4 pneus neufs tout temps à l'avant et répondant à la même spécification. Lors d'une Compétition comportant deux courses, chaque numéro de course peut utiliser au maximum 6 pneus neufs tout temps à l'arrière et 6 pneus neufs tout temps à l'avant et répondant à la même spécification. Tous les pneus doivent être strictement identiques.

A la fin de chaque Compétition, tous les pneus doivent être retournés au fournisseur de pneus. Seuls les pneumatiques fournis lors de la Compétition par le fournisseur désigné de la FIA et attribués à une voiture par le Délégué Technique de la FIA pourront être utilisés pendant toute la Compétition.

Une identification appropriée sera appliquée sur le flanc de chaque pneu.

Les seuls marquages que le Concurrent peut apposer sur les flancs des pneus sont ceux servant à identifier le numéro du véhicule, le numéro de série et l'emplacement du pneu. Tout autre marquage est interdit.

Pendant toutes les séances d'essais et les courses, seuls les pneus alloués sont autorisés dans les garages ou la voie des stands.

En cas de crevaison constatée par le Délégué Technique de la FIA à l'issue des séances

the tyres.

The only acceptable variation from the standard tyre specification will be that made on decision of the tyre supplier and applied to all tyres of the same specification supplied for the Competition.

The cooling or heating of the tyre wheel assembly while either mounted on the car, or when placed in the designated tyre area of the garage, by any artificial means whatsoever, is prohibited.

25.3 Per single-race Competition, each race number may use no more than 4 new rear and 4 new front all-weather tyres of the same specification. Per double-header Competition, each race number may use no more than 6 new rear and 6 new front all-weather tyres of the same specification. All tyres must be strictly identical.

At the end of each Competition, all tyres must be returned to the tyre supplier. Only tyres which have been provided at the Competition by the FIA-appointed supplier and allocated to a car by the FIA Technical Delegate may be used throughout the Competition.

On the sidewall of each tyre, appropriate identification will be applied.

The only allowable markings applied by the Competitor onto the tyre sidewalls are for the purpose of identification of the car number, the set number and the tyre location. All other markings are prohibited.

During all practice sessions and races, only allocated tyres are allowed in the garage or pit lane.

Should a puncture be noticed by the FIA Technical Delegate after the practice sessions,

d'essais, il est autorisé de remplacer ce pneu par un pneu marqué mais non utilisé par l'autre numéro de course d'un Concurrent.

it is permitted to replace this tyre with a tyre that has been marked but not used by the Competitor's other race number.

Avec l'autorisation des Commissaires Sportifs, un Concurrent peut utiliser un pneu "joker" avant et un pneu "joker" arrière par numéro de course par saison. L'utilisation d'un pneu "joker" ne peut être autorisée qu'à la suite d'une crevaison ou d'un endommagement d'un des pneus marqués.

With the authorisation of the Stewards, a competitor is allowed to use one front and one rear "joker" tyre per car number per season. The use of a "joker" tyre can only be authorised following a puncture or damage to one of the marked tyres.

25.4 Un Concurrent souhaitant remplacer un pneu non utilisé déjà marqué par un autre identique non utilisé devra présenter les deux pneus au Délégué Technique de la FIA.

25.4 A Competitor wishing to replace an already marked unused tyre with another identical unused one must present both tyres to the FIA Technical Delegate.

25.5 Tous les pneus seront fournis avec une identification définie (RFID et/ou code à barres). Dans le cas de codes à barres, le type 39 ou 128 sera accepté, composé de 8 caractères, uniquement avec des chiffres commençant par 9.

25.5 All tyres will be supplied with a defined identification (RFID and/or barcode). In case of barcodes, type 39 or 128 will be accepted, composed of 8 digits, only edited with figures starting with 9.

25.6 L'utilisation de pneus sans l'identification appropriée pourra entraîner une pénalité de recul de places sur la grille ou la disqualification de la course.

25.6 The use of tyres without appropriate identification may result in a grid position penalty or disqualification from the race.

25.7 Les pneus ne pourront être gonflés qu'à l'air ; toute forme d'altération de l'air est interdite, par exemple dispositif de déshumidification.

25.7 Tyres may only be inflated with air. Any form of altering the air, e.g. de-humidification machine, is forbidden.

25.8 Tous les pneus, lorsqu'ils sont sous le contrôle d'un Concurrent, doivent demeurer en permanence visibles à l'intérieur du garage attribué au Concurrent. Les pneus doivent pouvoir être vus depuis l'extérieur de cette zone.

25.8 All tyres, when under the control of a Competitor, must remain visible within the Competitor's designated garage area at all times. Tyres must be seen from outside that area.

A son entière appréciation, le Délégué Technique de la FIA pourra appliquer des conditions de Parc Fermé pour les pneus à tout moment ; lorsque cela est jugé nécessaire, des informations détaillées seront publiées par les Commissaires Sportifs.

At his absolute discretion, the FIA Technical Delegate may enforce Parc Fermé conditions on tyres at any time. Where this is deemed necessary, details will be published by the Stewards.

Tous les Team Managers doivent identifier la zone de stockage des pneus dans chacun des garages des Concurrents. Les Concurrents proposeront un schéma de la disposition 2

All Team Managers must identify the tyre area in each Competitor's garage. Competitors will propose a schematic solution 2 weeks before the first race of the season.

semaines avant la première course de la saison.

Les pneus doivent être en permanence visibles à l'intérieur de chaque garage.

Le lavage des roues n'est pas autorisé entre le début des vérifications techniques FIA et la fin du régime de Parc Fermé post-course.

Le nettoyage des roues est autorisé uniquement devant les garages.

Tyres must be visible in each garage at all times.

The washing of wheels is not allowed from the beginning of the FIA Scrutineering until the end of the post-race Parc Fermé.

The cleaning of wheels is only allowed in front of the garage.

25.9 Les commissaires techniques désignés pour le marquage superviseront les changements de pneus.

25.9 The scrutineers appointed for marking will supervise tyre changes.

25.10 Le personnel du fournisseur de pneus sera autorisé à contrôler et mesurer la température et la pression des pneus à tout moment pendant la Compétition.

25.10 The tyre supplier personnel will be allowed to control and measure tyre temperatures and pressures at any time during the Competition.

25.11 Tous les Concurrents devront respecter les fourchettes applicables aux pneus (carrossage minimum et maximum, pression minimum) tel que communiqué par le fournisseur de pneus avant la fin des vérifications techniques préliminaires.

25.11 All Competitors must comply with the working ranges of the tyres (minimum and maximum camber, minimum pressure) as communicated by the tyre supplier before the end of initial scrutineering.

25.12 Lorsque le message "Piste Humide" est affiché sur l'écran de chronométrage avant ou durant les essais qualificatifs, ou durant la course, les Concurrents sont autorisés à ajuster les pressions des pneus en Parc Fermé.

25.12 When the "Wet Track" message is shown on the timing screen before or during the qualifying practice sessions, or during the race, Competitors are allowed to adjust the tyre pressures in Parc Fermé.

26) PESAGE

26) WEIGHING

26.1

26.1

a) Lors de chaque séance d'essais qualificatifs et course, les voitures seront pesées comme suit :

a) During each qualifying practice session and race, cars will be weighed as follows:

i) Dans le garage des vérifications techniques, l'organisateur prévoira une surface plane horizontale mesurant 10 m x 4 m, cette zone sera utilisée pour la procédure de pesage. Après les essais qualificatifs, le poids des voitures pourra également être vérifié dans le Parc Fermé. Le Délégué Technique pourra

i) At the scrutineering bay, the organiser will provide a flat horizontal surface measuring 10 m x 4 m. This area will be used for the weighing procedure. After qualifying practice, the weight of the cars may also be checked in Parc Fermé. Alternatively, the Technical Delegate may check the weight of the cars on temporary

également vérifier le poids des voitures sur des balances temporaires devant le garage technique. Les voitures devront obligatoirement s'arrêter si l'instruction leur a été donnée de se présenter pour la pesée sur les balances temporaires. Tout manquement à cette obligation sera signalé aux Commissaires Sportifs.

- | | |
|--|---|
| ii) Pendant et à la fin de chaque séance d'essais qualificatifs et à la fin de la course, des voitures seront sélectionnées de manière aléatoire pour être soumises à la procédure de pesage. Le Délégué Technique de la FIA informera le Pilote que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage. | ii) During and at the end of each qualifying practice session and at the end of the race, cars will be selected at random to undergo the weighing procedure. The FIA Technical Delegate will inform the Driver that his car has been selected for weighing. |
| iii) Après avoir été informé que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage, le Pilote se rendra directement dans la zone de pesage ; le mode "prêt à se déplacer" sera désactivé et la lumière blanche sera éteinte. | iii) Having been signalled that his car has been selected for weighing, the Driver will proceed directly to the weighing area with "ready-to-move" mode deactivated and the white light switched off. |
| iv) La voiture sera ensuite pesée et les résultats communiqués au Pilote par écrit. | iv) The car will then be weighed and the result given to the Driver in writing. |
| v) Si la voiture ne peut arriver jusqu'à la zone de pesage par ses propres moyens, elle sera placée sous le contrôle exclusif des Commissaires de piste qui l'y amèneront. | v) If the car is unable to reach the weighing area under its own power, it will be placed under the exclusive control of the Marshals, who will take the car to be weighed. |
| vi) Une voiture ou un Pilote ne peuvent pas quitter la zone de pesage sans l'autorisation du Délégué Technique de la FIA. | vi) A car or Driver may not leave the weighing area without the consent of the FIA Technical Delegate. |
| vii) Si une voiture s'immobilise sur le circuit et que le Pilote quitte la voiture, il doit se rendre dans la zone de pesage dès son retour dans la voie des stands afin que son poids soit établi. | vii) If a car stops on the circuit and the Driver leaves the car, he must go to the weighing area immediately on his return to the pits in order for his weight to be established. |
| b) Après toute séance d'essais et la course, chaque voiture franchissant la Ligne peut être pesée. | b) After any practice session and the race, each car crossing the Line may be weighed. |

Si un Pilote souhaite quitter sa voiture avant qu'elle ne soit pesée, il doit

scales in front of the technical garage. It is mandatory for cars to stop if requested for weighing on the temporary scales. Failure to do so will be reported to the Stewards.

If a Driver wishes to leave his car before it is weighed he must ask the Technical

demander au Délégué Technique de le peser de façon à ce que son poids puisse être ajouté à celui de la voiture. Le Délégué Technique communiquera ensuite son poids au Pilote et, une fois que le Pilote aura quitté le Parc Fermé, ceci sera considéré comme une acceptation implicite de la mesure indiquée. Le poids de course minimum de la voiture doit être de 854 kg avec le Pilote.

Delegate to weigh him in order that his weight may be added to that of the car. The Technical Delegate will then tell the Driver his weight and, once the Driver leaves Parc Fermé, this will be deemed implicit acceptance of the figure. The minimum race weight must be 854 kg with the Driver.

- | | |
|---|---|
| <p>c) Si le poids d'une voiture, relevé conformément aux points a) ou b) ci-dessus, est inférieur à celui spécifié à l'Article 5.1 du Règlement Technique, la voiture concernée pourra être disqualifiée de l'Epreuve, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce de la voiture.</p> <p>d) Aucune matière ou substance solide, liquide, gazeuse ou de quelque nature que ce soit ne pourra être ajoutée à une voiture, être posée dessus ou en être retirée une fois qu'elle aura été sélectionnée pour le pesage ou qu'elle aura terminé les vérifications techniques post-course, ni pendant la procédure de pesage (sauf par un commissaire technique dans le cadre de ses activités officielles).</p> <p>e) Seuls les commissaires techniques et les Officiels pourront pénétrer dans la zone du pesage. Aucune intervention, quelle qu'elle soit, ne sera autorisée dans cette zone, à moins qu'elle n'ait été permise par ces mêmes Officiels.</p> | <p>c) The relevant car may be disqualified should its weight be less than that specified in Article 5.1 of the Technical Regulations when weighed under a) or b) above, save where the deficiency in weight results from the accidental loss of a component of the car.</p> <p>d) No solid, liquid, gas or other substance or matter of whatsoever nature may be added to, placed on, or removed from a car after it has been selected for weighing or has finished the post-race scrutineering or during the weighing procedure (except by a scrutineer when acting in his official capacity).</p> <p>e) Only scrutineers and Officials may enter the weighing area. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such Officials.</p> |
|---|---|

26.2 En cas d'infraction à ces dispositions relatives au pesage des voitures, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le Pilote sur la grille d'autant de places qu'ils le jugent approprié ou le disqualifier de la course.

26.2 In the event of any breach of these provisions for the weighing of cars the Stewards may drop the Driver such number of grid positions as they consider appropriate or disqualify him from the race.

27) CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES ET AU PERSONNEL

27) GENERAL CAR AND PERSONNEL REQUIREMENTS

27.1 Les radiations électromagnétiques seront interdites entre 5 et 6 GHz, sauf autorisation écrite de la FIA.

27.1 Electromagnetic radiation between 5 and 6 GHz is forbidden save with the written consent of the FIA.

- 27.2** Le capteur de l'enregistreur de données d'accidents (ADR) approuvé doit être installé sur la voiture connecté au système de télémétrie (défini à l'Article 27.3). Afin de dissiper tout doute, le système comprenant le système de télémétrie et le capteur ADR est appelé "enregistreur de données d'accident (ADR)". À tout moment après un accident ou un incident, les Concurrents doivent mettre l'enregistreur de données à la disposition de la FIA. Ce boîtier doit être utilisé par tout Concurrent engagé à la saison pendant toute la durée du Championnat. Ce boîtier doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes et doit fonctionner à tout moment pendant la Compétition.
- 27.2** The approved Accident Data Recorder (ADR) sensor must be fitted to the car connected to the telemetry system (defined in article 27.3). For the avoidance of doubt, the system comprising the telemetry system and ADR sensor is referred to as the "accident data recorder (ADR)". At any time following an accident or incident, Competitors must make the data recorder available and accessible to the FIA. This unit must be used throughout the Championship by each Competitor entered for the season. This unit must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Competition.
- 27.3** Toutes les voitures doivent être équipées d'un système de localisation et d'un système de télémétrie fabriqués par le fournisseur désigné par la FIA selon une spécification déterminée par la FIA. Aucune autre pièce qui, de l'avis de la FIA, peut remplir une fonction semblable ne peut être installée sur les voitures.
- 27.3** All cars must be fitted with a car positioning system and a telemetry system which have been manufactured by the FIA-designated supplier to a specification determined by the FIA. No other parts which, in the opinion of the FIA, are capable of performing a similar function may be fitted to any car.
- 27.4** Pendant toute la Compétition, aucun cache, aucune protection ou autre installation qui, d'une manière quelconque, dissimulerait une partie de la voiture ne sera autorisé, à aucun moment, dans le paddock, les garages, la voie des stands ou sur la grille, à moins qu'il n'apparaisse clairement que ce type de protection est nécessaire pour des raisons exclusivement mécaniques (par exemple, une protection contre le feu).
- 27.4** During the entire Competition, no screen, cover or other obstruction which in any way obscures any part of a car will be allowed at any time in the paddock, garages, pit lane or grid, unless it is clear any such covers are needed solely for mechanical reasons, which could, for example, include protecting against fire.
- Outre ce qui précède, sont expressément interdites :
- In addition to the above, the following are specifically not permitted:
- a) Les protections installées sur les moteurs, les boîtes de vitesses ou les radiateurs lorsque les moteurs sont changés ou déplacés dans le garage ;
 - a) Motor, gearbox or radiator covers whilst these parts are being changed or moved around the garage.
 - b) Les protections installées sur les ailerons de réserve lorsque ces derniers sont inutilisés et reposent sur un support dans la voie des stands ;
 - b) Covers over spare wings when they are on a stand in the pit lane not being used.
 - c) Les pièces telles que (mais pas uniquement) planchers de réserve, unités de charge, chariots à outils, qui
 - c) Parts such as (but not limited to) spare floors, charger units or tool trolleys may not be used as an obstruction.

ne pourront faire office de paravent.

Sont autorisés :

- d) Les protections posées sur les voitures ou les pièces endommagées ;
- e) Les couvertures chauffantes ou retenant la chaleur installées sur le moteur, les batteries et les boîtes de vitesses sur la grille ;
- f) Les protections installées sur les voitures dans le garage du Concurrent pour la nuit ;
- g) Les protections installées en cas de pluie sur les voitures dans la voie des stands ou sur la grille.
- h) Les protections installées au-dessus du cockpit quand la voiture est en Parc Fermé.

The following are permitted:

- d) Covers which are placed over damaged cars or components.
- e) Warming or heat-retaining covers for the motor, batteries and gearbox on the grid.
- f) A cover over the car in the Competitor's garage overnight.
- g) A cover over the car in the pit lane or grid if it is raining.
- h) A cover over the cockpit opening when a car is in Parc Fermé.

27.5 Pour chaque Concurrent, le personnel opérationnel sur une Compétition ne pourra compter à aucun moment plus de 27 membres, depuis l'instant où les Concurrents sont autorisés à accéder au circuit jusqu'à la fin de la Compétition. Sur ces 27 membres, le nombre de membres du personnel autorisés à travailler sur les voitures ne doit pas dépasser 18. Chacun portera de manière visible un brassard jaune spécifique fourni par la FIA. Si un membre du personnel d'un Concurrent exerce plusieurs fonctions au sein de l'équipe, il doit être affecté à la catégorie applicable avec les droits d'accès les plus étendus.

Afin de dissiper tout doute, les Pilotes de course et de réserve ne sont pas tenus de porter le brassard mais doivent être déclarés dans le personnel opérationnel en plus des 27. Si un Pilote de réserve exerce une fonction supplémentaire au sein de l'équipe, il doit être déclaré à la fois en tant que Pilote de réserve et en tant que membre du personnel dans la catégorie applicable.

Outre les vingt-et-sept (27) membres du personnel opérationnel visés ci-dessus, chaque Concurrent aura droit à trois (3) exceptions individuelles au cours d'une saison de Championnat pour le personnel stagiaire. Aucun stagiaire ne peut cependant

27.5 For each Competitor, the number of operational staff members at a Competition must not exceed 27 at any time, from the moment the Competitors are allowed to access the circuit, until the end of the Competition. Of these 27 staff members, the number of staff members allowed to work on the cars must not exceed 18. Each will wear a clearly visible specific yellow armband provided by the FIA. If a competitor staff member covers more than one role within the team, he must be assigned to the applicable category with the most extensive access rights.

For the avoidance of doubt, race Drivers and reserve Drivers are not required to wear the armband but must be declared in the operational staff in addition to the 27. If a reserve driver covers an additional role within the team, he must be declared both as reserve driver and as staff member in the applicable category.

In addition to the twenty-seven (27) operational personnel described above, each Competitor will be permitted three (3) individual exceptions during a Championship season for trainee personnel. However, no individual trainee may attend more than two

assister à plus de deux (2) Compétitions à ce titre.

La liste de tous les membres du personnel opérationnel, non comptabilisé, stagiaires, personnel du garage distant et course par course, doit être soumise à la FIA au minimum une semaine avant chaque Compétition.

Il appartient au Concurrent d'affecter son personnel opérationnel de manière à veiller à ce que ses voitures soient en condition de course optimale.

Le personnel de soutien mis à disposition par les fournisseurs officiels et les fournisseurs communs à l'ensemble des Concurrents validés par la FIA pourront travailler sur les voitures. Chacun portera de manière visible un brassard orange spécifique fourni par la FIA.

Tous auront accès aux Zones réservées depuis le début des vérifications techniques préliminaires jusqu'à trois heures après le début de la course.

27.6 Chaque Concurrent ne peut disposer que d'un seul garage distant (salle opérationnelle) hors de l'enceinte du circuit. Ce garage distant est la seule source d'assistance externe pour l'analyse des données et l'élaboration de la stratégie autorisée aux Concurrents. Toute autre assistance à ces fins fournie par une source externe ou un tiers par quelque moyen que ce soit est interdite durant la période définie ci-après.

Aucun Concurrent ne peut avoir plus de 6 personnes assistant l'équipe de course dans son garage distant entre 1 heure avant le début de la première séance d'essais (ou Shakedown si prévu) de chaque Compétition et 3 heures après le départ de la course (dernière course dans le cas de Compétitions comportant deux courses). Cependant, du personnel supplémentaire peut être affecté au garage distant, en plus des 6 personnes, avec une réduction correspondante du même nombre de personnel opérationnel de la même catégorie travaillant sur le circuit.

(2) Competitions in this capacity.

A list of all operational, exempt, trainee, remote garage staff and single-race staff must be submitted to the FIA at least one week prior to each Competition.

It is the Competitor's responsibility to assign their operational staff in a manner that ensures the proper running of their cars.

The support staff made available by the official suppliers and the suppliers common to all the Competitors validated by the FIA will be allowed to work on the cars. Each will wear a clearly visible and specific orange armband provided by the FIA.

All these staff will have access to the reserved areas from the start of initial scrutineering until three hours after the start of the race.

27.6 Each Competitor is only allowed to have one remote garage (operational room) outside the confines of the circuit. This remote garage is the only external source for assistance with data analysis and strategy development allowed for Competitors. Any other assistance related to those matters provided by an external source or a third party by any means is forbidden during the time period defined below.

No Competitor may have more than 6 persons assisting the racing team, in its remote garage from 1 hour before the start of the first practice session (or Shakedown if scheduled) of each Competition and until 3 hours after the start of the race (last race in case of double-headers competitions). However, additional personnel can be allocated to the remote garage, in addition to the 6 persons, with a corresponding reduction in the same amount of operational staff of the same category working at the circuit.

Chaque Concurrent doit s'assurer que le système de suivi fourni par la FIA est correctement installé et en ordre de marche à tout moment durant la période définie ci-dessus.

Each Competitor must ensure the monitoring system provided by the FIA is correctly installed and in working order at all times during the time period defined above.

Dans les limites de temps mentionnées ci-dessus, les périodes de couvre-feu publiées dans l'Annexe 1 de chaque Compétition doivent être respectées par le personnel du garage distant. Pendant la période de couvre-feu, aucun personnel n'est autorisé à travailler pour l'équipe de course depuis le garage distant.

Within the time limitations mentioned above, curfew periods published in Appendix 1 of each Competition must be respected by the personnel in the remote garage. During the curfew period time, no personnel are allowed to work for the racing team from the remote garage.

Tout non-respect des dispositions ci-dessus sera signalé aux Commissaires Sportifs qui pourront imposer une sanction.

Failure to comply with the above provisions will be reported to the Stewards who may impose a sanction.

- 27.7** Lors d'une Compétition, les Concurrents accéderont à leur garage (conformément à l'Article 23.4) durant la période indiquée dans le Règlement particulier (Annexe 1 – Section 9, Disponibilité des voitures et du fret).
- 27.7** During a Competition, the Competitors shall access their garage (as per Article 23.4) during the time period specified in the supplementary regulations (Appendix 1 – Section 9, Cars & Freight Availability).
- 27.8** Il appartient à chaque Concurrent de s'assurer que sa voiture est en permanence électriquement sécurisée. Par conséquent, à tout moment de la Compétition la voiture devra avoir soit le voyant de fonctionnement RESS allumé (lumière verte), soit disposer d'un panneau distinctif fourni par l'organisateur (FEH) visible de tous. Ce panneau ne pourra être retiré qu'une fois le voyant de fonctionnement RESS (lumière verte) allumé. Les Commissaires peuvent à tout moment demander au Concurrent d'allumer le voyant de fonctionnement RESS (lumière verte) pour vérification.
- 27.8** It is up to each Competitor to ensure that his car is electrically safe at all times. Consequently, at any time during the Competition the car must either have the RESS operating light on (green light), or have a distinctive sign provided by the organiser (FEH) and visible to all. This sign cannot be removed until the RESS operating light (green light) is on. The Stewards may at any time ask the Competitor to switch on the RESS operating light (green light) to check that it is working.
- 27.9** Toutes les voitures doivent être équipées d'un système de Diodes électroluminescentes comme défini à l'Annexe 5. Il appartient à chaque Concurrent de s'assurer de son bon fonctionnement.
- 27.9** All cars must be fitted with a light-emitting diode system as defined in Appendix 5. It is up to each Competitor to ensure that it is functioning properly.
- 27.10** Il est obligatoire de respecter le manuel d'utilisation des fournisseurs désignés par la FIA en permanence.
- 27.10** It is mandatory to follow the instruction manual from the FIA-designated suppliers at all times.
- 27.11** Glace sèche :
L'utilisation de glace sèche n'est autorisée
- 27.11** Dry Ice:
The use of Dry Ice is authorised only if the car

- que si la voiture n'est pas en mouvement et que si elle est dans un conteneur (type panier).
Il est interdit de la placer librement et directement dans la voiture.
- Adhésif sur le système de refroidissement de la batterie
Tout matériau flexible auto-adhésif simple face est autorisé entre les deux parties suivantes :
1. Radiateur RESS
 2. Conduit de radiateur RESS FE
- 27.12** Le système de freinage secondaire ne peut être utilisé qu'en cas d'urgence et son utilisation dans des conditions normales de course est interdite. Sauf autorisation expresse de la FIA pour effectuer un contrôle du système, toute activation du système de freinage secondaire sera signalée aux commissaires sportifs et le pilote sera pénalisé jusqu'à la disqualification de la séance
- 27.12** The secondary brake system can be used only in case of emergency and its use under normal racing conditions is forbidden. Except when it's expressly authorised by the FIA to carry out a system check, any activation of the secondary brake system will be reported to the stewards and the Driver penalised up to the disqualification from the session.
- 28) VOITURES DE RESERVE, MOTEURS, BATTERIES, BOITE DE VITESSES**
- 28) SPARE CARS, MOTORS, BATTERIES, GEARBOX**
- 28.1** Chaque numéro de course doit utiliser une voiture lors de chaque Compétition. Les voitures de réserve sont interdites. Toutefois, toute partie de la voiture (à l'exclusion de la cellule de survie) peut être changée à tout moment pendant la Compétition.
- 28.1** Each race number must use one car at each Competition. Spare cars are not permitted. However, any part of the car (excluding the survival cell) may be changed at any time during the Competition.
- 28.2** Un numéro de course ne pourra utiliser plus d'une cellule de survie pour toute la saison. Les Commissaires Sportifs décideront si une cellule de survie peut être changée ou réparée, sur la base d'un rapport du Délégué Technique.
- 28.2** Each race number shall use no more than one survival cell for the entire season. The decision whether a survival cell can be changed or repaired will be taken by the Stewards, based on a report by the Technical Delegate.
- 28.3** Toute voiture ayant passé les vérifications techniques préliminaires ne pourra être enlevée de l'enceinte du circuit pendant le restant de la Compétition.
- 28.3** Any car which has passed initial scrutineering may not be removed from the confines of the circuit during the remainder of the Competition.
- 28.4** Chaque voiture dispose de 2 Motor Generator Units (MGU) arrière, 2 boîtes de vitesses arrière, 2 Motor Control Unit (MCU) arrière et d'1 pack de batterie pour toute la saison du Championnat.
A titre exceptionnel, à la seule appréciation
- 28.4** Each car is provided with 2 rear electric Motor Generator Units (MGU), 2 rear gearboxes, 2 rear Motor Control Unit (MCU) and 1 battery pack for the entire Championship season.
Exceptionally, at the sole discretion of the FIA, a Competitor may be permitted to use 2

- de la FIA, un Concurrent pourra être autorisé à utiliser 2 "jokers" par MGU, boîte de vitesses et onduleur par saison.
- 28.5** Si une voiture utilise plus que l'allocation définie à l'article 28.4, elle reculera de 20 places sur la grille de départ de la prochaine course à laquelle elle participe.
- 28.6** La FIA apposera des plombages sur chaque pièce listée aux Articles 28.4 et 28.9 avant le début de la première Compétition afin de veiller à ce qu'aucune partie mobile importante ne puisse être reconstruite ou remplacée.
- 28.7** Excepté le simple remplacement d'un moteur, d'une boîte de vitesses, d'un onduleur ou d'un pack de batteries par un autre, un changement sera considéré comme ayant eu lieu si un quelconque plombage de la FIA est endommagé ou enlevé du moteur, de la boîte de vitesses, de l'onduleur ou d'un pack de batteries d'origine après qu'il/elle a été utilisé(e) pour la première fois lors de toute séance d'essai ou course.
- 28.8** Chaque numéro de voiture de course ne pourra pas utiliser plus de freins et de plaquettes que la quantité allouée pour toute la saison :
- Avant : 4 jeux de disques de freins / 8 jeux de plaquettes
- 28.9**
- a) Chaque numéro de voiture de course ne pourra pas utiliser plus de pièces fournies par les fournisseurs de la FIA pour toute la saison que la quantité allouée:
- i) 2 groupes motopropulseurs avant
 - ii) 6 amortisseurs avant
 - iii) 6 amortisseurs arrières
 - iv) 2 unités BBW
 - v) 2 unités DCDC
- 28.10** Chaque numéro de voiture de course ne pourra pas utiliser plus d'un logiciel VCU par Compétition. Celui-ci devra être déclaré dans le Passeport Technique avant le début de la Compétition et demeurer inchangé jusqu'à la fin de la Compétition.
- "jokers" per MGU, gearbox and inverter per season.
- 28.5** Should a car use more than what is allocated in Article 28.4, it will drop 20 places on the starting grid for the next race in which it takes part.
- 28.6** The FIA will attach seals to each part listed in Art. 28.4 and 28.9 prior the beginning of the first Competition in order to ensure that no significant moving parts can be rebuilt or replaced.
- 28.7** Other than the straightforward replacement of one motor, gearbox, inverter or battery pack unit with another, a change will also be deemed to have taken place if any of the FIA seals are damaged or removed from the original motor, gearbox, inverter or battery pack after it has been used for the first time in any practice session or race.
- 28.8** Each race car number shall use no more than the following allocation of brakes and pads for the entire season:
- Front: 4 brake disk sets / 8 sets of pads
- 28.9**
- a) Each race car number shall use no more than the following allocation of parts provided by the FIA suppliers for the entire season:
- i) 2 Front powertrains
 - ii) 6 Front dampers
 - iii) 6 Rear dampers
 - iv) 2 BBW units
 - v) 2 DCDC units
- 28.10** Each race car number shall use no more than one VCU software per Competition. This shall be declared in the Technical Passport before the start of the Competition and remain unchanged until the end of the Competition.

28.11 Si une voiture utilise plus que l'allocation définie à l'Article 28.8, 28.9 et 28.10, elle sera signalée aux Commissaires Sportifs qui pourront imposer une pénalisation aux termes de l'article 16.3.

28.11 Should a car use more than what is allocated in Articles 28.8, 28.9 and 28.10, it will be reported to the Stewards who may impose a penalty according to Article 16.3.

28.12 A l'exception de la dernière course de la saison, si un changement de l'une des pièces énumérées aux Articles 28.4, 28.8, 28.9 et 28.10 entraîne un dépassement du quota des pièces et a lieu entre le début de la séance d'essais qualificatifs et le départ de la course, le recul des places sera appliqué sur la grille de départ de la seconde course suivante à laquelle la voiture participe. Si le changement de pièce(s) a lieu entre la séance d'essais qualificatifs et le départ de la course finale de la saison, le recul des places sera appliqué sur la grille de départ de la course finale.

28.12 Except for the last race of the season, if a change of any part listed in 28.4, 28.8, 28.9 and 28.10 leads to the quota of parts being exceeded, and takes place between the start of the qualifying practice session and the start of the race, the drop of places will be applied on the starting grid for the second following race in which the car takes part. If the change of parts takes place between the qualifying practice session and the start of the final race of the season, the drop of places will be applied on the starting grid of the final race.

A partir du moment où le numéro de course n'est pas en mesure de reculer de toutes les places visées aux termes des Articles 28.5 et 28.11, le restant de la pénalité sera appliqué sous la forme d'une pénalité en temps durant la course conformément au barème suivant :

- 1 à 10 places sur la grille restantes : une pénalité aux termes de l'Article 16.3 c) sera infligée.
- 11 places ou plus sur la grille restante : une pénalité aux termes de l'Article 16.3 d) sera infligée.

If the car is not able to drop all the places related to Articles 28.5 and 28.11, the remainder of the penalty will be applied in the form of a time penalty during the race according to the following scale:

- 1 to 10 grid places untaken: A penalty under Article 16.3(c) will be applied.
- 11 or more grid places untaken: A penalty under Article 16.3(d) will be applied.

29) ELECTRICITE, CHARGE

29) ELECTRICITY, CHARGING

29.1 Pour assurer la charge des voitures, seule l'énergie fournie par le fournisseur désigné par l'organisateur de l'Epreuve et approuvé par la FIA doit être utilisée lors de la Compétition.

29.1 To charge the cars, only energy supplied by the supplier designated by the Event organiser and approved by the FIA shall be used during the Competition.

La spécification de l'énergie et du système de recharge sera fournie à tous les Concurrents avant chaque Compétition. Toute modification de la spécification de l'énergie fournie et/ou du système de recharge peut entraîner la disqualification de la Compétition.

All Competitors will be provided with the energy and the plug-in system specification in advance of each Competition.

Any alteration to the specification of the energy supplied and/or of the plug-in system may result in disqualification from the Competition.

29.2 Chaque Compétiteur est autorisé à utiliser les unités de charge suivantes :

29.2 Each Competitor is allowed to use the following charging units:

- | | |
|---|--|
| <p>a) Une unité de charge « standard » individuelle par Concurrent seront autorisées lors d'une Compétition et seront scellées par le Délégué Technique.</p> <p>b) Une unité de charge d'attaque par Concurrent sera autorisée lors d'une Compétition et sera scellée par le Délégué Technique. Les unités de charge d'attaque ne peuvent être utilisées que pendant les séances d'essais et les courses.</p> | <p>a) One individual "standard" charging unit per Competitor will be allowed at a Competition and will be sealed by the Technical Delegate..</p> <p>b) One attack charging unit per Competitor will be allowed at a Competition and will be sealed by the Technical Delegate. Attack charging units can only be used during Practice sessions and Races.</p> |
|---|--|

Seules ces unités de charge peuvent être connectées au système de recharge de l'épreuve. Les unités de charge ne peuvent être alimentées que par l'énergie fournie par l'organisateur de l'épreuve.

Only these charging units can be connected to the Event plug-in system. Charging units can only be powered by energy supplied by the Event organiser.

29.3 Les temps de charge sont définis dans l'Annexe 1, Article 9.

29.3 Charging times are defined in Appendix 1, Article 9.

30) SECURITE GENERALE

30) GENERAL SAFETY

30.1 Les instructions officielles seront transmises aux Pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les Concurrents ne doivent pas utiliser des drapeaux ou feux semblables à ceux-ci de quelque manière que ce soit.

30.1 Official instructions will be given to Drivers by means of the signals laid out in the Code. Competitors must not use flags or lights similar in any way whatsoever to these.

30.2 Il est strictement interdit aux Pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course à moins que cette manœuvre ne soit absolument nécessaire pour éloigner la voiture d'un emplacement dangereux. Une voiture ne pourra être poussée pour être retirée d'un emplacement dangereux que dans le respect des indications données par les Commissaires de piste.

30.2 Drivers are strictly forbidden to drive their car in the opposite direction to the race unless this is absolutely necessary in order to move the car from a dangerous position. A car may only be pushed to remove it from a dangerous position as directed by the Marshals.

30.3 Tout Pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de regagner son stand ou la zone du paddock en manifesterà l'intention en temps utile et s'assurera qu'il pourra le faire en toute sécurité.

30.3 Any Driver intending to leave the track or to go to his pit or the paddock area must signal his intention to do so in good time, making sure that he can do this without danger.

30.4 Pendant les essais, les qualifications et la course, les Pilotes doivent utiliser seulement la piste et doivent à tout moment observer les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.

30.4 During practice, qualifying and the race, Drivers may use only the track and must at all times observe the provisions of the Code relating to driving behaviour on circuits.

- 30.5** Excepté du fait de leur conduite sur la piste, les Concurrents ne sont pas autorisés à essayer de modifier l'adhérence d'une quelconque partie de la surface de la piste.
- 30.5** Other than by driving on the track, Competitors are not permitted to attempt to alter the grip of any part of the track surface.
- 30.6** Si une voiture s'arrête sur la piste, il sera du devoir des Commissaires de piste de l'enlever le plus rapidement possible de sorte que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas d'autres Concurrents. Si une assistance mécanique reçue pendant la course entraîne le retour de la voiture en piste, les Commissaires Sportifs pourront disqualifier le Pilote de la course (excepté ce qui est précisé à l'Article 40.2).
- 30.6** If a car stops on the track, it shall be the duty of the Marshals to remove it as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other Competitors. If any mechanical assistance received during the race results in the car re-joining, the Stewards may disqualify the Driver from the race (other than under Article 40.2).
- 30.7** Il est recommandé aux Pilotes de rester dans leurs voitures en cas d'incident jusqu'à l'arrivée des Commissaires de piste, sauf danger imminent. Un Pilote qui abandonne sa voiture doit actionner le coupe-circuit général du Pilote et la quitter avec le volant en place.
- 30.7** It is recommended that Drivers stay in the car in an incident until Marshals are present, unless there is an imminent danger. A Driver who abandons his car must switch off the Driver Master Switch and leave it with the steering wheel in place.
- 30.8** Pendant la suspension d'une course des réparations ne peuvent être effectuées sur une voiture que dans le garage.
- 30.8** Repairs to a car during the suspension of a race may be carried out only in the garage.
- 30.9** L'organisateur doit fournir deux extincteurs d'une capacité de 5 kg conformes aux spécifications déterminées par le Département de la Sécurité de la FIA à chaque stand et s'assurer de leur bon fonctionnement.
- 30.9** At each pit, the organiser must make available two fire-specific extinguishers of 5 kg capacity according to specifications determined by the FIA Safety Department, and ensure that they work properly.
- 30.10** Sauf dans les cas expressément autorisés par le Code ou le présent Règlement Sportif, personne, excepté le Pilote, ne peut toucher une voiture arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans le paddock, dans le garage attribué au Concurrent, dans la voie des stands ou sur la grille de départ.
- 30.10** Save as specifically authorised by the Code or these Sporting Regulations, no one except the Driver may touch a stopped car unless it is in the paddock, the Competitor's designated garage area, the pit lane or on the starting grid.
- 30.11** A aucun moment une voiture ne pourra être conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres Pilotes ou toute autre personne. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie des stands.
- 30.11** At no time may a car be driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner which could be deemed potentially dangerous to other Drivers or any other person. This will apply whether any such car is being driven on the track, the pit entry or the pit lane.

- 30.12** Pendant les périodes commençant 5 minutes avant et se terminant 5 minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre le début de la mise en grille qui précède directement la course et le moment où la dernière voiture entre dans le Parc Fermé, personne n'est autorisé sur la piste, l'entrée ou la sortie des stands à l'exception :
- a) Des Commissaires de piste ou autres personnels autorisés dans l'exercice de leurs fonctions ;
 - b) Des Pilotes lorsqu'ils conduisent ou lorsqu'ils sont à pied, après en avoir préalablement reçu l'autorisation de la part d'un Commissaire de piste ;
 - c) Des membres du personnel des équipes lorsqu'ils aident les Commissaires de piste à enlever une voiture de la grille après le début de la course. ;
- 30.12** During the periods commencing 5 minutes prior to and ending 5 minutes after every practice session and the periods between the commencement of the grid positioning procedure which immediately precedes each race and the time when the last car enters the Parc Fermé, no one is allowed on the track, the pit entry or the pit exit with the exception of:
- a) Marshals or other authorised personnel in the execution of their duty.
 - b) Drivers when driving or on foot, having first received permission to do so from a Marshal.
 - c) Team personnel when assisting marshals to remove a car from the grid after the start of the race.
- 30.13** Les Pilotes prenant part aux essais et aux courses doivent toujours porter les vêtements, le casque et le RFT spécifiés dans le Code (CSI - Annexe L – Chapitre III). Des casques conformes aux Normes FIA 8860-2018-ABP sont obligatoires.
- 30.13** Drivers taking part in practice sessions and the races must always wear the clothes, helmet and FHR specified in the Code (ISC – Appendix L – Chapter III). Crash helmets complying with FIA Standard 8860-2018-ABP are mandatory.
- 30.14** Une vitesse maximale limitée à 50 km/h sera imposée dans la voie des stands à tout moment durant la Compétition. Toutefois, cette limite peut être modifiée par le Directeur d'Epreuve. Tout Pilote dépassant la limitation se verra infliger une amende de 100 € pour chaque km/h au-dessus de la limitation. Excepté pendant la course, les Commissaires Sportifs pourront imposer une des pénalités prévues à l'Article 16.3 à tout Pilote qui ne se conformera pas aux limitations.
- 30.14** A maximum speed limit of 50 km/h will be enforced in the pit lane at all times during the Competition. However, this limit may be amended by the Race Director. Any Driver who does not respect the limits will be fined €100 for each km/h above the relevant limit. Except during the race, the Stewards may then impose one of the penalties under Article 16.3 on any Driver who does not comply with the limits.
- 30.15** Si un Pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques lors d'une séance d'essais ou de la course, il doit évacuer la piste dès que cela peut être fait en sécurité.
- 30.15** If a Driver has serious mechanical difficulties during a practice session or the race he must leave the track as soon as it is safe to do so.
- 30.16** Le feu supérieur blanc et le feu arrière rouge de la voiture doivent être allumés en permanence lorsqu'elle est en mode "prêt à se déplacer". Il reviendra au Directeur d'Epreuve de décider si le Pilote doit s'arrêter
- 30.16** The car's upper white light and rear red light must be illuminated at all times whenever the "ready-to move-mode" is on. It shall be at the discretion of the Race Director to decide if a Driver should be stopped because one or both

si un ou deux ses feux sont défectueux. Dans le cas où la voiture serait arrêtée pour cette raison, elle pourra reprendre la course une fois l'anomalie réparée.

of his lights are not working. Should a car be stopped in this way, it may re-join when the fault has been rectified.

30.17 Seuls 3 membres d'équipe plus le Directeur d'équipe par pilote participant (dont chacun aura reçu et devra porter une identification spéciale) sont admis dans la zone de signalisation pendant les séances d'essais et la course.

30.17 Only 3 team members plus the Team Principal per participating Driver (all of whom shall have been issued with and be wearing special identification) are allowed in the signalling area during practice sessions and the race.

30.18 Sauf si cela est autorisé par la FIA, la voie des stands est interdite aux personnes de moins de 14 ans aux moments suivants :

30.18 Unless authorised by the FIA, people under 14 years of age are not allowed in the pit lane at the following times:

- a) La période commençant dix minutes avant et se terminant dix minutes après chaque séance d'essais.
- b) La période commençant dix minutes avant l'ouverture de la sortie des stands pour permettre aux voitures d'effectuer des tours de reconnaissance et le moment où la dernière voiture entre dans le Parc Fermé après la fin de la course.

- a) The period commencing ten minutes prior to and ending ten minutes after every practice session.
- b) The period commencing ten minutes prior to when the pit exit is opened to allow cars to cover reconnaissance laps and the time when the last car enters the parc fermé after the race has ended.

30.19 Les animaux, sauf ceux qui pourront avoir été expressément autorisés par les organisateurs pour l'usage des services de sécurité, sont interdits sur la piste, dans la voie des stands ou dans toutes les zones réservées aux spectateurs.

30.19 Animals, except those which may have been expressly authorised by the Organisers for use by security services, are forbidden in the pit area and on the track and in any spectator area.

30.20 Le Directeur d'Epreuve ou le Délégué Médical de la FIA peuvent demander à un Pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une Compétition, cet examen médical pourra comprendre un test antidopage (CSI – Annexe L, Chapitre II, Article 3).

30.20 The Race Director or the FIA Medical Delegate can require a Driver to have a medical examination at any time during a Competition; this medical examination may include an anti-doping test (ISC – Appendix L, Chapter II, Article 3).

30.21 Tout non-respect des prescriptions et procédures du Supplément 10 de l'Annexe 10 H du CSI pourra entraîner la disqualification de la Compétition de la voiture et du Pilote concernés.

30.21 Failure to comply with the prescriptions and procedures of the Supplement 10 of Appendix H to the ISC may result in the disqualification of the car and Driver concerned from the Competition.

30.22 Tout non-respect des conditions générales de sécurité du Code ou du présent Règlement Sportif pourra entraîner la disqualification de la Compétition de la voiture et du Pilote concernés.

30.22 Failure to comply with the general safety requirements of the Code or these Sporting Regulations may result in the disqualification of the car and Driver concerned from the Competition.

- 30.23** Tout au long de la Compétition, les Pilotes ne peuvent conduire aucun moyen de locomotion, y compris tout type de véhicule électrique, motorisé sur la piste en dehors des séances officielles ou sur autorisation du Directeur d'Épreuve.
- 30.23** During the Competition, Drivers are not allowed to drive any motorised means of locomotion, including any kind of electric vehicle, on track except during official sessions or with the authorisation of the Race Director.
- 30.24** Les Pilotes et/ou les personnes liées à un Concurrent ne sont autorisés sur la piste que pendant le "track walk" indiqué dans l'horaire officiel.
- 30.24** Drivers and/or any personnel linked to a Competitor are allowed on track only during the Track Walk, stated on the Official Timing.
- 30.25** Les Concurrents ne sont pas autorisés à installer ou poser du matériel quel qu'il soit dans la voie des stands, sur la piste ou dans ses environs (murs, barrières, etc.)
- 30.25** Competitors are not allowed to install or place any equipment in the pit lane, the track or its surroundings (walls, fences, etc.).
- 31) SEANCES D'ESSAIS**
- 31) PRACTICE SESSIONS**
- 31.1** Sauf quand le présent Règlement Sportif contient des dispositions différentes, la discipline en vigueur dans la voie des stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront les mêmes pour toutes les séances d'essais que celles en vigueur pendant la course. Lors de chaque séance d'essais, les voitures seront réputées être en conformité avec le Règlement Technique.
- 31.1** Save where these Sporting Regulations require otherwise, pit lane and track discipline and safety measures will be the same for all practice sessions as for the race. In every practice session, cars will be deemed to be in conformity with the Technical Regulations.
- 31.2** Pendant toutes les séances d'essais, un feu rouge et un feu vert seront placés à la sortie de la voie des stands. Les voitures ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé. De plus, un drapeau bleu et/ou un feu bleu clignotant peut être présenté à la sortie des stands afin de prévenir les Pilotes quittant la voie des stands si des voitures sont à l'approche sur la piste.
- 31.2** During all practice sessions there will be a green and a red light at the pit lane exit. Cars may only leave the pit lane when the green light is on. Additionally, a blue flag and/or a flashing blue light may be shown in the pit exit to warn Drivers leaving the pit lane if cars are approaching on the track.
- 31.3** En cas d'infraction en matière de pilotage lors de toute séance d'essais, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le Pilote d'autant de places sur la grille qu'ils le jugeront approprié. A moins qu'il ne soit absolument clair qu'un Pilote a commis une infraction en matière de pilotage, tout incident fera normalement l'objet d'une enquête après la séance concernée. Le cas échéant, il sera également tenu compte des dispositions de l'Article 18.1.
- 31.3** In the event of a driving infringement during any practice session the Stewards may drop the Driver such number of grid positions as they consider appropriate. Unless it is completely clear that a Driver committed a driving infringement, any such incident will normally be investigated after the relevant session.
- Where appropriate, regard will also be given to the provisions of Article 18.1.

- 31.4** Tout Pilote prenant part à une séance d'essais, qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, s'arrête inutilement sur le circuit ou gêne inutilement un autre Pilote, encourra les pénalités énoncées à l'Article 31.3.
- 31.5** S'il devient nécessaire d'arrêter les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce que les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur d'Epreuve ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de Commissaires de piste et que les feux d'annulation soient allumés sur la Ligne.
- Lorsque le signal de cesser de courir sera donné, toutes les voitures réduiront immédiatement leur vitesse à 50 km/h et regagneront lentement la voie des stands ; toutes les voitures abandonnées sur la piste en seront enlevées et placées en lieu sûr.
- A la fin de chaque séance d'essais, aucun Pilote ne pourra franchir la Ligne plus d'une fois, mis à part lors des essais de départ autorisés par le Directeur d'Epreuve.
- 31.6** Le Directeur d'Epreuve peut interrompre les essais aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire pour dégager la piste ou permettre l'enlèvement d'une voiture.
- Au cas où une ou plusieurs séances d'essais seraient ainsi interrompues, aucune réclamation relative aux effets possibles de cette interruption sur la qualification des Pilotes admis au départ ne pourra être acceptée.
- 31.7** Aucun Pilote ne pourra prendre le départ de la course sans participer à au moins une séance d'essais.
- 32) SEANCES D'ESSAIS LIBRES**
- 32.1** Lorsque cela sera possible et en fonction de l'homologation du circuit, une séance d'essais, appelée Shakedown, sera organisée:
- a) soit sous régime de Voiture de Sécurité selon les dispositions de l'Article 2.10 de l'Annexe H au Code Sportif
- 31.4** Any Driver taking part in any practice session who, in the opinion of the Stewards, stops unnecessarily on the circuit or unnecessarily impedes another Driver shall be subject to the penalties referred to in Article 31.3.
- 31.5** Should it become necessary to stop any practice session because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the Race Director will order red flags to be shown at all Marshal posts and the abort lights to be shown at the Line.
- When the signal is given to stop, all cars shall immediately reduce speed to 50 km/h and proceed slowly back to the pit lane, and all cars abandoned on the track will be removed to a safe place.
- At the end of each practice session no Driver may cross the Line more than once except in case of practice start allowed by the Race Director.
- 31.6** The Race Director may interrupt practice as often and for as long as he thinks necessary to clear the track or to allow the recovery of a car.
- Should one or more sessions be thus interrupted, no protest can be accepted as to the possible effects of the interruption on the qualification of Drivers admitted to start.
- 31.7** No Driver may start in the race without taking part in at least one practice session.
- 32) FREE PRACTICE SESSIONS**
- 32.1** When possible and according to the homologation of the circuit, a practice session, called the Shakedown, will be organised:
- a) either under Safety Car rules according to the provisions of Article 2.10 of Appendix H to the International Sporting Code. This

- international. Cette séance devra se dérouler avant les séances d'essais non-qualificatifs.
- b) soit sous forme d'une séance d'essais non chronométrée de 15 minutes et 3 tours durant laquelle chaque voiture sera autorisée à effectuer au maximum 3 tours, la puissance maximale sortant du RESS étant limitée à 110 kW.
- 32.2** Deux séances d'essais libres auront lieu avant la course (une seule séance de 30 minutes le deuxième jour lorsque la Compétition comporte deux courses). Les deux séances auront une durée maximale de 30 minutes.
- 32.3** Pour les séances d'essais libres, la puissance totale maximale sortant du RESS est limitée à 350 kW.
- 32.4** Il n'y aura pas de Parc Fermé après les séances d'essais libres. Les Délégués Techniques pourront contrôler de manière aléatoire les voitures pendant ou à la fin des séances d'essais.
- 32.5** Des essais de départ pourront être effectués sur la piste à la fin de chaque séance d'essais libres. Toute voiture se trouvant sur la piste lorsque le drapeau à damier est présenté pourra, au lieu d'entrer dans les stands, se rendre directement sur la grille et effectuer un essai de départ.
- Tous les Pilotes effectuant un essai de départ devraient attendre que les autres aient également effectué un tel essai avant de prendre place sur la grille. En aucun cas un Pilote ne doit effectuer un essai de départ si une autre voiture est toujours immobilisée devant lui du même côté de la grille.
- 32.6** A une (1) occasion pendant le Championnat, chaque Concurrent doit, lors de l'essai libre des débutants de la Compétition, faire appel à un Pilote qui ne figure pas sur la liste des engagés à la saison conformément à l'Article 13.7 et qui n'a pas participé à une course de Formule E dans sa carrière. Sept (7) jours avant le début de la Compétition concernée, chaque Concurrent doit fournir à la FIA par écrit des détails concernant le Pilote ainsi que
- session must take place before the non-qualifying practice sessions.
- b) or in the form of an untimed practice session of 15 minutes and 3 laps during which each car will be authorised to run a maximum of 3 laps, the maximum power coming from the RESS being limited to 110 kW.
- 32.2** Two free practice sessions will take place before the race (a single session of 30 minutes will take place on the second day if the Competition comprises two races). Both sessions will have a maximum duration of 30 minutes.
- 32.3** For the free practice sessions, the maximum total power going out of the RESS shall be 350 kW.
- 32.4** There will be no Parc Fermé after the free practice sessions. Technical Delegates may randomly control any car during or at the end of the practice sessions.
- 32.5** Practice starts may be carried out on the track at the end of each free practice session. Any car on the track when the chequered flag is shown may, instead of entering the pits, proceed directly to the grid and make a practice start.
- All Drivers carrying out a practice start should wait for others to carry out a practice start before moving into a grid position. Under no circumstances should a Driver make a practice start if another car is still stationary in front of him on the same side of the grid.
- 32.6** On one (1) occasion during the Championship, each Competitor must, during the Rookie free practice of the Competition, use a Driver who is not included in the Season Entry List as per Article 13.7 nor has never participated in a Formula E race in his career before. Seven (7) days prior to the start of the relevant Competition, each Competitor must provide the FIA in writing with the details of the Driver and the race car number that they will use.

le numéro de la voiture de course qu'il utilisera.

33) SEANCES D'ESSAIS QUALIFICATIFS

33.1 Une séance d'essais qualificatifs divisée en "Groupes" et suivie de "Duels" aura lieu le jour de la course au moins deux heures après le début de la séance d'essais libres.

33.2 10 minutes avant que la séance ne débute pour le premier groupe, les matricules (codes à barres FIA jaunes présents sur les flancs) des pneumatiques montés, ou qui seront montés, et utilisés sur chaque voiture devront avoir été déclarés au Délégué Technique de la FIA via le portail dédié.

33.3 5 minutes avant que la séance ne débute pour le premier groupe et jusqu'à la fin du Parc Fermé après la séance, les voitures participant à la séance d'essais qualificatifs sont en régime de Parc Fermé dans le garage du Concurrent (aucune intervention n'est autorisée). Seuls le branchement d'une batterie auxiliaire (le transfert de données de la voiture au Concurrent peut passer par cette connexion), le placement d'un moniteur sur la voiture devant le pilote, le changement de pneumatiques, le réglage de la pression d'air dans le BBW et l'installation d'un système de conditionnement de la température uniquement pour le RESS, les groupes motopropulseurs avant et arrière, sont autorisés sur les voitures. Un signe distinctif fourni par FEH doit être placé sur ces voitures.

Quatre membres d'équipe par numéro de course au maximum pourront prendre part aux opérations de changement de pneumatiques durant la séance d'essais qualificatifs, qui ne sont autorisées qu'à l'intérieur du garage. Lorsqu'ils s'arrêtent pour changer de pneus pendant les groupes qualificatifs, les pilotes doivent respecter le temps minimum entre Pit In et Pit Out publié au début de la Compétition. À tout moment pendant les groupes qualificatifs, les voitures doivent rouler dans la voie rapide de manière à ne gêner aucun autre Pilote et en respectant une vitesse minimum de 48kph, sauf pour des raisons de sécurité ou

33) QUALIFYING PRACTICE SESSIONS

33.1 One Qualifying Practice Session divided into "Groups" and followed by "Duels" will take place on the day of the race at least two hours after the start of the free practice session.

33.2 10 minutes before the session starts for the first group, the identification numbers (FIA yellow barcodes on the sidewall) of the tyres fitted, or that will be fitted, and used on each car must have been declared to the FIA Technical Delegate via the dedicated portal.

33.3 5 minutes before the session starts for the first group and until the end of Parc Fermé after the session, the cars taking part in the qualifying practice session are under Parc Fermé regulations in the Competitor's garage (no work allowed). Only plugging in an auxiliary battery (data transfer from the car to the Competitor can pass through this connection), placing a monitor on the car in front of the driver, changing tyres, filling air pressure in the BBW and fitting a temperature conditioning system only for the RESS, front and rear powertrains, are allowed on the cars. A distinctive sign provided by FEH must be placed on these cars.

A maximum of 4 team members per race car number are permitted to participate in the operation of changing tyres during the Qualifying Practice Session, which is only authorised inside the garage. When stopping to change tyres during the qualifying groups, Drivers must respect the minimum time between the Pit In and the Pit Out published at the start of each Competition. At any time during the qualifying groups, cars must run in the fast lane in a manner that does not impede any other driver and respecting a minimum speed of 48kph except for safety reasons or when turning into the stop position in the working lane.

lorsqu'elles s'arrêtent à leur place dans la voie de travail.

33.4 Excepté lors de la première manche de la saison, les groupes qualificatifs seront déterminés en fonction de l'ordre au classement général provisoire du Championnat. Le classement général est déterminé en fonction des points obtenus au Championnat et des places obtenues lors de la Compétition (Article 7.2).

En ce qui concerne l'ordre au classement du Championnat pour Pilotes pour les Pilotes admis dans la Compétition, le Groupe A sera formé des Pilotes occupant les positions impaires du classement du Championnat pour Pilotes et le Groupe B formé des Pilotes occupant les positions paires.

Les Pilotes n'ayant pas précédemment participé au Championnat seront ajoutés dans l'ordre numérique, en fonction des numéros de course.

Pour la première manche de la saison, chaque Concurrent aura une Pilote dans chaque Groupe. La répartition des Pilotes dans chaque Groupe sera laissée à l'appréciation du Concurrent et devrait être communiquée par écrit aux Commissaires Sportifs avant la fin des vérifications administratives.

33.5 Pendant toute la séance d'essais qualificatifs, les voitures s'arrêteront d'abord dans la voie de travail devant le garage de l'équipe, en utilisant la voie rapide si cela ne gêne aucune autre voiture, et pourront être reculées dans le garage. La priorité est toujours donnée aux voitures circulant dans la voie rapide.

33.6 Les "Groupes" seront composés du Groupe A et du Groupe B avec un maximum de 12 voitures chacun. Chaque groupe disposera de 12 minutes de temps de piste et le nombre de tours ne sera pas limité. Le Groupe A sera le premier groupe en piste et le Groupe B le dernier.

Tous les tours doivent être effectués à un niveau de puissance maximum de 300 kW. Chaque Pilote doit effectuer au minimum un tour chronométré dans les 6 premières minutes de son Groupe, faute de quoi il sera signalé aux Commissaires Sportifs qui pourront imposer une pénalité.

33.4 Aside from the first round of the season, the qualifying groups will be based on the provisional general classification of the Championship. The general classification is determined according to points in the Championship and places during the Competition (Article 7.2).

Regarding the order in the Drivers' Championship standings of the Drivers admitted to the Competition, Group A will be comprised of the Drivers occupying the odd positions and Group B comprised of Drivers occupying the even positions.

Drivers who did not previously take part in the Championship will be added in numerical order, according to the race numbers.

For the first round of the season, each Competitor will have one Driver in each Group. The distribution of Drivers in each Group will be at the discretion of the Competitor, and should be communicated in writing to the Stewards before the end of the administrative checks.

33.5 During the entire Qualifying Practice Session, a car will initially stop in the working lane in front of the team garage using the fast lane if no other car is impeded, and be moved backwards inside the garage. Priority in all cases is given to cars running in the fast lane.

33.6 "Groups" will be composed of Group A and Group B with a maximum of 12 cars each. Each Group will have 12 minutes of track time and no limit on the number of laps. Group A will be the first group on track and Group B the last one.

All laps must be driven at 300 kW maximum power level. Each Driver must set a minimum of one timed lap within the first 6 minutes of his respective Group; failure to accomplish this will be reported to the Stewards, who may impose a penalty.

A la fin des "Groupes", les Pilotes ayant obtenu les quatre temps au tour les plus rapides de chaque groupe passeront aux "Duels". Les positions 5 à 12 de chaque groupe seront définies en fonction des meilleurs temps au tour.

At the end of the "Groups", the Drivers with the fastest four lap times of each Group will move to the "Duels". Positions 5 to 12 of each Group will be defined according to the fastest lap times achieved.

33.7 Les "Duels" seront composés de Quarts de finale, de Demi-finales et d'une Finale, selon les modalités définies dans le présent article.

33.7 The "Duels" will be comprised of Quarter-finals, Semi-finals and a Final, in line with the processes defined in this Article.

a) Les Duels de Quart de finale seront séquencés en fonction des positions d'arrivée des Pilotes dans chaque groupe (A et B). L'ordre des Duels de Quart de finale et l'ordre des Pilotes au sein de chaque Duel seront définis en fonction du classement des Pilotes dans les "Groupes" comme suit : A : 3A vs 2A / B: 4A vs 1A / C : 3B vs 2B / D : 4B vs 1B.

a) Quarter-final Duels will be ordered according to Drivers' finishing positions in each group (A and B). The order of Quarter-final Duels and the Drivers' order within each Duel will be defined based on the Drivers' classification in the "Groups" as follows: A: 3A vs 2A / B: 4A vs 1A / C: 3B vs 2B / D: 4B vs 1B.

b) Les Duels de Demi-finale opposeront les vainqueurs de chaque Duel de Quart de finale (A vs B et C vs D). L'ordre sera l'ordre inverse défini par les temps au tour aux Quart de finale. Le Pilote ayant réalisé le temps le plus rapide sera le dernier en piste. En cas d'ex æquo, le Pilote ayant obtenu le temps en premier sera considéré comme le plus rapide.

b) Semi-final Duels will be comprised of the winners of each Quarter-final Duel (A vs B and C vs D). The starting order shall be reverse order as defined by the lap times in Quarter-final. The Driver with the fastest time will be the last on track. In case of a dead heat, the Driver who obtains the time first will be considered the fastest.

c) Le Duel Final opposera les deux vainqueurs des Duels de Demi-finale. En fonction des temps réalisés lors des Duels de demi-finale, l'ordre sera l'ordre inverse défini par les temps au tour. Le Pilote ayant réalisé le temps le plus rapide sera le dernier en piste. En cas d'ex æquo, le Pilote ayant obtenu le temps en premier sera considéré comme le plus rapide

c) The Final Duel will be comprised of the two winners of the Semi-final Duels. According to the times set in the Semi-final Duels, the order shall be reverse order as defined by the lap times. The Driver with the fastest time will be the last on track. In case of a dead heat, the Driver who obtains the time first will be considered the fastest.

En cas d'ex æquo, le Pilote ayant obtenu le temps en premier sera déclaré vainqueur.

In the case of a dead heat, the Driver who has obtained the time first will be declared the winner.

Pour les "Duels", la puissance totale maximale de sortie du RESS sera de 350 kW.

For the "Duels", the maximum total power output of the RESS shall be 350 kW.

33.8 Procédure applicable aux "Duels" : Chaque Pilote disposera d'un tour de lancement depuis la voie des stands (out lap), d'un tour

33.8 "Duels" procedure: Each Driver shall have a lap from the pit lane (out lap), a timed lap, and a lap to return to the pit lane (in lap).

chronométré et d'un tour de retour dans la voie des stands (in lap).

Sauf instruction contraire du Directeur d'Epreuve, les Pilotes doivent établir un temps au tour dans leur "out lap" et "in-lap" de maximum 120 % du meilleur temps au tour absolue établi lors des Groups.

A l'exception du premier Pilote du premier Duel, le premier Pilote de chaque duel peut entrer dans la voie rapide et se diriger vers le feu à la sortie des stands, une fois que le deuxième Pilote du Duel précédent a quitté la voie des stands. Le deuxième Pilote de chaque Duel doit prendre sa position dans la voie rapide derrière son adversaire.

- a) Chaque Duel commence lorsque le feu à la sortie des stands passe au vert. Le premier Pilote de chaque duel doit quitter la voie des stands dans les cinq secondes après ce signal et commencer son "out lap". Le feu à la sortie des stands passera au rouge pendant dix secondes, puis passera au vert pour la deuxième voiture du Duel pendant cinq secondes.
- b) Si, pour une raison quelconque, un Pilote ne peut pas quitter la voie des stands, il sera considéré comme n'ayant pas pris le départ et ne pourra pas continuer. Si le premier Pilote empêche le deuxième Pilote de quitter la voie des stands, ce dernier sera déclaré gagnant et continuera. Le Pilote empêché sera autorisé à établir un temps au tour pour définir l'ordre du Duel suivant auquel il participe.
- c) Le feu à la sortie des stands passera au vert pour démarrer le Duel suivante lorsque le deuxième Pilote du Duel précédent en piste aura franchi la ligne du deuxième intermédiaire pendant son tour chronométré.
- d) Les Pilotes sont tenus de quitter la voie des stands à temps.
- e) Si les deux Pilotes d'un Duel ne quittent pas la voie des stands dans la période de temps donnée, le feu des stands passera au rouge pendant 90 secondes, puis suivra la procédure pour le Duel suivant. Le deuxième Pilote sera déclaré vainqueur et continuera.
- f) Le passage à la puissance maximale (350 kW) doit se faire dans le dernier

Unless otherwise instructed by the Race Director, Drivers must set a lap time on their "out-lap" and "in-Lap" a maximum of 120 % of the fastest overall lap time set in the Groups.

Except for the first Driver in the first Duel, the first Driver of each duel may enter the fast lane and proceed to the pit exit light, once the previous Duel's second Driver has left the pit lane. The second Driver of each Duel must take its position in the fast lane behind its opponent.

- a) Each Duel starts when the pit exit light is illuminated green. The first Driver of each Duel must leave the pit lane within five seconds following this signal and start his "out lap". The pit exit light will then be illuminated red for ten seconds, and then illuminated green again for five seconds for the second Driver of the Duel.
- b) If, for any reason, a Driver cannot leave the pit lane, it will be considered a "did not start" and will not advance. If the second Driver is impeded from leaving the pit lane by the first Driver, he will be declared the winner, and advance. The impeded Driver will be permitted to set a lap time to define the order of the following Duel in which he participates.
- c) The pit exit light will be illuminated green to start the next Duel when the previous Duel's second Driver on track has crossed intermediate timing line 2 during his timed lap.
- d) The Drivers are responsible for leaving the pit lane on time.
- e) If the two Drivers in a Duel fail to leave the pit lane within the given time period, the pit exit light will be illuminated red for 90 seconds and then follow the procedure for the next Duel. The second Driver will be declared the winner, and advance.
- f) The switch to maximum power (350 kW) must be activated during the last sector

- secteur de l'out lap.
- g) Le temps au tour de tout Pilote qui, pendant son out lap ou son in lap, bloque un Pilote qui est dans son tour chronométré, pourra être annulé. Les Commissaires Sportifs pourront infliger aussi d'autres pénalités.
- 33.9** Le Pilote gagnant du Duel Final est qualifié en premier, et le perdant deuxième. Selon les temps obtenus dans les duels de demi-finale, les perdants seront qualifiés troisième et quatrième. En fonction du temps obtenu dans les duels des quarts de finale, les perdants seront qualifiés entre la cinquième et la huitième place au classement. En fonction des positions obtenues dans le classement de chaque groupe, les Pilotes dans le groupe du Pilote gagnant du Duel Final (positions 5 à 12) seront classifiés dans les positions impaires, et les Pilotes dans l'autre Groupe (positions 5 à 12) seront classifiés dans les positions paires. Si deux (2) ou plusieurs Pilotes obtiennent le même temps durant les Groupes Qualificatifs ou les Duels, la priorité sera donnée à celui qui l'a obtenu en premier.
- Les Pilotes sans temps au tour lors d'un duel seront classés derrière les Pilotes avec des temps au tour conformément à l'ordre de son Duel.
- 33.10** A la fin de chaque groupe ou duel, chaque Pilote retournera dans la voie des stands et positionnera sa voiture dans le Parc Fermé conformément aux instructions des Commissaires de piste.
- 33.11** Tout Pilote dont la voiture s'arrête sur le circuit pendant la séance d'essais qualificatifs ne sera pas autorisé à prendre à nouveau part à la séance. Toute voiture qui s'arrête sur le circuit pendant la séance d'essais qualificatifs et qui est rentrée aux stands avant la fin de la séance, sera gardée dans le Parc Fermé jusqu'à la fin de la séance.
- 33.12** Si un Pilote provoque l'interruption de la séance d'essais qualificatifs (Drapeau Rouge), le meilleur temps au tour du Pilote impliqué réalisé dans la séance concernée (Groupe ou Duel) pourra être annulé. Les décisions des Commissaires Sportifs concernant toute
- of the out lap.
- g) The lap time of any Driver who, during his out lap or in lap, obstructs another Driver who is on his timed lap, may be deleted. The Stewards may also impose additional penalties.
- 33.9** The winning Driver of the Final Duel is qualified first and the loser second. According to the times achieved in the Semi-final Duels, losers are qualified third and fourth. According to the time obtained in the Quarter-final duels, losers are qualified between fifth and eighth. According to the positions achieved in each Group classification, Drivers who participated in the Group of the winning Driver of the Final Duel (positions 5 to 12) will be classified in the odd positions, and Drivers of the other Group (positions 5 to 12) will be classified in the even positions. If two (2) or more drivers set identical times during Qualifying Groups or Duels, priority will be given to the one who set the time first.
- Drivers who failed to achieve Duel lap times, shall be ordered behind the Drivers who achieved lap times according to their Duel order.
- 33.10** At the end of each Group or Duel, each Driver will return to the pit lane and place his car in Parc Fermé according to the Marshals' instructions.
- 33.11** Any Driver whose car stops on the circuit during the qualifying practice session will not be permitted to take any further part in the session. Any car which stops on the circuit during the qualifying practice session, and which is returned to the pit lane before the end of the session, will be held in Parc Fermé until the end of the session.
- 33.12** If any Driver causes the Qualifying practice session to be stopped (Red flag), the best lap time of the Driver concerned achieved in the relevant session (Group or Duel) may be cancelled. The Stewards' decision concerning any lap time cancellation for this reason are

annulation de temps pour ce motif ne pourront faire l'objet d'un appel. Dans le cas d'un incident impliquant plus d'une voiture, et où les Commissaires Sportifs retiennent qu'un des Pilotes n'a aucune responsabilité directe dans l'incident, ils pourront décider de ne pas le pénaliser.

not appealable. In the case of an incident involving more than one car, if the Stewards observe that one or more of the Drivers are not directly responsible for the incident, the Stewards may decide not to penalise this Driver.

34) PARC FERME POST-QUALIFICATIONS

34.1 Toutes les voitures seront considérées comme étant en Parc Fermé 5 minutes avant le début du premier groupe jusqu'à 30 minutes au moins après la signature des résultats officiels par le Directeur d'Epreuve, à l'exception d'une demande spécifique des Commissaires Sportifs. Toute voiture qui ne parvient pas à quitter la voie des stands pendant les essais qualificatifs sera considérée comme étant en Parc Fermé à la fin de la séance à laquelle elle aurait dû participer.

34) POST-QUALIFYING PARC FERME

34.1 All cars will be deemed to be in Parc Fermé from 5 minutes before the start of the first group until at least 30 minutes after the official results are signed by the Race Director, unless specifically requested otherwise by the Stewards. Any car which fails to leave the pit lane during qualifying practice will be deemed to be in Parc Fermé at the end of the session in which it should have participated.

35) LA GRILLE

35.1 À l'issue de la séance d'essais qualificatifs, les temps réalisés par chaque Pilote seront officiellement publiés.

35) THE GRID

35.1 At the end of qualifying practice, the times achieved by each Driver will be officially published.

35.2

a) Pour les Compétitions, la grille de la course sera déterminée en fonction du classement final de la séance d'essais qualificatifs et conformément à l'Article 33.9:

- Les 8 premières positions seront occupées par les voitures qui auront pris part aux Duels, le vainqueur du Duel Final occupant la pole position sur la grille.
- Les positions de la 9^{ème} à la dernière seront occupées par les voitures n'ayant pas participé aux Duels et en fonction des résultats obtenus dans chaque Groupe.
- Les Pilotes occupant les positions 5 à 12 dans le Groupe du Pilote gagnant du Duel Final se verront attribuer les positions impaires sur la grille (9/11/.../23) et ceux occupant les positions 5 à 12 dans l'autre Groupe se verront attribuer les positions paires

35.2

a) At Competitions, the grid for the race will be drawn up according to the final classification of the Qualifying Practice session and according to Article 33.9:

- the first 8 positions will be occupied by the cars having taken part in the Duels, the winner of the Final Duel occupying pole position on the grid.
- Positions from ninth to last will be occupied by the cars not having taken part in the Duels, and according to the results obtained in each Group.
- Drivers classified in positions 5 to 12 of the Group of the winner of the Final Duel will be allocated the odd positions on the grid (9/11/.../23), and those classified in positions 5 to 12 of the other Group will be allocated the even positions (10/12/.../24).

(10/12/.../24).

Si, pour une raison exceptionnelle, les « Duels » ne peuvent avoir lieu, la grille de départ sera constituée en fonction des résultats des « Groupes ». Les Pilotes occupant les positions 1 à 12 dans le Groupe du Pilote le plus rapide au classement général se verront attribuer les positions impaires sur la grille (1/3/5/.../23) et ceux occupant les positions 1 à 12 dans l'autre Groupe se verront attribuer les positions paires (2/4/6/.../24).

- b) Une fois la grille établie conformément au point a) ci-dessus, les pénalités de recul de places sur la grille seront appliquées aux Pilotes en question dans l'ordre des infractions commises.
- c) La grille finale sera publiée 60 minutes avant le départ de la course.
- d) Tout Pilote se trouvant dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit doit en informer les Commissaires Sportifs dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, pas plus tard que 75 minutes avant le début de la procédure de mise en grille.

Si une ou plusieurs voitures en est (sont) retirée(s), l'(les) intervalle(s) de la grille sera (seront) comblé(s) en conséquence. La grille de départ définitive sera publiée soixante 60 minutes avant le départ de la course. Si 2 ou plusieurs Pilotes obtiennent le même temps, la priorité sera donnée à celui qui l'a obtenu en premier.

35.3 Sauf si la piste est déclarée humide par le Directeur d'Epreuve, tout Pilote dont le meilleur tour de qualification dépasse 110 % du temps le plus rapide de son groupe de qualifications ne sera pas autorisé à prendre part à la course. Dans des circonstances exceptionnelles toutefois, qui pourront comprendre la réalisation d'un temps au tour approprié lors d'une séance d'essais libres précédente, les Commissaires Sportifs pourront autoriser la voiture à prendre le

If, for exceptional reasons, the "Duels" did not take place, the starting grid will be based on the "Groups" results. Drivers classified in positions 1 to 12 of the fastest overall Driver's Group will be allocated the odd positions on the grid (1/3/5/.../23), and those classified in positions 1 to 12 of the other Group will be allocated the even positions (2/4/6/.../24).

- b) Once the grid has been established in accordance with a) above, grid position penalties will be applied to the drivers in question in the order the offences were committed.
- c) The final grid will be published 60 minutes before the start of the race.
- d) Any Driver who is unable to start for any reason whatsoever must inform the Stewards at the earliest opportunity and, in any case, no later than 75 minutes before the start of the grid positioning procedure.

If one or more cars are withdrawn, the starting grid will be closed accordingly and the final starting grid confirmed 60 minutes before the start of the race. Should 2 or more Drivers have identical times, priority will be given to the one who set it first.

35.3 Unless the track was declared wet by the Race Director, any Driver whose best qualifying lap exceeds 110% of the fastest time of his qualifying group will not be allowed to take part in the race. Under exceptional circumstances however, which may include setting a suitable lap time in a previous free practice session, the Stewards may permit the car to start the race.

départ de la course.

Si plusieurs Pilotes sont acceptés suivant ce principe, leur ordre sera déterminé par les Commissaires Sportifs.

Should there be more than one Driver accepted in this manner, their order will be determined by the Stewards.

35.4 Si, pour des raisons exceptionnelles, la séance d'essais qualificatifs n'a pas lieu du tout, ou si une seule des séances du Groupe a eu lieu, la grille de départ sera établie sur la base des résultats finaux de la précédente séance d'essais libres de la Compétition.

35.4 If, for exceptional reasons, the qualifying practice session does not take place at all, or only one of the Group sessions has taken place, the starting grid will be based on the final results of the previous free practice session of the Competition.

36) PROCEDURE DE DEPART

36) STARTING PROCEDURE

36.1 40 minutes avant le début de la procédure de mise en grille, la sortie des stands sera ouverte et les voitures seront autorisées à quitter la voie des stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la pré-grille dans l'ordre de départ, le mode "prêt à se déplacer" étant désactivé.

36.1 40 minutes before the start of the grid positioning procedure the pit exit will be opened, and cars will be permitted to leave the pit lane to cover a reconnaissance lap. At the end of this lap they will stop on the dummy grid in starting order with the ready-to-move deactivated.

Si une voiture entre dans les stands à la fin du tour de reconnaissance, elle devra prendre le départ depuis la fin de la voie des stands comme spécifié à l'Article 36.2.

If a car enters the pit at the end of the reconnaissance lap, it will have to start from the end of the pit lane exit as specified in Article 36.2.

Toute voiture n'effectuant pas un tour de reconnaissance et n'atteignant pas la pré-grille par ses propres moyens ne sera pas autorisée à prendre le départ de la course depuis la grille de départ.

Any car which does not complete a reconnaissance lap and reach the dummy grid under its own power will not be permitted to start the race from the starting grid.

Il est strictement interdit de chauffer les pneus sur la pré-grille pendant que la voiture se dirige vers sa position sur la pré-grille.

It is strictly forbidden to burnout tyres on the dummy grid while moving to the car's dummy grid position.

36.2 32 minutes avant le départ de la course retentira un signal sonore indiquant que la sortie de la voie des stands sera fermée 2 minutes plus tard.

36.2 32 minutes before the start of the race, a warning signal will be given indicating that the pit lane will be closed in 2 minutes.

30 minutes avant le départ de la course, la sortie de la voie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira. Toute voiture se trouvant encore dans la voie des stands à ce moment-là pourra prendre le départ depuis la sortie de la voie des stands. Si plusieurs voitures sont concernées, elles devront s'aligner dans l'ordre dans lequel elles se sont qualifiées. Toutefois, toute voiture rejoignant la sortie de la voie des

30 minutes before the start of the race the end of the pit lane will be closed and a second warning signal will be given. Any car which is still in the pit lane at this time must start from the end of the pit lane. If more than one car is affected they must line up in the order in which they qualified. However, any car reaching the end of the pit lane after the 5 minute signal must start behind any car already at the pit exit.

stands après le signal 5 minutes devra prendre le départ derrière toute voiture se trouvant déjà à la sortie des stands.

Toutes ces voitures pourront rejoindre la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands pour la première fois après le départ.

All such cars may then join the race once the pit exit light is green and the whole field has passed the pit lane exit for the first time after the start.

36.3 Dans des configurations de circuit spécifiques avec une distance importante entre la grille et la sortie de la voie des stands, les Commissaires Sportifs pourront décider d'imposer une pénalité de compensation énergétique (+X kWh à la remise à zéro) aux voitures prenant le départ de la course depuis la voie des stands.

La pénalité de compensation énergétique sera publiée dans un bulletin au début de la Compétition. L'énergie maximale totale autorisée pour la course restera la même pour toutes les voitures.

36.3 In specific circuit configurations with a significant offset between the grid and the pit lane exit, the Stewards may decide to impose an energy offset penalty (+X kWh to the zero reset) to the cars starting the race from the pit lane.

The energy offset penalty will be published in a bulletin at the start of the Competition. The total maximum energy allowed for the race will remain the same for all the cars.

36.4 Le montage d'un système de climatisation dans le RESS, les groupes motopropulseurs avant et arrière est autorisé sur la pré-grille et pour les voitures s'élançant de la voie des stands. L'utilisation de générateurs d'électricité n'est pas autorisée sur la grille, ni sur la pré-grille, ni sur la voie des stands pour les voitures s'élançant de la voie des stands. Il est interdit de mettre la voiture en marche (tension de bus de puissance > 60 V) sur la pré-grille lorsque des spectateurs se trouvent autour de la voiture et avant que le panneau 3 minutes ne soit montré, sauf si explicitement autorisé par le Directeur d'Épreuve.

Il n'est pas permis de retirer les pneus de la voiture dans la pré-grille, sauf pour un changement de pneus pour effectuer une réparation ou un réglage sur la voiture. Les pneus doivent toujours rester à moins d'un mètre de la voiture et doivent être remontés à la fin de l'opération.

36.4 To fit a temperature conditioning system in the RESS, front and rear powertrains is allowed on the dummy grid and for cars starting from the pit lane. The use of electric generators is not permitted on the starting grid, the dummy grid or the pit lane for cars starting from the pit lane. It is forbidden to energize the car (Power bus voltage > 60V) on the dummy grid when there are spectators around the car and before the 3 minutes board, except if explicitly authorized by the race director.

It is not allowed to remove tyres from the car in the dummy grid except for a tyre change or to perform a repair or adjustment in the car. In that case, the tyre must remain always within 1 meter range from the car and must be fitted again when the operation is concluded

36.5 L'approche du départ sera annoncée par la présentation des signaux 10 minutes, 5 minutes, 3 minutes, 1 minute et 15 secondes avant le départ de la course. Chacun de ces signaux sera accompagné par un signal sonore.

36.5 The approach of the start will be announced by signals shown 10 minutes, 5 minutes, 3 minutes, 1 minute and 15 seconds before the start of the race, each of which will be accompanied by an audible warning.

36.6 When the 10 minute signal is shown, the

36.6 Lorsque le signal 10 minutes est montré, les matricules (codes à barres FIA présents sur les flancs) des pneumatiques montés, ou qui seront montés, et utilisés sur chaque voiture devront avoir été déclarés au Délégué Technique de la FIA via le portail dédié.

- 36.7** Lorsque le signal 5 minutes est montré,
- Toutes les personnes sauf les Pilotes, officiels et personnels techniques des équipes doivent quitter la pré-grille.
 - Toutes les voitures sur la pré-grille ou partant de la voie des stands doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans la voie des stands. Les bouchons de valves seront vissés et aucun ajustement des pressions ne pourra être fait.
 - Tout système de refroidissement doit être enlevé de la voiture.

Une pénalité aux termes de l'Article 16.3(c) sera imposée à tout Pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal 5 minutes.

36.8 A partir du signal 3 minutes et avant le signal 1 minute, la voiture doit être mise en marche (tension du bus de puissance > 60 V) mais doit rester au point mort (ou point mort virtuel).

36.9 A partir du signal 1 minute, la voiture peut être placée en mode "prêt à se déplacer" (conformément à l'Art. 8.29 du Règlement Technique).

36.10 Tous les personnels des équipes devront quitter la pré-grille avant que le signal 15 secondes ne soit donné en emportant tout le matériel avec eux. Dans le cas où un Pilote aurait besoin d'aide après le signal 15 secondes, il devra lever le bras et, dès que les voitures capables de quitter la pré-grille l'auront fait, les Commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture dans la voie des stands. Dans ce cas, des Commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou

identification numbers (FIA barcodes on the sidewall) of the tyres fitted, or that will be fitted, and used on each car must have been declared to the FIA Technical Delegate via the dedicated portal.

36.7 When the 5 minute signal is shown,

- All persons, except the Drivers, officials and teams' technical personnel must vacate the dummy grid.
- All cars on the dummy grid or leaving the pit lane must be fitted with their wheels, which, after this signal, may no longer be removed, except in the pit lane. The valve caps shall be screwed on and no pressure adjustments may be made.
- Any cooling system must be removed from the car.

A penalty according to Article 16.3(c) will be imposed on any Driver whose car did not have all its wheels fully fitted at the 5 minute signal.

36.8 From the 3 minute signal, and before the 1 minute signal, the car must be energised (power bus voltage > 60V) but must stay in neutral (or virtual neutral).

36.9 From the 1 minute signal, the car can be put in "ready to move" state (according to Art 8.29 of the Technical Regulation).

36.10 All team personnel must leave the dummy grid by the time the 15 seconds signal is given, taking all equipment with them. If any Driver needs assistance after the 15 seconds signal he must raise his arm and, when the remainder of the cars able to do so have left the dummy grid, Marshals will be instructed to push the car into the pit lane. In this case, Marshals with yellow flags will stand beside any car (or cars) concerned to warn Drivers behind.

des voitures) concerné(es) pour prévenir les Pilotes arrivant derrière.

- 36.11** Lorsque les feux verts sont allumés, les voitures doivent se rendre de la pré-grille à la grille de départ sous la conduite du Pilote en pole position (procédure de mise en grille). Lorsqu'ils quittent la pré-grille, tous les Pilotes doivent respecter la limite de vitesse de la voie des stands.
- Les Commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la pré-grille dans la voie des stands par le chemin le plus rapide. Tout Pilote étant poussé depuis la pré-grille ne peut pas essayer de faire démarrer la voiture et doit suivre les instructions des Commissaires de piste.
- 36.12** Il est interdit d'effectuer des essais de départ pendant la procédure de mise en grille.
- 36.13** Pendant la procédure de mise en grille, les dépassements ne sont autorisés que si une voiture est retardée et que les voitures se trouvant derrière elles ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. En ce cas, les Pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.
- 36.14** Lorsque les voitures arrivent sur la grille de départ, elles s'arrêteront sur leurs positions respectives de grille, en gardant leur moteur en marche.
- Il y aura un départ arrêté. Le signal de départ sera donné au moyen de feux de départ déclenchés par le Starter.
- Lorsque toutes les voitures se seront immobilisées, le feu 5 secondes apparaîtra, suivi des feux 4, 3, 2 et 1 secondes. À tout moment après l'apparition du feu une seconde, la course commencera à l'extinction de tous les feux rouges.
- 36.15** Sauf autorisation expresse du Directeur d'Epreuve de la FIA, pendant le départ d'une course, le mur des stands doit être libre de toute personne à l'exception, des Officiels et des commissaires préposés à l'incendie.
- 36.11** When the green lights are illuminated, the cars will move from the dummy grid to the starting grid with the pole position Driver leading (grid positioning procedure). When leaving the dummy grid all Drivers must respect the pit lane speed limit.
- Marshals will be instructed to push any car (or cars) which remain on the dummy grid into the pit lane by the fastest route. Any Driver being pushed from the dummy grid may not attempt to start the car and must follow the instructions of the Marshals.
- 36.12** During the grid positioning procedure practice starts are forbidden.
- 36.13** Overtaking during the grid positioning procedure is only permitted if a car is delayed and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, Drivers may only overtake to re-establish the original starting order.
- 36.14** When the cars arrive on the starting grid, they will stop on their respective grid positions, keeping their motors energised.
- There will be a standing start, the signal being given by means of lights activated by the Starter.
- Once all the cars have come to a halt, the 5 seconds light will appear, followed by the 4, 3, 2 and 1 second lights. At any time after the one second light appears, the race will be started by extinguishing all red lights.
- 36.15** Unless specifically authorised by the FIA Race Director, during the start of a race the pit wall must be kept free of all persons with the exception of Officials and fire marshals.

36.16 Si, durant la procédure de départ, un problème apparaît, les procédures suivantes s'appliqueront :

- a) Si le départ de la course n'a pas été donné et si un problème susceptible de compromettre le départ apparaît sur la voiture, le Pilote doit lever immédiatement les mains au-dessus de sa tête et le Commissaire responsable de sa ligne doit immédiatement agiter un drapeau jaune. Si le Directeur de l'Epreuve décide que le départ doit être retardé, les feux d'annulation seront allumés et un panneau indiquant "START DELAYED" sera montré. Toutes les voitures attendront sur la grille de départ tandis que la voiture qui a été victime du problème est déplacée dans la voie des stands.

Une fois la grille dégagée, le Starter éteindra les feux d'annulation et attendra au moins 15 secondes avant la reprise de la procédure de départ.

Le Concurrent pourra alors tenter de remédier au problème et, dans le cas où elle y parviendrait, la voiture pourra repartir depuis la sortie de la voie des stands après le départ. Dans le cas où plusieurs voitures seraient impliquées, leur ordre de départ sera déterminé en fonction de l'ordre dans lequel elles auront atteint la sortie de la voie des stands.

Le changement de pneumatiques sur la grille de départ n'est pas autorisé pendant ce délai, sauf indication officielle contraire du Directeur de l'Epreuve sur les moniteurs de chronométrage.

- b) Si le départ de la course a été donné :
- i) Si le départ de la course a déjà été donné, les Commissaires situés le long de la grille agiteront leurs drapeaux jaunes afin d'informer les Pilotes qu'une voiture est immobilisée sur la grille.

36.16 If, during the starting procedure, a problem arises, the following procedures shall apply:

- a) If the race has not started and if a car develops a problem that could endanger the start, the Driver must immediately raise his hands above his head and the Marshal responsible for that row must immediately wave a yellow flag. If the Race Director decides the start should be delayed, the abort lights will be illuminated and a board saying "START DELAYED" will be displayed. All cars will wait on the starting grid whilst the car which developed the problem is moved into the pit lane.

Once the grid is clear, the Starter will switch off the abort light and will wait minimum 15 seconds before beginning the starting procedure again.

The Competitor may then attempt to rectify the problem and, if successful, the car may then start from the end of the pit lane after the start. Should there be more than 1 car involved their starting order will be determined by the order in which they reached the end of the pit lane.

Tyre changing on the starting grid is not permitted during such a delay unless officially mentioned by the Race Director on the timing monitors.

- b) If the race has started:
- i) If the race has already been started, the Marshals alongside the grid will wave their yellow flags to inform the Drivers that a car is stationary on the grid.

- | | |
|---|--|
| <p>ii) Si, après le départ de la course, une voiture reste immobile sur la grille de départ, il est du devoir des Commissaires de la pousser dans la voie des stands par le chemin le plus rapide. Tout Pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer la voiture.</p> <p>iii) Une fois que la voiture est dans la voie des stands, ses mécaniciens pourront essayer de la démarrer ; s'ils y parviennent, elle pourra rejoindre la course. Le Pilote et les mécaniciens doivent à tout moment suivre les instructions des Commissaires de piste pendant cette procédure.</p> | <p>ii) If, after the start, a car is immobilised on the starting grid, it shall be the duty of the Marshals to push it into the pit lane by the fastest route. Any Drivers being pushed from the grid may not attempt to start the car.</p> <p>iii) Once the car is in the pit lane its mechanics may attempt to start it; if successful, it may re-join the race. The Drivers and mechanics must follow the instructions of the track Marshals at all times during such a procedure.</p> |
| <p>36.17 Une des pénalités prévues à l'Article 16.3 sera infligée pour un faux départ.</p> | <p>36.17 Either of the penalties under Article 16.3 will be imposed for a false start.</p> |
| <p>36.18 La seule variation permise dans cette procédure de départ relève des cas suivants :</p> <p>a) S'il commence à pleuvoir après l'apparition du signal 5 minutes mais avant le départ de la course et que, de l'avis du Directeur d'Epreuve, les Concurrents devraient avoir la possibilité de changer de pneumatiques, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne, et la procédure de départ recommencera à partir du point 10 minutes.</p> <p>b) Si le départ de la course est imminent et que de l'avis du Directeur d'Epreuve, la quantité d'eau sur la piste est telle que celle-ci ne puisse être utilisée en sécurité, les feux d'annulation seront allumés et des informations concernant le retard possible seront affichées sur les moniteurs de chronométrage. Une fois l'heure de départ connue, un avertissement sera donné au moins 10 minutes à l'avance.</p> <p>c) Si le départ de la course est donné derrière la voiture de sécurité, l'Article 38.16 s'appliquera.</p> | <p>36.18 Only in the following cases will any variation in the start procedure be allowed:</p> <p>a) If it starts to rain after the 5 minute signal but before the race is started and, in the opinion of the Race Director, Competitors should be given the opportunity to make the setup changes, the abort lights will be shown on the Line and the starting procedure will begin again at the 10 minutes point.</p> <p>b) If the start of the race is imminent and, in the opinion of the Race Director, the volume of water on the track is such that it is unsafe to race, the abort lights will be shown and information concerning the likely delay will be displayed on the timing monitors. Once the start time is known, at least 10 minutes' warning will be given.</p> <p>c) If the race is started behind the safety car, Article 38.16 will apply.</p> |
| <p>36.19 Dans le cas où le départ de la course est donné derrière la Voiture de Sécurité</p> | <p>36.19 If the race is started behind the Safety Car as per Article 36.18. c), and in accordance with</p> |

conformément à l'Article 36.18.c et selon les prescriptions de l'Article 38.16, le Directeur d'Epreuve mettra fin à la période d'intervention de la Voiture de Sécurité en recourant à l'une des options suivantes :

- a) Si le Directeur d'Epreuve décide que la Voiture de Sécurité peut être rappelée en toute sécurité, le message "STANDING START" sera envoyé à tous les Concurrents via le système de messagerie officiel. Tous les panneaux lumineux FIA afficheront "SS", les drapeaux jaunes et les panneaux SC seront retirés et les feux de la voiture seront éteints. Ce sera le signal pour les Concurrents et les pilotes qu'elle rentrera dans la voie des stands à la fin de ce tour. A ce moment-là, la première voiture de la file derrière la Voiture de Sécurité pourra imposer l'allure à une vitesse minimale de 48 km/h et, si nécessaire, se situer à plus de dix longueurs de voiture derrière elle. Une fois que la Voiture de Sécurité est entrée dans la voie des stands, toutes les voitures, à l'exception de celles devant partir de la voie des stands, doivent retourner sur la grille, prendre leurs positions sur la grille et suivre les procédures énoncées à l'Article 36.14 à 36.16.
- b) Si, après plusieurs tours derrière la Voiture de Sécurité, les conditions de la piste sont considérées impropres à un départ arrêté, le message "ROLLING START" sera envoyé à tous les Concurrents via le système de messagerie officiel et les prescriptions de l'Article 38.12 devront être suivies.

Dans les deux cas, l'Article 38.14 s'appliquera.

Article 38.16, the Race Director will end the Safety Car period applying one of the following options:

- a) If the Race Director decides it is safe to call in the Safety Car, a message "STANDING START" will be sent to all Competitors via the official messaging system. All FIA light panels will display "SS", the yellow flags and SC boards will be withdrawn, and the car's lights will be extinguished. This will be the signal to the Competitors and drivers that it will be entering the pit lane at the end of that lap. At this point the first car in line behind the Safety Car may dictate the pace at a minimum speed of 48km/h and, if necessary, fall more than ten car lengths behind it. Once the Safety Car has entered the pit lane, all cars, with the exception of those required to start from the pit lane, must return to the grid, take up their grid positions and follow the procedures set out in Articles 36.14 to 36.16.
- b) If, after several laps behind the Safety Car, track conditions are considered unsuitable to do a standing start, the message "ROLLING START" will be sent to all Competitors via the official messaging system, and the prescriptions of Article 38.12 must be followed.

In both cases, Article 38.14 will be applied.

36.20 Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir sur celles des juges de fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner la disqualification de la voiture et du Pilote concernés de la

36.20 The Stewards may use any video or electronic means to assist them in reaching a decision. The Stewards may overrule judges of fact. A breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to the starting procedure may result in the disqualification of the car and Driver concerned from the Competition.

Compétition.

37) LA COURSE

37.1 Pendant la course, les Pilotes ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu à la sortie de la voie des stands sera vert et sous leur propre responsabilité. Un Commissaire de piste muni d'un drapeau bleu et/ou un feu bleu clignotant signalera également au Pilote si des voitures sont à l'approche sur la piste.

37.2 La course sera organisée au moins 3 heures après la fin de la séance d'essais qualificatifs.

Le nombre de tours de chaque course, du signal de départ jusqu'au signal de fin de course, sera défini conformément à l'Article 5.6, plus le « Tours supplémentaires ».

Un maximum de 7 "Tours supplémentaires" sera ajouté à la fin des tours de course prévus et notifié sur les moniteurs de chronométrage ainsi que par écrit par les Commissaires Sportifs trois tours avant la fin de la distance prévue à l'origine pour la course.

Les Tours supplémentaires seront calculés selon le temps au tour de référence publié par la FIA. Lors d'une période FCY ou SC, la durée totale de ce régime (temps FCY et SC) sera décomptée pour les "Tours supplémentaires" et un tour par unité entière de temps de tour de référence sera ajouté à la distance de course originale. Le calcul sera effectué pour toutes les périodes de FCY et SC cumulativement

Par exemple, pour un temps au tour de référence de "1min 30sec", un temps total de 4 minutes et 15 secondes de périodes FCY et SC sera converti en 2 tours supplémentaires.

Si une période SC ou FCY se produit après que le pilote de tête a parcouru 80 % de la distance prévue à l'origine pour la course, elle ne sera pas comptée pour le calcul des "Tours supplémentaire". Si une période SC ou FCY se prolonge jusqu'au moment où le pilote de tête a parcouru 80 % de la distance prévue à l'origine pour la course, seule la période précédente sera comptée pour le calcul des

37) THE RACE

37.1 During the race, Drivers leaving the pit lane may only do so when the light at the end of the pit lane is green and on their own responsibility. A Marshal with a blue flag and/or a flashing blue light will also warn the Driver if cars are approaching on the track.

37.2 The race will take place at least 3 hours after the end of the qualifying practice session.

The number of laps of each race, from the start signal to the end-of-race signal, will be defined in accordance with Article 5.6 plus the "Added Laps"

A maximum of 7 "Added Laps" will be added at the end of the scheduled race laps, and notified on the timing monitors and in writing by the Stewards by three laps before the end of the original race distance.

Added laps will be calculated according to a reference lap time published by the FIA. During an FCY or SC period, the total time of this condition (FCY and SC times) shall be counted for the "Added Laps" and 1 lap per each complete reference laptime unit will be added to the original race distance. The calculation will be made for all FCY and SC periods together..

For example, for a reference lap time of "1min 30sec" a total time of 4 minutes and 15 seconds of FCY and SC periods would be converted into 2 additional laps.

If an SC or FCY period occurs after the leader has completed 80% of the original race distance, it will not be counted for the "Added Laps" calculation. If an SC or FCY period extends into the moment the leader completes 80% of the original race distance, only the period before will be counted for the "Added Laps". The period after the leader has

« Tours supplémentaires ». La période après que le pilote de tête a parcouru 80 % de la distance prévue à l'origine pour la course ne sera pas comptée dans le calcul des « Tours supplémentaires ».

L'attribution des "Tours supplémentaire" ne pourra pas faire l'objet d'un appel.

completed 80% of the original race distance will not be counted for the "Added Laps" calculation.

"Added Laps" allocation will not be subject to appeal.

37.3 Pour la course :

a) La puissance totale maximale sortant du RESS en mode normal est limitée à 300 kW.

La puissance totale maximale sortant du RESS en mode attaque étant limitée à 350 kW.

La récupération est limitée à 600 kW (250 kW à l'avant 350 kW à l'arrière) et conformément à l'Article 7.5 du Règlement Technique.

Conformément aux procédures de l'Annexe 5, le mode attaque sera enclenché après passage par une zone d'activation, visible sur le circuit et à la télévision. La forme et l'emplacement de la zone d'activation peuvent varier d'un circuit à l'autre.

b) Dans chaque course, les Concurrent se verra attribuer une quantité spécifique de Mode Attaque, publiée dans un Bulletin au début de chaque Compétition et à utiliser en deux activations distinctes. Le temps et l'énergie supplémentaire alloués pour chaque activation sont décidés par chaque Concurrent, conformément aux temps indiqués à l'Annexe 5.

Il est obligatoire d'utiliser le temps total alloué au mode attaque.

c) En l'absence de Charge d'Attaque obligatoire, l'activation du Mode Attaque est interdite lors des deux (2) premiers tours.

En cas de Charge d'Attaque obligatoire lors de la course conformément à l'Article 37.4, l'activation du Mode Attaque est interdite avant que le Concurrent n'entre dans la voie des stands et qu'il n'effectue la Charge d'Attaque obligatoire.

37.3 For the race:

a) The maximum total power going out of the RESS is limited to 300 kW in normal mode.

The maximum total power going out of the RESS is limited to 350 kW in attack mode.

Regeneration is limited to 600 kW (250 kW front 350 kW rear) and in accordance with Article 7.5 of the Technical Regulations.

In accordance with Appendix 5 procedures, the Attack Mode will be activated after going through an activation zone, visible on the circuit and on television. The shape and the location of the activation zone may vary from circuit to circuit.

b) In each race, Competitors will be allocated with a specific quantity of Attack Mode to be published in a Bulletin at the beginning of each Competition and to be used on two separate activations. The time and additional energy allocation for each activation is to be decided by each Competitor, according to the Bulletin and the procedures of Appendix 5.

It is mandatory to use the total amount of time allocated for the Attack Mode.

c) If there is no mandatory Attack Charge in the race, the activation of the Attack Mode is forbidden in the first 2 laps.

If there is a mandatory Attack Charge during the race in accordance with Article 37.4, the activation of the Attack Mode is forbidden before the Competitor enters the pit lane and completes the mandatory Attack Charge.

- d) L'activation du mode attaque en période Full Course Yellow ou d'intervention de la Voiture de Sécurité n'est pas autorisée. Les Concurrents doivent respecter les exigences relatives à l'activation obligatoire.
- e) L'activation du mode attaque n'est pas autorisée avant que le Concurrent n'ait franchi la Ligne d'arrivée après la fin de la période d'intervention de la Voiture de Sécurité.
- f) La quantité d'énergie supplémentaire fournie dans la Charge d'Attaque ne pourra être utilisée que lorsque le Mode Attaque est activé et pendant la durée des activations.
- 37.4** Pour certaines courses de la saison, un arrêt aux stands pour effectuer une Charge d'Attaque sera obligatoire, conformément aux dispositions des Articles 37.5 et 37.6 ci-après. La FIA annoncera toute course comportant une Charge d'Attaque obligatoire au moins 21 jours avant la dite course.
- 37.5** . Pendant les courses où la Charge d'Attaque est obligatoire, chaque Concurrent doit entrer une fois dans la voie des stands et s'arrêter dans son garage pour effectuer la charge rapide ("Charge d'Attaque"). Pendant la charge rapide :
- a) Le Chargeur d'Attaque doit être correctement branché, et la totalité de l'énergie allouée, conformément à l'Article 7.5 du Règlement Technique, doit être chargée dans la voiture.
- b) Le changement de pneus est interdit. Jusqu'à ce que le chargeur soit débranché de la voiture, les quatre roues doivent rester en contact avec le sol, et toute intervention supplémentaire sur la voiture, à part le branchement et le débranchement du Chargeur d'Attaque, est strictement interdite.
- c) Deux personnes au maximum peuvent travailler sur la voiture, plus une personne affectée spécifiquement à l'arrêt et à la libération de la voiture,
- d) The activation of the Attack Mode during a Full Course Yellow or a Safety Car period is not permitted. Competitors must respect the mandatory activation requirements.
- e) It is not allowed to activate the Attack Mode before the competitor has crossed the Finish/Control Line after the end of a Safety Car period.
- f) The additional quantity of energy allocated to the Attack Mode will be available to use only when the Attack Mode is activated and for the duration of the activations.
- 37.4** For selected races during the season, a stop in the pits to complete an Attack Charge will be mandatory and in accordance with the prescriptions of Articles 37.5 and 37.6 below. The FIA will announce any race with a mandatory Attack Charge at least 21 days before the race concerned.
- 37.5** In races where the Attack Charge is mandatory, each Competitor must enter the pit lane once and stop in his garage area to complete the fast charging ("Attack Charge"). During the fast charging:
- a) The Attack Charger must be correctly plugged in, and the full allocation of energy, according to Article 7.5 of the Technical Regulations must be charged in the car.
- b) Changing tyres is forbidden. Until the charger is unplugged from the car all four wheels must remain in contact with the ground, and any additional work on the car, apart from plugging in and unplugging the Attack Charger device, is strictly forbidden.
- c) No more than two people may work on the car, plus one person assigned specifically to stop and release the car, all of whom must wear head and eye

toutes devant porter une protection de la tête et des yeux conformément à l'Article 23.12.

protection in accordance with Article 23.12.

37.6 Lors des courses où la "Charge d'Attaque" est obligatoire, elle ne peut pas être effectuée:

- a) Avant ou après que le Pilote ait couvert le nombre de tours correspondant à la la fenêtre "Charge d'Attaque" publié dans l'Annexe 1 de la Compétition concernée.
- b) Lorsque la course est en régime Full Course Yellow ou que la Voiture de Sécurité a été déployée, à moins que le Pilote ne se soit déjà rendu aux stands pour effectuer sa Charge d'Attaque.
- c) Lorsque la course est suspendue conformément à l'Article 40.

Tout Pilote qui, pour quelque raison que ce soit, effectue sa Charge d'Attaque conformément aux points a), b) ou c) ci-dessus ne sera pas considéré comme ayant effectué sa "Charge d'Attaque" obligatoire et sera signalé aux Commissaires Sportifs.

Si la course est suspendue et ne peut être reprise, 90 secondes seront ajoutées au temps de course écoulé de tout Pilote n'ayant pas effectué son arrêt au stand pour la Charge d'Attaque.

37.7 Le régime de Parc Fermé s'appliquera pendant au moins 30 minutes après la signature des résultats officiels par le Directeur de Course, excepté dans le cas d'une demande spécifique des Commissaires Sportifs.

A la fin de la course, les Pilotes devront se conformer aux instructions des Commissaires de piste. Les voitures non sélectionnées pour les vérifications techniques devront être placées en régime de Parc Fermé dans les garages des Concurrents.

37.8 La quantité d'énergie qui peut être délivrée aux MGU par le système de stockage d'énergie rechargeable (RESS) est définie selon l'Article 7.5 du Règlement Technique du Championnat du Monde de Formule E de la FIA. Une fois cette valeur atteinte, la

37.6 In the races where the Attack Charge is mandatory it may not be carried out:

- a) Before or after the driver has covered the number of laps for the "Attack Charge" window published in Appendix 1 of the relevant Competition.
- b) When the race is under a Full Course Yellow or if the Safety Car has been deployed, unless the driver was already in the pit entry for the purpose of completing his Attack Charge.
- c) Whilst the race is suspended in accordance with Article 40.

Any Driver who, for any reason, makes his Attack Charge under a), b) or c) above will not be considered to have carried out his mandatory "Attack Charge" and will be reported to the Stewards.

If the race is suspended and cannot be resumed, 90 seconds will be added to the elapsed time of any Driver who has not completed the Attack Charge pit stop.

37.7 Parc Fermé regulations will apply until at least 30 minutes after the official results are signed by the Clerk of the Course, except in the case of a specific request from the Stewards.

At the end of the race, Drivers must follow Marshals' instructions. Cars not selected for scrutineering must be placed under Parc Fermé regulations in the Competitors' garages.

37.8 The energy that can be supplied to the MGU via the Rechargeable Energy Storage System (RESS) is defined in accordance with Article 7.5 of the Technical Regulations of the FIA Formula E World Championship. Once this value is reached, the maximum

puissance maximale doit passer à zéro (0) kW, les lumières 'pluie' et 'ready-to-move' doivent clignoter dès que l'alimentation est coupée. Une fois que la voiture a franchi la Ligne d'arrivée, et après accord du Directeur d'Epreuve, le Pilote doit pouvoir de nouveau activer la puissance de son MGU afin de pouvoir soit terminer sa course dans le premier cas, soit rentrer aux stands dans le deuxième.

power must go to zero (0) kW the "rain" light and the "ready-to-move" light must blink as soon as the power is cut. After the car crosses the Finish/Control line, and following the agreement of the Race Director, the Driver must be able to re activate the MGU power to follow his race in the first case or go back to the pits in the second case.

38) VOITURE DE SECURITE

38) SAFETY CAR

38.1 La Voiture de Sécurité sera conduite par un Pilote approuvé par la FIA et aura à son bord un observateur approuvé par la FIA, capable de reconnaître toutes les voitures en course et qui sera en contact radio permanent avec la direction de course.

38.1 The Safety Car will be driven by an FIA-approved Driver and will carry an FIA-approved observer, capable of recognising all the competing cars, who is in permanent radio contact with race control.

38.2 45 minutes avant la mise en grille, la Voiture de Sécurité prendra position à l'avant de la grille et restera là jusqu'à ce que le signal des 5 minutes soit donné. A ce moment-là (excepté en application de l'Article 38.15 ci-dessous), elle couvrira un tour complet du circuit et regagnera sa position.

38.2 45 minutes before the start of the grid positioning procedure the Safety Car will take up position at the front of the grid and remain there until the 5 minute signal is given. At this point (except under Article 38.15 below) it will cover a whole lap of the circuit and take up position.

38.3 La Voiture de Sécurité pourra être mise en service pour neutraliser la course sur ordre du Directeur d'Epreuve.

38.3 The Safety Car may be brought into operation to neutralise a race upon the order of the Race Director.

Elle ne sera utilisée que si des Concurrents ou des officiels courent un danger physique immédiat, dans des circonstances ne justifiant pas néanmoins la suspension de la course.

It will be used only if Competitors or Officials are in immediate physical danger but the circumstances are not such as to necessitate suspending the race.

38.4 Quand l'ordre sera donné d'utiliser la Voiture de Sécurité, le message "SAFETY CAR DEPLOYED" sera affiché sur les moniteurs de chronométrage et tous les postes de Commissaires déploieront des drapeaux jaunes agités et des panneaux "SC" pendant la durée de l'intervention.

38.4 When the order is given to deploy the Safety Car, the message "SAFETY CAR DEPLOYED" will, where possible, be displayed on the timing monitors and all Marshal posts will display waved yellow flags and "SC" boards for the duration of the intervention.

38.5 Aucune voiture ne pourra être conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres Pilotes ou toute autre personne à tout moment pendant que la Voiture de Sécurité est déployée. Ceci s'appliquera que la voiture

38.5 No car may be driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner which could be deemed potentially dangerous to other Drivers or any other person at any time whilst the Safety Car is deployed. This will apply whether any such car is being driven on the track, the

soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie des stands.

pit entry or the pit lane.

38.6 La Voiture de Sécurité, feux allumés, gagnera la piste où que se trouve la voiture en tête de la course.

38.6 The Safety Car will join the track with its lights illuminated and will do so regardless of where the race leader is.

38.7 Toutes les voitures en course doivent ralentir et se mettre en file derrière la Voiture de Sécurité à une distance inférieure à 10 longueurs de voiture.

38.7 All competing cars must reduce speed and form up in line behind the Safety Car no more than 10 car lengths apart.

38.8 A l'exception des cas énumérés ci-après sous a) à h), aucun Pilote ne pourra dépasser une autre voiture sur la piste, y compris la Voiture de Sécurité, tant qu'il n'aura pas franchi la ligne de contrôle/d'arrivée pour la première fois lorsque la Voiture de Sécurité rentre aux stands. Toutefois, si la Voiture de Sécurité est toujours déployée au début du dernier tour ou est déployée lors du dernier tour, l'Article 38.14 s'appliquera.

38.8 With the exception of the cases listed under a) to h) below, no Driver may overtake another car on the track, including the Safety Car, until he passes the control/finish line for the first time when the Safety Car is returning to the pits. However, if the Safety Car is still deployed at the beginning of the last lap, or is deployed during the last lap, Article 38.14 will apply.

Les exceptions sont les suivantes :

The exceptions are:

- a) Si un Pilote y est invité par la Voiture de Sécurité ;
- b) Selon les Articles 38.12 ou 38.15 ci-après ;
- c) Tout Pilote entrant dans la voie des stands pourra dépasser une autre voiture restant sur la piste, Voiture de Sécurité y comprise, après avoir franchi la première ligne de la Voiture de Sécurité ;
- d) Tout Pilote quittant la voie des stands pourra dépasser, ou être dépassé par, une autre voiture sur la piste avant qu'il ne franchisse la deuxième ligne de la Voiture de Sécurité ;
- e) Lors de son retour aux stands, la Voiture de Sécurité pourra être dépassée par des voitures sur la piste une fois qu'elle aura franchi la première ligne de la Voiture de Sécurité ;
- f) Pendant qu'il se trouve à l'entrée des stands, dans la voie des stands ou à la sortie des stands, un Pilote peut dépasser une autre voiture qui se

- a) If a Driver is signalled to do so from the Safety Car.
- b) Under Articles 38.12 or 38.15 below.
- c) When entering the pit lane a Driver may pass another car remaining on the track, including the Safety Car, after he has reached the first Safety Car line.
- d) When leaving the pit lane a Driver may overtake, or be overtaken by, another car on the track before he reaches the second Safety Car line.
- e) When the Safety Car is returning to the pits it may be overtaken by cars on the track once it has reached the first Safety Car line.
- f) Whilst in the pit entry, pit lane or pit exit a Driver may overtake another car which is also in one of these three areas.

trouve également dans l'une de ces trois zones ;

- g) Toute voiture s'arrêtant dans le garage qui lui a été attribué alors que la Voiture de Sécurité emprunte la voie des stands (voir Article 38.11 ci-dessous) pourra être dépassée ;
- h) Si une voiture ralentit en raison d'un problème grave.

g) Any car stopping in its designated garage area whilst the Safety Car is using the pit lane (see Article 38.11 below) may be overtaken.

h) If any car slows with an obvious problem.

38.9 Quand le Directeur d'Epreuve le lui ordonnera, l'observateur à bord de la voiture de sécurité utilisera un feu vert pour faire signe de dépasser à toutes les voitures se trouvant entre cette voiture et la voiture de tête. Ces voitures continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser, jusqu'à ce qu'elles atteignent la file de voitures se trouvant derrière la Voiture de Sécurité.

38.9 When ordered to do so by the Race Director, the observer in the car will use a green light to signal to any cars between it and the race leader that they should pass. These cars will continue at reduced speed and without overtaking until they reach the line of cars behind the Safety Car.

38.10 La Voiture de Sécurité sera utilisée au moins jusqu'à ce que la voiture de tête soit derrière elle et que les autres voitures soient alignées derrière la voiture de tête.

38.10 The Safety Car shall be used at least until the leader is behind it and all remaining cars are lined up behind him.

Une fois derrière la Voiture de Sécurité, toutes les voitures doivent rester à une distance inférieure à 10 longueurs de voiture les unes des autres et la voiture de tête doit rester à une distance inférieure à 10 longueurs de voiture de la Voiture de Sécurité (excepté en application de l'Article 38.12 ci-dessous).

Once behind the Safety Car, all cars must keep within 10 car lengths of each other and the Race leader must keep within 10 car lengths of the Safety Car (except under Article 38.12 below).

38.11 Dans certaines conditions, le Directeur d'Epreuve pourra demander à la Voiture de Sécurité d'emprunter la voie des stands. Dans ce cas et à condition que les feux de la Voiture de Sécurité restent allumés, toutes les voitures devront la suivre dans la voie des stands sans se dépasser. Toute voiture entrant dans la voie des stands dans ces conditions pourra s'arrêter dans le garage attribué à son équipe.

38.11 Under certain circumstances the Race Director may ask the Safety Car to use the pit lane. In these cases, and provided its lights remain illuminated, all cars must follow it into the pit lane without overtaking. Any car entering the pit lane under these circumstances may stop at its designated garage area.

38.12 Sauf instruction contraire du Directeur d'Epreuve, l'entrée de la voie des stands reste ouverte et le feu à la sortie des stands passera au rouge lorsque la Voiture de Sécurité atteindra la première ligne de la Voiture de Sécurité. Le feu à la sortie des

38.12 Unless instructed otherwise by the Race Director, the pit lane entry remains open and the pit exit light will turn red once the Safety Car reaches the first Safety Car line. The pit exit light will turn green when the last car in the queue reaches the second Safety Car line. It is

stands passera au vert lorsque la dernière voiture de la file atteindra la deuxième ligne de la Voiture de Sécurité. Il est interdit d'effectuer des pénalités telles que définies à l'Article 16.3 c) ou d) pendant une période d'intervention de la Voiture de Sécurité, à moins que la voiture ne soit déjà entrée dans la voie des stands avant le déploiement de la Voiture de Sécurité.

- 38.13** Lorsque le Directeur d'Epreuve décidera que la Voiture de Sécurité peut être rappelée en toute sécurité, le message "SAFETY CAR IN THIS LAP" sera affiché, dans la mesure du possible, sur les moniteurs de chronométrage et les feux de la voiture seront éteints. Ce sera le signal pour les Concurrents et les Pilotes qu'elle rentrera dans la voie des stands à la fin de ce tour.

A ce moment-là, la première voiture de la file derrière la Voiture de Sécurité pourra imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de 10 longueurs de voiture derrière elle.

Afin d'éviter le risque d'accidents avant que la Voiture de Sécurité ne rentre aux stands, à partir du point où les feux sur la voiture sont éteints, les Pilotes doivent continuer à une allure n'impliquant ni accélération intempestive, ni freinage, ni toute autre manœuvre susceptible de mettre en danger d'autres Pilotes ou de gêner le nouveau départ.

Lorsque la Voiture de Sécurité approchera de l'entrée des stands, les drapeaux jaunes et les panneaux SC seront retirés et, sauf lors du dernier tour de la course, remplacés par des drapeaux verts agités, les feux verts étant allumés sur la Ligne. Ils seront déployés jusqu'à ce que la dernière voiture ait franchi la Ligne.

- 38.14** Chaque tour accompli pendant que la Voiture de Sécurité est utilisée sera compté comme un tour de course.
- 38.15** Si la Voiture de Sécurité est encore en piste au début du dernier tour, ou est déployée lors du dernier tour, elle regagnera la voie des stands à la fin du tour et les voitures se verront présenter le drapeau à damier selon

forbidden to carry out penalties as defined in Article 16.3 c) or d) during a Safety Car period unless the car has already entered the pit lane before the Safety Car is deployed.

- 38.13** When the Race Director decides it is safe to call in the Safety Car, the message "SAFETY CAR IN THIS LAP" will, where possible, be displayed on the timing monitors and the car's lights will be extinguished. This will be the signal to the Competitors and Drivers that it will be entering the pit lane at the end of that lap.

At this point the first car in line behind the Safety Car may dictate the pace and, if necessary, fall more than 10 car lengths behind it.

In order to avoid the likelihood of accidents before the Safety Car returns to the pits, from the point at which the lights on the car are switched off Drivers must proceed at a pace which involves no erratic acceleration or braking nor any other manoeuvre which is likely to endanger other Drivers or impede the restart.

As the Safety Car is approaching the pit entry the yellow flags and SC boards will be withdrawn and, other than on the last lap of the race, replaced by waved green flags with green lights at the Line. These will be displayed until the last car crosses the Line.

- 38.14** Each lap completed while the Safety Car is deployed will be counted as a race lap.
- 38.15** If the Safety Car is still deployed at the beginning of the last lap, or is deployed during the last lap, it will enter the pit lane at the end of the lap and the cars will take the chequered flag as normal without overtaking.

la procédure normale sans être autorisées à doubler.

- 38.16** Dans certaines circonstances, le départ de la course peut être donné derrière la Voiture de Sécurité ou la course peut reprendre conformément à l'Article 41.5 (a). Dans l'un ou l'autre cas, ses feux seront allumés au signal 10 minutes pour un départ de course ou au signal 5 minutes pour un nouveau départ de course. C'est le signal pour les Pilotes que le départ de la course sera donné (ou que la course sera reprise) derrière la Voiture de Sécurité.

Les feux verts s'allumeront pour indiquer le début de la procédure de mise en grille ainsi que le départ de la course. Lorsque les feux verts s'allumeront, la Voiture de Sécurité quittera la grille et tous les Pilotes devront suivre l'ordre de la grille à une distance inférieure à 10 longueurs de voiture, et devront respecter la limite de vitesse dans la voie des stands jusqu'à ce qu'ils dépassent la pole position.

Le dépassement est autorisé uniquement si :

- a) une voiture est retardée lorsqu'elle quitte la grille et que les voitures derrière ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau ou si
- b) plusieurs voitures prennent le départ depuis la voie des stands et que l'une d'entre elles est indûment retardée.

Dans l'un ou l'autre cas, les Pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial ou l'ordre dans lequel se trouvaient les voitures à la sortie des stands lorsque le départ de la course a été donné.

Tout Pilote retardé pour l'une ou l'autre raison et n'étant pas en mesure de rétablir l'ordre de départ initial avant de franchir la première ligne de la Voiture de Sécurité, doit entrer dans la voie des stands et peut uniquement se joindre à la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands.

- 38.16** Under certain circumstances, the race may be started behind the Safety Car or resumed in accordance with Article 41.5 (a). In either case, at the 10 minute signal for a race start or at the 5 minute signal for a race restart its lights will be illuminated, this being the signal to the Drivers that the race will be started (or resumed) behind the Safety Car.

The switching on of the green lights to indicate the start of the grid procedure will also indicate the start of the Race. Once the green lights are illuminated, the Safety Car will then leave the grid and all Drivers must follow in grid order, no more than 10 car lengths apart, and must respect the pit lane speed limit until they pass pole position.

Overtaking is only permitted if:

- a) A car is delayed when leaving the grid and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field, or
- b) There is more than one car starting from the pit lane and one of them is unduly delayed.

In either case, Drivers may only overtake to re-establish the original starting order or the order that the cars at the pit exit were in when the race was started.

Any Driver delayed in either way, or who is unable to re-establish the original starting order before he reaches the first Safety Car line, must enter the pit lane and may only join the race once the whole field has passed the end of the pit lane.

39) FULL COURSE YELLOW "FCY"

39.1

- a) Quand les panneaux et drapeaux FCY seront présentés sur la piste, toutes les voitures devront immédiatement ralentir. Le temps maximum pour réduire la vitesse à 50 km/h est de 5 secondes.

Une fois sous FCY, les voitures ralentiront à 50 km/h, en file indienne, et maintiendront leur distance par rapport à la voiture qui les précède et à celle qui les suit.

Seule la vitesse (et non la distance entre les voitures) sera contrôlée par la Direction de Course.

Il y aura un compte à rebours de 5 secondes pour passer de la période FCY au Drapeau Vert.

- b) Une fois que le message est affiché sur les moniteurs, toutes les voitures doivent immédiatement ralentir. Tous les postes de commissaires présenteront un drapeau jaune agité et un panneau indiquant FCY. Toute voiture conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres Pilotes à tout moment lorsque le FCY est utilisé, sera signalée aux Commissaires Sportifs. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou la sortie des stands.
- c) Sur instruction du Directeur d'Epreuve, les Pilotes pourront être autorisés à se mettre en fil derrière le leader (pack up), qui devra continuer de rouler à 50 km/h au maximum jusqu'à la reprise de la course. Il est strictement interdit de dépasser sous FCY.

39.2 L'entrée et la sortie de la voie des stands restent ouvertes et les voitures peuvent rentrer aux stands à condition de s'arrêter devant leur garage pendant au moins 10 secondes. Il est interdit d'effectuer des pénalités telles que définies à l'Article 16.3 c)

39) FULL COURSE YELLOW "FCY"

39.1

- a) When the FCY boards and flags are shown on the track, all cars must immediately slow down. The maximum time to reduce speed to 50 km/h is 5 seconds.

Once under FCY, cars will slow down to 50 km/h, in single file, and maintain their distance to the car in front and the car behind.

Only the speed (not the distance between the cars) will be policed by Race Control.

There will be a 5 second countdown from FCY back to the Green Flag.

- b) Once the message is displayed on the monitors, all cars must immediately slow down. All marshal posts will display a waved yellow flag and a board with the indication FCY. Any car being driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner deemed potentially dangerous to other Drivers at any time whilst the FCY is in use, will be reported to the Stewards. This will apply whether any such car is being driven on the track, the pit entry or the pit lane exit.

- c) On instructions from the Race Director, the Drivers may be authorised to form a line behind the leader (pack up), who must continue to drive at a maximum speed of 50 km/h until the race is resumed. Overtaking is strictly prohibited under the FCY.

39.2 The pit lane entry and exit remain open and cars are free to pit provided that they stop in front of their pit for at least 10 seconds. It is forbidden to carry out penalties as defined in Article 16.3 c) or d) during an FCY period unless the car is already in the pit entry when the FCY

ou d) lors d'une période de FCY, sauf si la voiture est déjà dans la voie des stands quand la procédure de FCY est mise en œuvre.

Dans certaines configurations de circuit, le Directeur d'Epreuve peut faire passer le feu de sortie des stands au rouge lorsque le pilote de tête atteint la première ligne de la Voiture de Sécurité. Le feu de sortie des stands peut passer au vert lorsque le Directeur d'Epreuve considère que les voitures dans la voie des stands peuvent rejoindre la piste sans danger.

Les voitures entrant dans la voie des stands peuvent dépasser les voitures qui se trouvent sur la piste une fois qu'elles ont franchi la Ligne 1 de la Voiture de Sécurité. Les voitures sortant de la voie des stands peuvent dépasser les autres voitures jusqu'à ce qu'elles atteignent la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité. Dans les voies d'entrée et de sortie des stands, la vitesse maximale est aussi limitée à 50 km/h.

procedure is deployed.

In specific circuit layout configurations, the Race Director may turn the pit exit light red once the leader reaches the first Safety Car line. The pit exit light may be turned green when the Race Director considers it safe to allow cars in the pit lane to re-join the track.

Cars going into the pit lane may overtake cars that are on the track once they cross Safety Car Line 1. Cars exiting the pit lane may overtake other cars until they reach Safety Car Line 2. In the pit lane entry and pit lane exit, the maximum speed is also limited to 50 km/h.

39.3 Après s'être assuré que la cause du FCY est réglée, le Directeur d'Epreuve autorisera à nouveau la reprise de la course en affichant un message sur les moniteurs. A ce stade, tous les postes de Commissaires remplacent les drapeaux jaunes et les panneaux FCY par des drapeaux verts agités. La course et les dépassements peuvent reprendre normalement sans restriction, indépendamment des positions des voitures les unes par rapport aux autres et par rapport à la des voitures les unes par rapport aux autres et par rapport à la Ligne.

39.3 Once the Race Director is satisfied that the cause of the FCY is solved, he will return the track to green; this is done by posting a message on the monitors. At this stage, all Marshal posts will replace the yellow flags and FCY boards with waved green flags. Racing and overtaking will normally resume without restrictions, regardless of the positions of the cars relative to one another and to the Finish/Control line.

39.4 Une période FCY peut être suivie d'une intervention de la Voiture de Sécurité si les circonstances à l'origine du FCY persistent et que la sécurité est compromise.

39.4 An FCY period may be followed by a Safety Car intervention if the cause of the FCY continues and safety may be at risk.

40) SUSPENSION DE LA COURSE

40) SUSPENDING A RACE

40.1 Si des Concurrents ou des officiels sont mis en danger physique immédiat par des voitures roulant sur la piste et que le Directeur d'Epreuve juge que les circonstances sont telles que la piste ne peut être utilisée en toute sécurité, même derrière la Voiture de Sécurité, la course sera suspendue. S'il s'avère nécessaire de suspendre la course le

40.1 If Competitors or Officials are placed in immediate physical danger by cars running on the track, and the Race Director deems circumstances are such that the track cannot be negotiated safely, even behind the Safety Car, the race will be suspended. Should it become necessary to suspend the race the Race Director will order Red flags to be shown

Directeur d'Epreuve ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de Commissaire de piste et que les feux d'annulation soient allumés sur la Ligne.

at all Marshal posts and the abort lights to be shown at the Start lights.

40.2 Lorsque le signal est donné, les dépassements sont interdits, la sortie des stands est fermée et toutes les voitures doivent réduire leur vitesse à 50 km/h et avancer lentement jusqu'à la voie des stands. Les voitures doivent prendre place soit dans leurs garages respectifs (si des réparations sont nécessaires), soit dans la voie de travail devant leurs garages respectifs (dans ce cas la voiture est considérée en régime de Parc Fermé selon l'Article 43.1). Si le message "Piste Humide" est affiché sur les écrans de chronométrage pendant la course ou lorsque la course est suspendue, le changement de pneus dans la voie des stands est autorisé.

40.2 When the signal is given, overtaking is forbidden, the pit exit will be closed, and all cars must proceed slowly (50 km/h) to the pit lane.

Cars shall take a position either in their respective garage (if the car requires repairs) or in the working lane in front of their respective garage (in this case the car is considered in Parc Fermé according to Article 43.1). If the "Wet Track" message is shown on the timing screens during the race or whilst the race is suspended, changing tyres in the pit lane is permitted.

40.3 La course sera reprise dès que possible, le Directeur d'Epreuve indiquera l'heure prévue pour le nouveau départ et des instructions seront affichées sur les écrans de chronométrage lorsque cela sera possible.

40.3 The race will be resumed as soon as possible and the Race Director will provide an expected restart time and instructions on the timing screens when possible.

Sur instruction du Directeur d'Epreuve, toutes les voitures positionnées dans la voie de travail devront être alignées à la sortie des stands, dans l'ordre de départ de la course au moment où celle-ci a été suspendue.

Following the instructions of the Race Director, cars which took a position in the working lane shall be lined up at the pit exit, in race order at the time of the stoppage.

Toutes les voitures qui sont entrées dans leur garage seront placées à la fin de la file dans l'ordre du nouveau départ. L'ordre de ces voitures sera déterminé par l'heure à laquelle les voitures informent le Directeur d'Epreuve qu'elles sont entrées dans la voie de travail. La voiture doit être placée dans la voie de travail en régime de Parc Fermé avant que la notification ne soit donnée.

All cars which entered their garage will be placed at the end of the re-start order. The order of these cars shall be determined by the time of day in which the cars notify via communication to the Race Director that they have entered the working lane. The car must be placed on the working lane in Parc Fermé condition before the notification is given.

Ces voitures seront placées à la fin de la file dans l'ordre du nouveau départ. Si les réparations ne sont pas terminées la voiture pourra rejoindre la course une fois l'intervention terminée.

These cars shall be placed at the end of the re-start order. If a car does not complete repairs, they may re-enter the Race once the work is completed.

Le Délégué Technique pourra exiger que des réparations soient effectuées indépendamment de la position de la voiture (voie de travail ou garage). Si la voiture est

The Technical Delegate may request that repairs be carried out regardless of the car's location (working lane or garage). If the car is located in the working lane and the Technical

située dans la voie de travail et que le Délégué Technique exige des réparations, elle devra être déplacée dans le garage où les réparations pourront être effectuées. La réglementation relative au nouveau départ s'appliquera.

Delegate requests repairs the car must be moved into the garage where the repairs may take place. The garage re-start regulations then apply.

40.4 Les voitures n'étant pas en mesure de revenir dans la voie des stands du fait que la piste est bloquée seront ramenées lorsque la piste sera dégagée.

40.4 Any cars unable to return to the pit lane as a result of the track being blocked will be brought back when the track is cleared.

De plus, toute voiture se trouvant dans la voie des stands ou à l'entrée des stands au moment où la course a été suspendue sera disposée dans l'ordre qu'elle occupait avant la suspension de la course.

Additionally, any cars in the pit lane or pit entry at the time the race was suspended will be arranged in the order they occupied before the race was suspended.

Dans tous les cas, l'ordre sera établi au dernier point où il était possible de déterminer la position de toutes les voitures. Toutes ces voitures seront ensuite autorisées à reprendre la course.

In all cases the order will be taken at the last point at which it was possible to determine the position of all cars. All such cars will then be permitted to resume the race.

La voiture de sécurité sera conduite vers la sortie des stands.

The Safety Car will then be driven to the pit exit.

40.5 Pendant la suspension de la course :

40.5 Whilst the race is suspended:

- a) Le système de chronométrage s'arrêtera, sauf indication contraire du Directeur d'Epreuve.
- b) Tout sera mis en œuvre pour quela distance de course puisse être effectuée dans son intégralité.
- c) Seuls les membres des équipes et les Officiels seront autorisés dans la voie des stands.

- a) The timekeeping system will stop, unless otherwise announced by the Race Director.
- b) All efforts will be made to complete the full race distance.
- c) Only team members and Officials will be permitted in the pit lane.

40.6 Les Pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des Commissaires de piste.

40.6 At all times Drivers must follow the directions of the Marshals.

41) REPRISE DE LA COURSE

41) RESUMING A RACE

41.1 Le retard sera réduit autant que possible et dès que l'heure de la reprise sera connue, les Concurrents seront informés via les moniteurs de chronométrage si possible.

41.1 The delay will be kept as short as possible and as soon as a resumption time is known Competitors will be informed via the timing monitors when possible;

- 41.2** Sur instruction du Directeur d'Epreuve, toutes les voitures entre la voiture de sécurité et le pilote de tête, en plus de toutes les voitures qui ne se trouvaient pas dans le tour de la voiture de tête au moment où la course a été suspendue, pourront être autorisées à quitter la voie des stands et accomplir un autre tour, sans dépasser, et à rejoindre la file de voitures derrière la voiture de sécurité qui a quitté la voie des stands lorsque la course a repris.
- 41.2** When instructed by the Race Director, any cars between the Safety Car and the leader, in addition to any cars that had been lapped by the leader at the time the race was suspended, may be allowed to leave the pit lane and complete a further lap, without overtaking, and join the line of cars behind the Safety Car which left the pit lane when the race was resumed.
- 41.3** Lorsqu'un signal 1 minute est donné, la voiture peut être placée en mode "prêt à se déplacer" (conformément à l'Art. 8.29 du Règlement Technique) et tout le personnel des équipes doit quitter la voie rapide avec tout le matériel avant que le signal 15 secondes ne soit donné. Dans le cas où un Pilote aurait besoin d'aide après le signal 15 secondes, il devra lever le bras et, dès que le reste des voitures capables de quitter la voie des stands l'aura fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture dans la voie de travail. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concerné(es) pour prévenir les Pilotes arrivant derrière. Les Pilotes peuvent quitter la voie rapide afin de dépasser toute voiture incapable de quitter la voie des stands.
- 41.3** When a 1 minute signal is shown, the car can be put in "ready to move" state (according to Art. 8.29 of the Technical Regulations) and all team personnel must leave the fast lane by the time the 15 second signal is given, taking all equipment with them. If any Driver needs assistance after the 15 second signal, he must raise his arm and, when the remainder of the cars able to do so have left the pit lane, Marshals will be instructed to push the car into the working lane. In this case, Marshals with yellow flags will stand beside any car (or cars) concerned to warn Drivers behind. Drivers may leave the fast lane in order to pass any car unable to leave the pit lane.
- 41.4** La course reprendra derrière la voiture de sécurité lorsque les feux verts seront allumés. La voiture de sécurité entrera dans les stands après 1 tour à moins que :
- 41.4** The race will be resumed behind the Safety Car when the green lights are illuminated. The Safety Car will enter the pits after 1 lap unless:
- a) La course ne soit reprise par temps de pluie et que le Directeur d'Epreuve n'estime que plus d'1 tour est nécessaire, auquel cas il convient de se reporter à l'Article 38.16 ;
 - a) The race is being resumed in wet conditions and the Race Director deems more than 1 lap necessary, in which case see Article 38.16.
 - b) Toutes les voitures ne soient pas encore alignées derrière la voiture de sécurité ;
 - b) All cars are not yet in a line behind the Safety Car.
 - c) Qu'un autre accident ne survienne nécessitant une autre intervention.
 - c) A further incident occurs necessitating another intervention.
- Lorsque les feux verts s'allumeront à la sortie des stands, la course reprendra, la voiture de sécurité quittera la voie des stands et tous les
- When the green lights at the pit exit are illuminated, the race will be resumed, the Safety Car will leave the pit lane and all Drivers must follow.

Pilotes devront suivre.

- 41.5** Les dépassements ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant sa position dans la voie rapide et que les voitures se trouvant derrière elles ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau.
- Tout Pilote retardé de la sorte et n'étant pas en mesure de rétablir l'ordre de départ initial avant de franchir la première ligne de la voiture de sécurité, doit entrer à nouveau dans la voie des stands et peut uniquement rejoindre la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands.
- Une pénalité aux termes de l'Article 16.3 sera infligée à tout Pilote n'entrant pas dans la voie des stands alors qu'il n'a pas rétabli l'ordre de départ initial avant de franchir la première ligne de la voiture de sécurité.
- 41.6** Une des pénalités prévues à l'Article 16.3 sera imposée à tout Pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant ce tour.
- Durant ce tour, les Articles 38.13, 38.14, 38.15 et 38.16 s'appliqueront.
- 41.7** Le Directeur d'Epreuve mettra fin à la période d'intervention de la Voiture de Sécurité en courant à l'une des options suivantes :
- a) Si le Directeur d'Epreuve décide que la Voiture de Sécurité peut être rappelée en toute sécurité, le message « STANDING START » sera envoyé à tous les Concurrents via le système de messagerie officiel. Tous les panneaux lumineux FIA afficheront « SS », les drapeaux jaunes et les panneaux SC seront retirés et les feux de la voiture seront éteints. Ce sera le signal pour les Concurrents et les pilotes qu'elle rentrera dans la voie des stands à la fin de ce tour. A ce moment-là, la première voiture de la file derrière la Voiture de Sécurité pourra imposer l'allure à une vitesse minimale de 48km/h et, si nécessaire, se situer à plus de dix
- 41.5** Overtaking is only permitted if a car is delayed when leaving its position in the fast lane and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field.
- Any Driver delayed in this way, and who is unable to re-establish the original starting order before he reaches the first Safety Car line, must re-enter the pit lane and may only re-join the race once the whole field has passed the end of the pit lane.
- A penalty under Article 16.3 will be imposed on any Driver who fails to enter the pit lane if he has not re-established the original starting order before he reaches the first Safety Car line.
- 41.6** Either of the penalties under Article 16.3 will be imposed on any Driver who, in the opinion of the Stewards, unnecessarily overtook another car during the lap.
- During this lap Articles 38.13, 38.14, 38.15 and 38.16 will apply.
- 41.7** The Race Director will end the Safety Car period by applying one of the following options:
- a) If the Race Director decides it is safe to call in the Safety Car, a message "STANDING START" will be sent to all Competitors via the official messaging system. All FIA light panels will display "SS", the yellow flags and SC boards will be withdrawn, and the car's lights will be extinguished. This will be the signal to the Competitors and drivers that it will be entering the pit lane at the end of that lap. At this point, the first car in line behind the Safety Car may dictate the pace at a minimum speed of 48km/h and, if necessary, fall more than ten car lengths behind it. Once the Safety Car has entered the pit lane, all cars must return to the grid, take up their grid positions

longueurs de voiture derrière elle. Une fois que la Voiture de Sécurité est entrée dans la voie des stands, toutes les voitures doivent retourner sur la grille et suivre les procédures énoncées à l'Article 36.14 à 36.16.

- b) Si les conditions de la piste sont considérées impropres à un départ arrêté, le message « ROLLING START » sera envoyé à tous les Concurrents via le système de messagerie officiel et les prescriptions de l'Article 38.12 devront être suivies.

Dans les deux cas, l'Article 38.14 s'appliquera.

and follow the procedures set out in Articles 36.14 to 36.16.

- b) If track conditions are considered unsuitable to conduct a standing start, the message "ROLLING START" will be sent to all Competitors via the official messaging system, and the prescriptions of Article 38.12 must be followed.

In both cases, Article 38.14 will be applied.

41.8 Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à la fin de l'avant-dernier tour avant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.

42) ARRIVEE

42.1 Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que la voiture de tête aura parcouru toute la distance de la course conformément à l'Article 37.2.

Pour être classées, toutes les voitures doivent franchir la Ligne sur la piste.

42.2 Si le signal de fin de course est donné, pour quelque raison que ce soit, avant que la voiture de tête ait effectué la distance de course prévue, ou que le temps prescrit soit écoulé, la course sera considérée terminée quand la voiture de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.

42.3 Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les voitures doivent se rendre sur le circuit directement au Parc Fermé, sans retard inutile, sans dépasser (sauf si absolument nécessaire), sans recevoir aucun objet quel qu'il soit (excepté le drapeau national pour le vainqueur), et sans aucune assistance (sauf celle des commissaires de

41.8 If the race cannot be resumed the results will be taken at the end of the penultimate lap before the lap during which the signal to suspend the race was given.

42) FINISH

42.1 The end-of-race signal will be given at the Finish/Control Line as soon as the leading car has covered the full race distance in accordance with Article 37.2.

In order to be classified, all cars must cross the Finish/Control line on the track.

42.2 Should for any reason the end-of-race signal be given before the leading car completes the scheduled race distance, the race will be deemed to have finished when the leading car last crossed the Finish/Control Line before the signal was given. Should the end-of-race signal be delayed for any reason, the race will be deemed to have finished when it should have finished.

42.3 After receiving the end-of-race signal all cars must proceed on the circuit directly to the Parc Fermé without any unnecessary delay, without overtaking (unless clearly necessary), without receiving any object whatsoever (except national flag for the winner) and without any assistance (except that of the Marshals, if necessary).

piste, si nécessaire).

Toute voiture ne pouvant atteindre le Parc Fermé à l'issue de la course par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste, qui emmèneront la voiture au Parc Fermé.

Any car which cannot reach the Parc Fermé under its own power will be placed under the exclusive control of the Marshals who will take the car to the Parc Fermé.

43) PARC FERME + ZONE DE QUARANTAINE

43) PARC FERME + QUARANTINE AREA

43.1 Seuls les Officiels chargés des contrôles peuvent pénétrer dans le Parc Fermé. 2 mécaniciens par voiture est autorisé à entrer dans le Parc Fermé, uniquement pour brancher une batterie auxiliaire sur la voiture (le transfert de données de la voiture au Concurrent peut transiter via cette connexion), régler la pression d'air dans le BBW et installer un système de conditionnement de la température uniquement pour le RESS, les groupes motopropulseurs avant et arrière. Aucune autre intervention de quelque nature que ce soit ne peut y être effectuée sans l'autorisation des Officiels.

43.1 Only those Officials charged with supervision may enter the Parc Fermé. 2 mechanics per car are allowed to enter the Parc Fermé, just to plug an auxiliary battery on the car (data transfer from the car to the Competitor can transit through this connection), to fill air pressure in the BBW and to fit a temperature conditioning system for the RESS, front and rear powertrains. No other intervention of any kind is allowed there unless authorised by such Officials.

43.2 Lorsque le Parc Fermé sera en cours d'utilisation, la réglementation du Parc Fermé s'appliquera à la zone comprise entre la Ligne et l'entrée du Parc Fermé.

43.2 When the Parc Fermé is in use, Parc Fermé regulations will apply in the area between the Finish/Control Line and the Parc Fermé entrance.

43.3 Le Parc Fermé devra être suffisamment grand et protégé pour qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès.

43.3 The Parc Fermé shall be sufficiently large and secure that no unauthorised persons can gain access to it.

43.4 Après la séance, quand les voitures sont en Parc Fermé dans les garages des Concurrents, des Tensabarriers doivent être mises en place autour de la voiture. Un signe distinctif fourni par FEH doit être apposé sur ces voitures.

43.4 After the session, when cars are in Parc Fermé in the Competitors' garages, tensa-barriers must be placed around the car. A distinctive sign provided by FEH must be placed on these cars.

Outre ce qui est autorisé au titre de l'Article 43.1, la charge, ou décharge, du RESS en condition de Parc Fermé ne pourra être effectuée qu'avec l'autorisation expresse préalable du Délégué Technique ou des Commissaires Sportifs.

L'autorisation peut être délivrée par l'intermédiaire du fournisseur de RESS désigné par la FIA. Un mécanicien supplémentaire est admis dans le Parc Fermé UNIQUEMENT pour prêter assistance lors d'une activité présentant un risque pour la

In addition to what is authorised under Article 43.1, charging or discharging the RESS under Parc Fermé conditions can only be carried out with express authorisation granted beforehand by the Technical Delegate and the Stewards.

Authorisation may be issued via the FIA-designated RESS supplier. One additional mechanic is permitted to enter Parc Fermé to assist with safety critical activity ONLY (HV safety hook). All other Parc Fermé rules still apply.

sécurité (crochet de sécurité HT). Toutes les autres règles du Parc Fermé demeurent applicables.

44) CLASSEMENT

44.1 La voiture classée première sera celle qui aura parcouru la distance prévue, conformément à l'Article 5.6, plus les "Tours supplémentaires", conformément à l'Article 37.2, dans le temps le plus court, ou, le cas échéant, qui aura franchi la Ligne en tête à la fin de la période soixante-quinze minutes (ou plus selon l'Article 5.6). Toutes les voitures seront classées en tenant compte du nombre de tours complets qu'elles ont parcourus, et pour celles qui ont effectué le même nombre de tours, de l'ordre dans lequel elles ont franchi la Ligne.

44.2 Les voitures ayant parcouru moins de 90% du nombre de tours couverts par le vainqueur (arrondi au nombre inférieur de tours le plus proche) ne seront pas classées.

44.3 Le classement officiel sera publié après la course. Ce sera le seul classement valable, sous réserve des modifications qui pourraient y être introduites en vertu du Code ou du présent Règlement Sportif.

45) CEREMONIE DE PODIUM

45.1 Les Pilotes finissant la course en première, deuxième et troisième positions et un représentant du Concurrent gagnant doivent participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium, et aussitôt après, se rendre disponibles pour les interviews télévisées et la conférence de presse au centre médias.

46) CONFERENCES DE PRESSE ET PROMOTION A L'ISSUE DE LA COURSE

46.1 Si la demande leur est faite, tous les Pilotes inscrits sont tenus de se rendre gratuitement à toutes les conférences de presse organisées par la FIA. Les obligations suivantes doivent en outre être respectées :

Immédiatement après les qualifications et/ou la remise des prix, les trois premiers

44) CLASSIFICATION

44.1 The car placed first will be the one having covered the scheduled distance, in accordance with Article 5.6, plus the "Added Laps", in accordance with Article 37.2, in the shortest time, or, where appropriate, passed the Line in the lead at the end of the seventy-five minutes period (or more under Article 5.6). All cars will be classified taking into account the number of complete laps they have covered, and for those that have completed the same number of laps, the order in which they crossed the Line.

44.2 Cars having covered less than 90% of the number of laps covered by the winner (rounded down to the nearest whole number of laps) will not be classified.

44.3 The official classification will be published after the race. It will be the only valid result, subject to any amendments which may be made under the Code and these Sporting Regulations.

45) PODIUM CEREMONY

45.1 The Drivers finishing the races in first, second and third positions and a representative of the winning Competitor must attend the prize-giving ceremony on the podium and immediately thereafter make themselves available for the purpose of television interviews and the press conference in the media centre.

46) PRESS CONFERENCE AND PROMOTION AFTER THE RACE

46.1 Upon request, all registered Drivers are obliged to attend without payment all press conferences organised by the FIA. The following obligations must also be respected:

Immediately after qualifying and/or the prize-giving, the Drivers classified first, second and

Pilotes au classement de la course devront se rendre disponibles pour une conférence de presse (en un lieu précisé dans le Règlement particulier). Ces Pilotes doivent être tous les trois présents lors de cette conférence de presse.

Durant les conférences de presse, les Pilotes doivent porter leurs combinaisons fermées ainsi que les casquettes prévues. En cas de non-participation ou de retard à la conférence de presse, une pénalité de 3000 € sera infligée. Cette pénalité sera augmentée de 1000 € pour toute autre infraction de ce type.

46.2 Les Pilotes doivent prendre part à toutes les activités promotionnelles requises par le Promoteur telles que séances d'autographes, remise de prix, conférences de presse, bains de foule dans la voie des stands et parades avant la course.

Les Pilotes, Concurrents et Constructeurs autorisent la FIA à faire usage de leur nom pour toute activité de promotion, publicité et relations publiques liée à la promotion du Championnat. L'utilisation du logo du Championnat par les Concurrents, les Constructeurs et les Pilotes ou leurs agents ou représentants est interdite sauf autorisation préalable écrite de la FIA.

third in qualifying and/or the race respectively will be required to make themselves available for a press conference (at a location specified in the supplementary regulations). All of these three Drivers are obliged to attend this press conference.

The Drivers must wear their closed overalls and designated caps during the press conferences. Failure to attend the press conference or any lateness will result in a penalty of €3000. This penalty will be increased by another €1000 for any additional infringement of this kind.

46.2 Drivers must take part in any promotional activity requested by the Promoter, such as autograph sessions, prize-giving, press conferences, pit lane walkabouts and pre-race parades.

The Drivers, Competitors and Manufacturers grant the FIA the right to use their name for any promotional, advertising, publicity and public relations purpose, for the promotion of the Championship. Use of the Championship logo by the Competitors, Manufacturers and Drivers or their agents or representatives is prohibited other than with prior permission in writing from the FIA.

**ANNEXE 1 : RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR
L'ARTICLE 9**

**APPENDIX 1: INFORMATION REQUIRED UNDER
ARTICLE 9**

Renseignements exigés par l'Article 9 du Règlement Sportif du Championnat du Monde de Formule E de la FIA

Information required under Article 9 of the FIA Formula E World Championship Sporting Regulations

PARTIE A

PART A

1. Nom et adresse de l'Autorité Sportive Nationale (ASN)

1. Name and address of the National Sporting Authority (ASN)

Autorité Sportive Nationale :

National Sporting Authority:

Adresse :

Address:

Téléphone :

Telephone:

E-Mail :

E-Mail:

**2. Nom et adresse de l'organisateur
Nom de l'organisateur :**

**2. Name and address of the organiser
Organiser's name:**

Adresse :

Address:

Téléphone :

Telephone:

E-Mail :

E-Mail:

3. Date et lieu de la Compétition :

3. Date and place of the Competition:

4. Heure de début des vérifications sportives

4. Start time of the administrative checks.

Vérifications techniques :

Scrutineering:

Vérifications sportives :

Sporting checks:

5. Heure de départ de chaque course

5. Start time of each race

	Course 1
Date	
Heure	

	Race 1
Date	
Time	

6. Adresse, numéro de téléphone, fax et e-mail auxquels la correspondance peut être adressée

6. Address and telephone, fax number and e-mail to which enquiries can be addressed

Nom :

Name:

Adresse :

Address:

Téléphone :

Telephone:

E-Mail :

E-Mail:

7. Détails sur le circuit, comprenant obligatoirement :

7. Details of the circuit, which must include:

Localisation des moyens d'accès :

Location and how to get there:

Longueur d'un tour :

Length of one lap:

Nombre de tours :

Number of laps:

Temps au tour de référence :	Reference lap time:
Direction :	Direction:
Localisation de la sortie de la voie des stands par rapport à la ligne :	Location of pit exit in relation to line:
Ligne de départ :	Start line:
Ligne d'arrivée :	Finish line:
Distance entre la Ligne de départ et d'arrivée :	Start - Finish line offset:
Pole position :	Pole position:
Limite de vitesse maximale dans la voie des stands :	Maximum pit lane speed limit:
Nombre de voitures conformes avec la licence de piste pour participer :	Number of cars in compliance with the track licence to take part:
Mode de départ :	Starting mode:
8. Localisation précise sur le circuit du :	8. Precise location at the circuit of:
Bureau des Commissaires Sportifs :	Stewards' Office:
Bureau du Directeur d'Epreuve :	Race Director's Office:
Bureau de la FIA :	FIA Office:
Vérifications sportives :	Sporting checks:
Vérifications techniques, aire plane et pesées :	Scrutineering, flat area and weighing:
Parc Fermé :	Parc fermé:
Briefing des pilotes et Concurrents :	Drivers' and Competitors' Briefing:
Panneau d'affichage officiel numérique :	Official digital notice board:
Conférence de presse du vainqueur :	Winner's press conference:
Centre presse :	Press centre:
Centre d'accréditation des médias :	Media accreditation centre:
9. Informations complémentaires :	9. Additional information:
- Disponibilité des voitures et du fret :	- Cars & freight availability:
- Horaires de recharge :	- Charging times:
- Shakedown :	- Shakedown:
- Couvre-feu :	- Curfew:
10. Liste des trophées supplémentaires et récompenses spéciales :	10. List of any supplementary trophies and special awards:
11. Nom des officiels de la Compétition suivants, désignés par l'ASN :	11. The names of the following officials of the Competition appointed by the ASN:
Commissaires Sportifs :	Stewards:
Directeur de Course :	Clerk of the Course:
Secrétaire du meeting :	Secretary of the Event:
Commissaire Technique National en Chef :	Chief National Scrutineer:
Responsable Médical National :	Chief National Medical Officer:
Chef des Secours :	Rescue Chief:
12. Tout autre point spécifique à la Compétition:	12. Any other item specific to the Competition:

Réclamation et appel
Montant de la caution de réclamation :
Montant de la caution d'appel :
Informations médicales générales :
Emplacement du Centre Médical :
Numéro de téléphone :

Protest and appeal
Amount of protest fee:
Amount of appeal fee:
General medical information:
Medical Centre location:
Telephone number:

PARTIE B (A COMPLETER PAR LA FIA)

- PRESIDENT DE COLLEGE :
- 2EME COMMISSAIRE INTERNATIONAL :
- PILOTE CONSEILLE DES COMMISSAIRES :
- DIRECTEUR D'EPREUVE :
- DIRECTEUR D'EPREUVE AJJOINT :
- STARTER :
- SECRETAIRE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :
- DELEGUE TECHNIQUE :
- DELEGUE TECHNIQUE (ÉLECTRONIQUE) :
- DELEGUE TECHNIQUE :
- DELEGUE TECHNIQUE :
- DELEGUE MEDICAL :
- DELEGUE PRESSE :
- DELEGUE PIT-LANE :
- OBSERVATEUR FIA :
- PILOTE DE VOITURE DE SECURITE :
- RESPONSABLE DU CHRONOMETRAGE :
- DELEGUE SPORTIF :
- AUTRES :

PART B (TO BE COMPLETED BY THE FIA)

- CHAIRPERSON OF THE STEWARDS:
- 2ND INTERNATIONAL STEWARD:
- DRIVER ADVISER TO THE STEWARDS:
- RACE DIRECTOR:
- DEPUTY RACE DIRECTOR:
- STARTER:
- STEWARDS' SECRETARY:
- TECHNICAL DELEGATE:
- TECHNICAL DELEGATE (ELECTRONICS):
- DEPUTY TECHNICAL DELEGATE:
- DEPUTY TECHNICAL DELEGATE:
- MEDICAL DELEGATE:
- PRESS DELEGATE:
- PIT LANE DELEGATE:
- FIA OBSERVER:
- SAFETY CAR DRIVER:
- CHIEF TIMEKEEPER:
- SPORTING DELEGATE:
- OTHERS:

PARTIE C

Horaire détaillé

PART C

Detailed timetable

PARTIE D

Convention d'Organisation disponible auprès du
Secrétariat de la FIA

PART D

Organisation Agreement available from the FIA
Secretary

VISA FIA :

FIA VISA:

ANNEXE 2 : CEREMONIE DE PODIUM

1. MAITRE DE CEREMONIE

Un maître de cérémonie sera désigné pour diriger et assumer la responsabilité de toute la cérémonie de podium.

2. PODIUM

a) ESTRADE ET DAIS

Les dimensions du dais doivent correspondre aux dimensions indiquées dans le manuel de conception graphique de la FIA.

L'espace compris entre le bord du dais du vainqueur et la barrière d'appui du podium devrait être d'1,20 m minimum, pour fournir un passage.

L'endroit où devrait se tenir chaque personne remettant un trophée doit être marqué sur le plancher du podium.

Les trophées doivent être posés sur une seule table, d'un côté du podium. Le champagne doit se trouver sur le dais.

b) DRAPEAUX

Les "bannières plates" de type olympique devraient être utilisées. Il doit y avoir un minimum de 50 cm derrière la structure du podium, pour les responsables des drapeaux.

c) AU SOL

Le podium et les marches seront recouverts d'un tapis vert ou bleu sombre.

3. HYMNES

a) L'hymne national du Pilote gagnant et du Concurrent gagnant sera joué. Les nationalités des Concurrents et des Pilotes seront notifiées à l'organisateur par la FIA et seront conformes à l'Article 9.4 du Code.

b) Un système sonore approprié devrait être installé, pour garantir que les hymnes nationaux (lancés par le maître de cérémonie) seront clairement

APPENDIX 2: PODIUM CEREMONY

1. MASTER OF CEREMONIES

A master of ceremonies will be appointed to conduct and take responsibility for the entire podium ceremony.

2. PODIUM

a) ROSTRUM AND DAIS

The dimensions of the dais must follow those found in the FIA graphic design manual.

The distance between the edge of the winner's dais and the retaining barrier of the podium should be a minimum of 120 cm to provide a walkway.

The place where each person presenting a trophy should stand must be marked on the floor of the podium.

Trophies must be laid out on a single table on one side of the podium. The champagne must be on the dais.

b) FLAGS

Olympic Games style "flat flags" should be used. There must be a minimum space of 50 cm behind the podium structure for the flag men.

c) FLOOR

The podium and steps should be covered in green or dark blue carpet.

3. ANTHEMS

a) The national anthem of the winning Driver and winning Competitor will be played. The Nationalities of the Competitors and Drivers will be notified to the organiser by the FIA and will accord with Article 9.4 of the Code.

b) A suitable sound system should be installed to ensure that national anthems (initiated by the master of ceremonies) are clearly heard with an

entendus avec un lien sonore à l'image télévisée.

audio link to the TV broadcast.

- c) Lorsque la douche de champagne commence, de la musique devrait être diffusée. Cela ne devrait pas commencer avant que les présentateurs aient quitté le podium.
- d) Un commentaire de la cérémonie de podium devrait être diffusé au public à partir de la plate-forme érigée pour les caméras de télévision.

- c) When the champagne shower begins, music should be played. This should not start until the presenters have left the podium.
- d) A commentary of the podium ceremony should be broadcast to the general public from the platform erected for the TV cameras.

4. TROPHEES

4. TROPHIES

4 trophées seulement seront présentés lors de la cérémonie de podium :

Only four trophies will be presented during the podium ceremony:

- a) Pilote gagnant ;
- b) Deuxième pilote ;
- c) Troisième pilote ;
- d) Equipe gagnante.

- a) Winning driver.
- b) Second driver.
- c) Third driver.
- d) Winning Team.

Les trophées sont libres de conception mais doivent refléter l'importance de la Compétition ; ils seront fournis par les ASN ou le Promoteur du Championnat et devront porter :

The trophies are of free design, but should reflect the importance of the Competition. They will be provided by the ASN or the Championship Promoter and must show:

- a) le logo officiel du Championnat du Monde de Formule E de la FIA ;
- b) le nom officiel de la Compétition et/ou le logo du sponsor titre ;
- c) la position du pilote.

- a) The FIA Formula E World Championship official logo.
- b) The official name of the Competition and/or the title sponsor logo.
- c) The driver's position.

Les formats des trophées seront :

The format of the trophies shall be:

- a) Trophée du vainqueur - doit être très différent de celui pour les deuxième et troisième pilotes ;
- b) Trophées du deuxième et troisième pilotes - peuvent être semblables.

- a) Winner's trophy - must visibly differ from the trophies awarded to the second and third drivers.
- b) Second and third drivers' trophies - may resemble one another.

Le poids maximal d'un trophée ne doit pas dépasser 5 kilos. Les trophées doivent être d'une conception telle qu'ils puissent être manipulés et transportés sans dommage.

The maximum weight per trophy must not exceed 5 kg. Trophies must be of a design that is capable of being handled and transported without damage.

5. SCENARIO

5. SCENARIO

- a) 3 personnes seulement devraient être présentes sur le podium pour remettre

- a) Only 3 persons should be on the podium to present the trophies. In

- les trophées. Dans des circonstances exceptionnelles, le maître de cérémonie pourra porter ce chiffre à 4.
- b) La présence de policiers, de gardes du corps ou de personnes non autorisées par le maître de cérémonie est interdite sur le podium.
 - c) Le maître de cérémonie informera le commentateur de la télévision du système sonore et des noms des personnalités remettant les trophées.
 - d) Le maître de cérémonie devra se tenir du côté du podium où sont placés les trophées. Les personnalités remettant les trophées se tiendront de l'autre côté. Le maître de cérémonie tendra les trophées aux personnes chargées de les remettre.

6. TELEVISION

L'emplacement idéal de la caméra de télévision est juste en face du podium, à la même hauteur. Il ne doit en aucune circonstance y avoir sur le podium de cameraman de télévision.

7. PARC FERME

Le Parc Fermé doit se trouver le plus près possible du podium, de préférence juste en dessous, avec un accès direct.

Dès que toutes les voitures ont franchi la Ligne, une voiture de direction de course doit faire le tour de la piste pour rechercher tout pilote ayant fini parmi les trois premiers mais s'étant égaré sur le circuit.

Les pilotes ne doivent pas être retardés dans le Parc Fermé. Une personne désignée par le maître de cérémonie et en contact radio avec lui sera responsable de l'accompagnement des pilotes au Parc Fermé au podium sans retard. Seules les personnes autorisées par le maître de cérémonie pourront contacter les pilotes avant la fin des interviews télévisées.

8. SALLE DE PRESSE

Aussitôt après les interviews télévisées, les pilotes doivent se rendre à la salle de presse

exceptional circumstances, the master of ceremonies may increase this to four.

- b) No police, bodyguards or persons not authorised by the master of ceremonies are allowed on the podium.
- c) The master of ceremonies will inform the TV and public address commentator of the names of the persons presenting the trophies.
- d) The master of ceremonies must be on the side of the podium where the trophies are located. The persons presenting the trophies will be on the other side. The master of ceremonies will hand the trophies to those presenting them.

6. TELEVISION

The ideal position for the TV camera is immediately opposite the podium and at the same height. Under no circumstances may there be a TV cameraman on the podium.

7. PARC FERME

The Parc Fermé must be positioned as close as possible to the podium, preferably immediately below, with direct access.

As soon as all the cars have crossed the Line, a course car must go round the track to collect any driver who has finished in the first three but is stranded on the circuit.

The drivers must not be delayed in the Parc Fermé. One person, nominated by the master of ceremonies and in radio contact with him, will be responsible for moving the drivers from the Parc Fermé to the podium without delay. Only persons authorised by the master of ceremonies may make contact with the drivers before the end of any TV interviews.

8. PRESS ROOM

Immediately after the TV interviews, drivers must go to the press room for interviews.

pour les interviews.

9. EAU + SERVIETTES

3 bouteilles d'eau doivent être placées dans le Parc Fermé (pas d'identification).

3 bouteilles d'eau doivent être placées dans la salle unilatérale (pas d'identification).

3 serviettes doivent être disponibles dans la salle unilatérale.

Aucune autre boisson n'est autorisée dans le Parc Fermé ou la salle unilatérale.

10. PROTOCOLE DE PODIUM

Une invitation sera envoyée à toutes les personnalités assistant à la cérémonie de podium, accompagnée d'instructions claires sur la procédure à suivre.

9. WATER + TOWELS

3 bottles of water must be put in the Parc Fermé (no identification).

3 bottles of water must be put in the unilateral room (no identification).

3 towels must be available in the unilateral room.

No other drinks are permitted in the Parc Fermé or unilateral room.

10. PODIUM PROTOCOL

An invitation will be issued to each person attending the podium ceremony with clear instructions as to the procedure to follow.

ANNEXE 3

APPENDIX 3

REGLEMENT D'ORGANISATION

ORGANISATION RULES

Art.	CONTENU	Art	CONTENTS
1	MISSIONS ET ATTRIBUTIONS	1	DUTIES & AUTHORITIES
2	SPACES PUBLICITAIRES ET DROITS DU CHAMPIONNAT	2	ADVERTISING SPACES & CHAMPIONSHIP RIGHTS
3	RP ET PROMOTION	3	PR & PROMOTION
4	LAISSEZ-PASSER	4	PASSES
5	PADDOCK	5	PADDOCK
6	ADR	6	ADR
7	TELEMETRIE MMM	7	MMM TELEMETRY
8	SITES WEB	8	WEBSITES
9	FORMULAIRES	9	FORMS
10	PUBLICITES OFFICIELLES	10	OFFICIAL ADVERTISING

1. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Le Manager Formule E qui sera désigné par le Promoteur du Championnat en consultation avec la FIA, est l'interlocuteur général pour les concurrents, pilotes et partenaires du Championnat. Il coopère directement avec les Organisateur/Promoteurs des Epreuves et exécute les fonctions énumérées ci-après. Il est le seul habilité à donner des instructions et doit veiller au bon déroulement des Epreuves.

1. Préparation des vérifications administratives et présentation des listes correspondantes aux Organisateur/ Promoteurs des Epreuves.
2. Organisation des essais de Formule E officiels.
3. Délivrance des laissez-passer pour les accès et parking Formule E selon le lieu où se déroule l'épreuve.
4. Désignation et organisation des paddocks Formule E pour l'industrie et les participants en coopération avec l'Organisateur/le Promoteur de l'Epreuve.
5. Communication aux Concurrents de toutes les informations pertinentes pour le déroulement du Championnat et de chaque Epreuve.
6. Coordination des services d'hospitalité Formule E officiels.
7. Coordination des événements de

1. DUTIES & AUTHORITIES

The Formula E Manager will be designated by the Championship Promoter in consultation with the FIA and will act as the general contact person for Competitors, Drivers and partners of the Series. He cooperates directly with the Event Organisers/Promoters and carries out the duties listed below; he alone is authorised to give instructions and he must ensure that everything runs smoothly:

1. Preparation of administrative checks and submission of the corresponding lists to the Event Organisers/Promoters.
2. Organising official Formula E testing.
3. Issuing the passes for Formula E access authorisation and parking depending on the area in which the event is taking place.
4. Appointment and planning of the location of the Formula E paddocks for the industry and for the participants, in cooperation with the Event Organiser/Promoter.
5. Communicating to the Competitors all information relevant to the running of the Series and the respective Events.
6. Coordinating the official Formula E hospitality services.
7. Coordinating promotional events during

- | | |
|---|--|
| promotion lors des Compétitions (par ex. séances d'autographes) et hors des courses. | Competitions (e.g. autograph sessions) and outside. |
| 8. Coordination des activités de sponsoring et de promotion des partenaires du Championnat. | 8. Coordinating the sponsoring and promotional activities of the Series' partners. |
| 9. Conclusion de contrats avec des chaînes de TV pour diffuser la Formule E à l'échelle internationale. | 9. Contracting TV stations to broadcast Formula E internationally. |
| 10. Préparation et fourniture d'une analyse média pour l'industrie et les participants. | 10. Preparing and providing media analysis for industry and participants |

2. ESPACES PUBLICITAIRES ET DROITS DU CHAMPIONNAT

Toute publicité à l'intérieur/extérieur des voitures ainsi que sur les Pilotes et les Concurrents doit être conforme aux dispositions légales en vigueur dans le pays où se tient la course ainsi qu'à toute restriction nationale applicable.

Tous les Concurrents doivent suivre les exigences du « In Car Media Technology Guide » fourni par le Promoteur du Championnat.

Tous les Concurrents autorisent le Promoteur du Championnat à monter une ou plusieurs caméras embarquées (incluant la caméra appelée Driver's Eye) sur toute voiture à condition de procéder conformément aux exigences du Délégué Technique. Aucune caméra embarquée autre que celles spécifiées par le Promoteur du Championnat ne pourra être montée.

Si le Manager Formule E l'exige, l'autocollant officiel devra être apposé sur le tableau de bord de toutes les voitures, de façon visible pour une caméra orientée vers l'avant. Le choix de l'emplacement de l'autocollant relève exclusivement du Manager Formule E. Toute autre forme de publicité à l'intérieur de la voiture, y compris sur le casque et la combinaison du pilote, sera autorisée à l'appréciation du Promoteur du Championnat uniquement. En cas de litige, la décision finale reviendra au Promoteur du Championnat.

Tous les droits audio/visuels doivent être conformes à la réglementation de la FIA et les

2. ADVERTISING SPACES & SERIES RIGHTS

All advertising on/in cars and on Drivers and Competitors must comply with the legal requirements of the country in which the race is taking place and must also comply with any national restrictions in force.

All Competitors must follow the requirements of the "In Car Media Technology Guide" provided by the Championship Promoter.

All Competitors give the Championship Promoter the right to fit one or several on-board cameras(s) to any car (including the camera called Driver's Eye), provided that this meets the requirements of the Technical Delegate. No in-car cameras may be fitted other than those required by the Championship Promoter.

If required by the Formula E Manager, all cars must have the official sticker on the dashboard, and this must be visible to a forward-facing camera. The decision on the positioning of this sticker rests solely with the Formula E Manager. All other in-car advertising, including any on the driver's helmet and overalls, will be allowed only at the discretion of the Championship Promoter. In the event of a dispute, the final decision rests with the Championship Promoter.

All audio/visual rights are in accordance with the FIA regulations and all trademarks and

marques et droits d'auteur relatifs au Championnat sont la propriété de la FIA.

copyrights relating to the Championship are the property of the FIA and shall be vested in the FIA.

Les revenus tirés de la vente des droits du Championnat/espaces publicitaires spécifiés ci-après seront au bénéfice exclusif du Promoteur du Championnat.

The revenue from the sale of the Championship's rights/advertising spaces specified in the following will accrue solely to the benefit of the Championship Promoter.

Le Promoteur du Championnat se réserve le droit de modifier les présentes dispositions, d'octroyer des droits de Championnat supplémentaires au cours de la saison ou de modifier les droits existants sous réserve de l'approbation préalable de la FIA.

The Championship Promoter reserves the right to modify the present provisions or to issue additional Championship rights during the season or to modify existing Championship rights subject to the prior approval of the FIA.

2.1 Livrées des voitures et camions/ combinaisons des Pilotes

2.1 Car Liveries and Drivers' overalls

Outre les dispositions de l'Article 21 du Règlement Sportif du Championnat de Formule E de la FIA, il convient de préciser que toutes les livrées des voitures et toutes les combinaisons des pilotes doivent être conformes à l'Article 10 du présent Règlement d'Organisation. Les deux pilotes d'une même équipe doivent porter en grande partie les mêmes combinaisons.

In addition to Article 21 of the Formula E World Championship Sporting Regulations, it should be stated that all car liveries and drivers' overalls liveries must conform to Article 10 of the present Organisation Rules Agreement. Both Drivers in a team must wear substantially the same drivers' overalls.

2.2 Casquettes - Remise des Prix

2.2 Prize-giving caps

Outre les dispositions de l'Article 45 du Règlement Sportif du Championnat du Monde de Formule E de la FIA et de son Annexe 2, il convient de préciser que tous les Pilotes sont tenus de porter les casquettes fournies par le Promoteur du Championnat après chaque course dès qu'ils quittent leur voiture dans le Parc Fermé des vainqueurs, pendant toute la durée de la cérémonie de remise des prix (excepté lorsque les hymnes nationaux sont joués) ainsi que pendant les interviews des vainqueurs ; ils doivent également porter leurs combinaisons fermées. Tout manquement à cette règle sera signalé aux Commissaires Sportifs.

Additionally to Article 45 of the Formula E World Championship Sporting Regulations and the corresponding Appendix 2, it should be specified that all Drivers are obliged to wear the caps issued by the Championship Promoter after each race from the time they exit their car in the winners' Parc Fermé, throughout the entire duration of the prize-giving ceremony (except whilst the national anthems are being played), as well as during the winners' interviews; and they must keep their overalls closed. Failure to comply with this regulation will be reported to the Stewards.

2.3 Podium

2.3 Podium

Outre les dispositions du "Règlement d'Organisation standard des Epreuves de Formule E", il convient de préciser que toute forme de publicité sur le podium est sous réserve de l'accord du Promoteur du

Additionally to the "Standard Formula E Event Organisation Rules", it should be specified that any kind of advertising on the podium is subject to the agreement of the Championship Promoter.

Championnat.

2.4 "Grid People" et panneaux sur la grille

Outre les dispositions du présent "Règlement d'Organisation standard des Epreuves de Formule E", il convient de préciser que toute forme de publicité sur les vêtements des "grid people" ainsi que sur les panneaux sur la grille est sous réserve de l'accord du Promoteur du Championnat.

2.5 Produits dérivés, licences

2.6 L'utilisation du logo officiel de Formule E pour les produits dérivés et toute autre fin commerciale doit être convenue en détail avec le Promoteur du Championnat.

3. RP ET PROMOTION

3.1 Les concurrents doivent soumettre l'entièreté de leur matériel promotionnel concernant le Concurrent et leurs Pilotes au Manager Formule E avant le 30 novembre 2022.

3.2 Si la demande leur est faite, tous les pilotes inscrits sont tenus de prendre part gratuitement à toutes activités telles que séances de photos, d'autographes, etc., organisées par la Formule E. Toute non-participation ou tout retard à ces activités seront signalés aux Commissaires Sportifs.

3.3 En soumettant le formulaire d'engagement, tous les Pilotes, Concurrents, Equipes et sponsors déclarent accepter l'utilisation de tous leurs droits dans tout média (dont notamment images animées, images numériques, documents imprimés, radio, internet, produits dérivés pour cadeaux promotionnels et vente au détail) et toute publicité découlant de leur engagement dans le Championnat à des fins de marketing et ce, également après 2022, sans frais. Modifier ou altérer le fonctionnement ou l'émission de tout équipement, tel que le système radio ou caméra embarquée, afin de limiter le contenu disponible est interdit.

3.4 Durant la saison, chaque Concurrent est tenu de participer avec une voiture et/ou un pilote à trois événements de promotion organisé par la Formule E, si la demande lui est faite. La

2.4 Grid People and Grid Boards

Additionally to the "Standard Formula E Event Organisation Rules", it should be specified that any kind of advertising on the clothing of the grid people, as well as on the grid boards, is subject to the agreement of the Championship Promoter.

2.5 Merchandising, Licensing

The use of the official Formula E logo for merchandising articles and for any other commercial purpose must be agreed with the Championship Promoter in detail.

3. PR & PROMOTION

3.1 Competitors must submit the full promotional material concerning the Competitor and their Drivers to the Formula E Manager by 30 November 2022.

3.2 Upon request, all drivers entered are obliged to attend, without payment, all activities such as photo shoots and autograph sessions, etc. that are organised by Formula E. Drivers failing to attend, or turning up late, will be reported to the Stewards.

3.3 With the submission of the entry form, all Drivers, Competitors, Teams and sponsors declare their consent for the use all of their rights in any media whatsoever (including, without limitation, moving pictures, digital images, print, radio, internet, merchandising for giveaways and retail sale) and publicity arising from their engagement in the Series for the marketing of the Series; this also applies after 2022, without any charge. Modifying or impeding the operation and the feed of any device, such as radio system or on-board camera, in order to limit the content available is forbidden.

3.4 During the season, each Competitor is obliged to participate with one car and/or one driver in three promotional events organised by Formula E, if required. A possible sharing of costs will be

possibilité d'un partage des coûts entre l'équipe concernée et le Promoteur du Championnat sera examinée.

discussed between the respective team and the Championship Promoter.

3.5 Les données établies par le service de chronométrage sont la propriété de la FIA.

3.5 The data established by the official timekeeping service are the property of the FIA.

4. LAISSEZ-PASSER

4. PASSES

4.1 Conditions générales

4.1 General conditions

Outre les dispositions de l'Article 14 du Règlement Sportif du Championnat du Monde de Formule E de la FIA, les détails suivants sont précisés concernant les laissez-passer :

In addition to Article 14 of the Formula E World Championship Sporting Regulations, the following details regarding access authorisations are defined:

Le Manager Formule E est seul habilité à délivrer des laissez-passer personnels avec accès aux paddocks, aux stands et à la voie des stands. Le Manager Formule E est seul habilité à délivrer des laissez-passer pour les voitures.

The Formula E Manager alone is entitled to issue personal passes with admission to the paddocks, the pits and the pit lane. The Formula E Manager alone is entitled to issue car passes.

Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, les stands, la voie des stands ou sur la piste, doivent porter le laissez-passer approprié, qui doit être clairement visible à tout moment.

All persons concerned in any way with an entered car, or present in any other capacity whatsoever in the paddock, pits, pit lane or on the track, must wear the appropriate pass, which must be clearly visible at all times.

Les laissez-passer sont nominatifs et ne peuvent être utilisés que dans le but pour lequel ils ont été émis. L'échange, la copie ou la falsification d'un laissez-passer entraînera au moins l'exclusion immédiate de la zone du circuit pour la/les personne(s) concernée(s). Ceci n'exclut pas que des actions en justice soient entreprises par la FIA et/ou le Promoteur du Championnat.

A pass may be used only by the person to whom it was issued and only for the purpose for which it was issued. Any exchange of passes or the copying or falsification of passes will, at the very least, entail that the person(s) concerned must leave the circuit area immediately. This does not exclude further legal actions that can be taken by the FIA and/or Championship Promoter.

4.2 Distribution

4.2 Distribution

Le nombre de laissez-passer et les quotas valables pour les manches de la saison 2022-2023 figurent ci-après.

The number of passes and contingents valid for the Formula E rounds of the 2022-2023 season are listed below.

Tous les laissez-passer seront distribués le jeudi de la première Epreuve. Les détails seront communiqués via team info.

All passes will be handed out on the Thursday of the first event. Details will be communicated via team info.

Le Manager Formule E se réserve le droit de modifier les conditions relatives aux laissez-passer durant la saison et de délivrer un nombre

The Formula E Manager also reserves the right to modify the pass conditions during the season and to issue a limited number of additional

limité de laissez-passer supplémentaires pour la voie des stands et le mur des stands qui devront être montrés dans ces zones.

- Chaque pilote recevra les laissez-passer suivants : 1 x Laissez-passer personnel jaune et un laissez-passer invité.
- Chaque pilote de réserve recevra les laissez-passer personnels suivants : 1 x laissez-passer jaune.
- Chaque Concurrent doit remettre au Manager Formula E la liste des numéros de ticket attribués à chaque membre de l'équipe.

Une description complète de tous les laissez-passer figurent dans l'Annexe 6.

5. PADDOCK

5.1 Services de course

Le Promoteur du Championnat est seul habilité à désigner les services de course auxquels une zone sera allouée dans les paddocks pour un véhicule d'assistance.

5.2 Tentes d'assistance

Le paddock de Formula E sera disponible avant la course à un jour et une heure qui sera communiquée via team info avant chaque Epreuve.

Les voitures ne sont pas autorisées à entrer dans le paddock avant d'y être invitées par l'Organisation de Formula E.

Les aires suivantes destinées à la répartition des équipes dans le paddock seront mises gratuitement à la disposition des Concurrents : 15.0 x 10.0 mètres (largeur x profondeur) ou aire équivalente

L'emplacement de ces aires sera décidé par le Manager Formula E en coopération avec l'Organisateur d'Epreuve concerné.

Toutes les Concurrents sont tenus de garder ouvertes leurs tentes d'assistance/garage aux horaires officiels de l'Epreuve (voir programme

passes for the pit lane and the pit wall, which would have to be displayed in these areas.

- Each driver will receive the following passes: 1 personal yellow pass and 1 guest pass.
- Each reserve driver will receive the following personal passes: 1 x yellow pass
- Each Competitor is required to submit to the Formula E Manager a list that allocates each single ticket number to a specific member of the team.

A complete description of all passes is included in Appendix 6.

5. PADDOCK

5.1 Racing Services

The Championship Promoter alone has the right to nominate racing services that will be allocated an area in the paddocks for a service vehicle.

5.2 Service Tents

The Formula E paddock will be available before the race at a day and time that will be communicated via team info before each event.

Cars are not allowed to enter the paddock before being asked to do so by the Formula E Organisation.

The following areas for team allocation in the paddock will be available free of charge for the Competitors: 15.0 x 10.0 metres (width x depth) or equivalent area.

The position of these areas will be decided by the Formula E Manager, in cooperation with the respective Event Organiser.

All Competitors are obliged to keep their service tents/box open during the official event times (see timetable), in order to allow the fans to see

horaire) afin de permettre aux fans de voir les voitures situées à l'intérieur. La fermeture des tentes/garages est autorisée uniquement sous réserve de l'approbation du Manager Formule E.

Le démontage des tentes/garages n'est autorisé qu'après la fin de la course principale et de la cérémonie de remise des prix correspondante. Si une autre course est prévue après la course principale, le démontage peut être reporté à la fin de la course en question. Si un Concurrent démonte sa tente/son garage durant la course principale sans autorisation, les Commissaires Sportifs en seront avisés.

Tout dommage causé par le montage et/ou le démontage des tentes/garages (pitons, dommages aux câbles ou à l'asphalte, dommages au terrain, etc.) sera facturé à la personne qui en est à l'origine par les responsables du circuit ou le Promoteur de l'Epreuve.

5.3 Hospitalité et Zone de présentation

Le Promoteur du Championnat prévoira une zone d'hospitalité officielle Formule E au profit du Championnat et de ses Concurrents. Il est essentiel au bon fonctionnement de cette zone qu'un certain nombre de personnes, et au moins les Pilotes de Formule E / leurs accompagnateurs et responsables d'équipe, y aient recours. Par conséquent, lors de la première Compétition, chaque Concurrent recevra quatre (4) laissez-passer hospitalité permanents (deux attribués aux pilotes respectifs, deux au Concurrent) pour toute la saison, qui lui seront facturés après chaque week-end de course du Championnat. Le prix par laissez-passer pour chaque week-end sera fixé par le Promoteur du Championnat plus la TVA (chaque laissez-passer est valable pour une personne).

Les sponsors du Championnat ont la possibilité exclusive de disposer de stands à l'intérieur des paddocks de Formule E pour leur promotion. Ces activités de promotion sont confirmées par le Promoteur du Championnat dans les contrats correspondants. Les lignes directrices relatives à l'hospitalité doivent dans tous les cas être suivies.

the cars inside. The tents/box may be closed only with the approval of the Formula E Manager.

The dismantling of the tents/box is only allowed after the finish of the Main Race and the respective prize-giving ceremony. If there is another race after the Main Race the dismantling can be delayed until the end of this race. If a Competitor dismantles its tent/box during the Main Race without permission, the Competitor in question will be reported to the Stewards.

All damage caused by the erection and/or dismantling of the tents/box (pegs, damage to cables or asphalt, crop damage, etc.) will be invoiced to those responsible by the race track or Promoter of the event.

5.3 Hospitality & Presentation Area

The Championship Promoter will run an official Formula E Hospitality operation that shall be appropriate for the appearance of the Championship and its Competitors. It will be essential for the concept of this hospitality to have a certain basic number of people and, as a bare minimum, the Formula E Drivers/their escorts and team officials using this facility. Therefore, at the first Competition, each Competitor will receive four (4) permanent hospitality passes (two allocated to the respective Drivers, two allocated to the Competitor) for the whole season, which will be invoiced to the Competitor after each race weekend of the Championship. The price per pass for each weekend will be at the Championship Promoter's cost plus VAT (each pass is valid for one person).

Inside the Formula E paddocks, the championship's sponsors enjoy the exclusive opportunity to make presentations in the form of stands; these presentations are confirmed by the Championship Promoter in the corresponding contracts. The special guidelines for hospitality must in any case be respected.

6. ENREGISTREUR DE DONNEES D'ACCIDENTS (ADR) 6. ACCIDENT DATA RECORDER (ADR)

Le capteur ADR obligatoire aux termes de l'Article 27.2 du Règlement Sportif du Championnat du Monde de Formule E de la FIA sera fourni par le fournisseur désigné par la FIA et sera commandé auprès de Formula E Operations.

The obligatory ADR sensor, as per Article 27.2 of the FIA Formula E World Championship Sporting Regulations, will be provided by the supplier appointed by the FIA and shall be ordered from Formula E Operations.

Le capteur ADR peut être utilisé lors d'Épreuves disputées en dehors du Championnat du Monde de Formule E de la FIA.

The ADR sensor may be used at events outside the FIA Formula E World Championship.

7. TELEMETRIE MMM 7. MMM TELEMETRY

Le système de télémétrie obligatoire MMM, conformément à l'Article 27.3 du Règlement Sportif du Championnat du Monde de Formule E de la FIA, sera fourni par Magneti Marelli Motorsport.

The obligatory MMM Telemetry system, as per Article 27.3 of the FIA Formula E World Championship Sporting Regulations, will be provided by Magneti Marelli Motorsport.

Le système de télémétrie MMM ne peut pas être utilisé lors d'Épreuves se déroulant en dehors du Championnat du Monde de Formule E de la FIA.

The MMM telemetry system may not be used at events outside the FIA Formula E World Championship.

Le système de télémétrie MMM doit être retourné au Département Technique de la FIA au plus tard 15 jours après la séance d'essais finale de la saison de Formule E de l'année correspondante.

The MMM telemetry system must be returned to the FIA Technical Department no later than 15 days after the final test session of the Formula E season of the respective year.

8. SITES WEB 8. WEBSITES

Le panneau d'affichage officiel numérique, les résultats du chronométrage et le chronométrage en direct sont disponibles à l'adresse :
<http://results.fiaformulae.com>.

Official digital notice board, Timing results, and Live timing can be accessed through the following address:
<http://results.fiaformulae.com>.

Le passeport technique numérique est disponible à l'adresse :
<http://www.fia.com/sport/competitors-area>

The digital technical passport can be accessed at the following address:
<http://www.fia.com/sport/competitors-area>

9. FORMULAIRES 9. FORMS

Les formulaires suivants peuvent être demandés auprès du Promoteur du Championnat :
➤ Paddock Logistic Form

The following forms can be requested from the Championship Promoter for their dedicated purpose:
➤ Paddock Logistic Form

- Application for private testing
- Confirmation of accidents

- Application for private testing
- Confirmation of accidents

10. PUBLICITE OFFICIELLE

Les voitures et les pilotes doivent se conformer en permanence au document Team Branding Manual fourni par Le Promoteur du Championnat sauf dérogations spécifiques. Ce document est ajouté au Règlement Sportif en tant qu'Annexe 4.

Tout le matériel publicitaire (autocollants et badges) devra être fourni par l'équipe. Le Promoteur du championnat fournira tous les fichiers numériques nécessaires.

Le bon emplacement de tous les autocollants et badges sera contrôlé lors de chaque Compétition officielle. Si les instructions en matière de publicité ne sont pas respectées pendant toutes les Compétitions, y compris les essais avant les Compétitions et avant et à la mi-saison, l'équipe/le pilote concerné(e) sera signalé(e) aux Commissaires Sportifs. Tous les partenaires publicitaires Formule E doivent figurer comme indiqué sur toutes les voitures et toutes les combinaisons lors de toute apparition publique. Il faut veiller en toutes circonstances à ce qu'aucun des autocollants des sponsors ne soit endommagé de quelque manière que ce soit.

Si aucun autocollant ou badge n'est prévu pour un ou plusieurs espaces publicitaires désignés ci-après, ces zones doivent être réservées au Promoteur du Championnat et être exemptes de toute publicité, tout logo ou dessin spécial.

Le Promoteur du Championnat se réserve le droit d'adapter les espaces publicitaires si nécessaire.

10. OFFICIAL ADVERTISING

Cars and drivers must comply at all time with the Team Branding Manual document provided by the Championship Promoter except for specific derogations. This document is added to the sporting regulations as Appendix 4.

All advertising material (stickers and badges) will be provided by the team. The championship promoter will supply all the necessary digital files.

The correct display of all stickers and badges will be checked at each official Competition. If the advertising instructions are not observed during the entirety of the Competitions, including pre-competition, and pre- and mid-season testing, the respective Competitor/Driver will be reported to the Stewards. All Formula E advertising partners have to be displayed as prescribed on all cars and all overalls throughout each public display. It must be ensured that none of the sponsor stickers are damaged in any way under any circumstances.

If no sticker or badge is handed out for one or more of the advertising spaces designated below, these areas must be reserved for the Championship Promoter and must be kept free of any advertising, logos or special designs.

The Championship Promoter reserves the right to adapt the advertising spaces if necessary.

ANNEXE 4 : TEAM BRANDING MANUAL

APPENDIX 4: TEAM BRANDING MANUAL

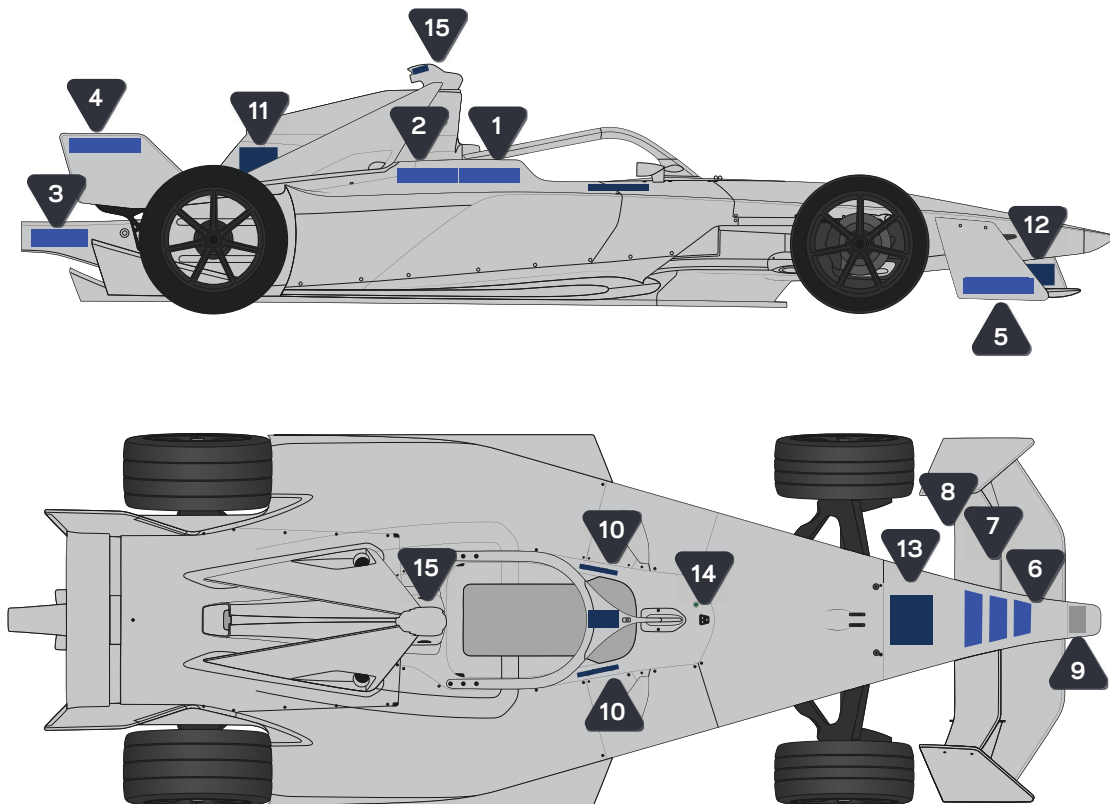


TEAM BRANDING MANUAL SEASON 9 2022/23

ABB FIA FORMULA E WORLD CHAMPIONSHIP OFFICIAL DOCUMENT

December 2022 V3

LICENSED & MANDATORY BRANDING AREAS



■ Formula E Licensed Spaces

1. 264 x 52mm
2. 256 x 55mm
3. 245 x 70mm
4. 360 x 43mm
5. 360 x 44mm
6. 118 x 110mm
7. 187 x 72mm
8. 247 x 49mm

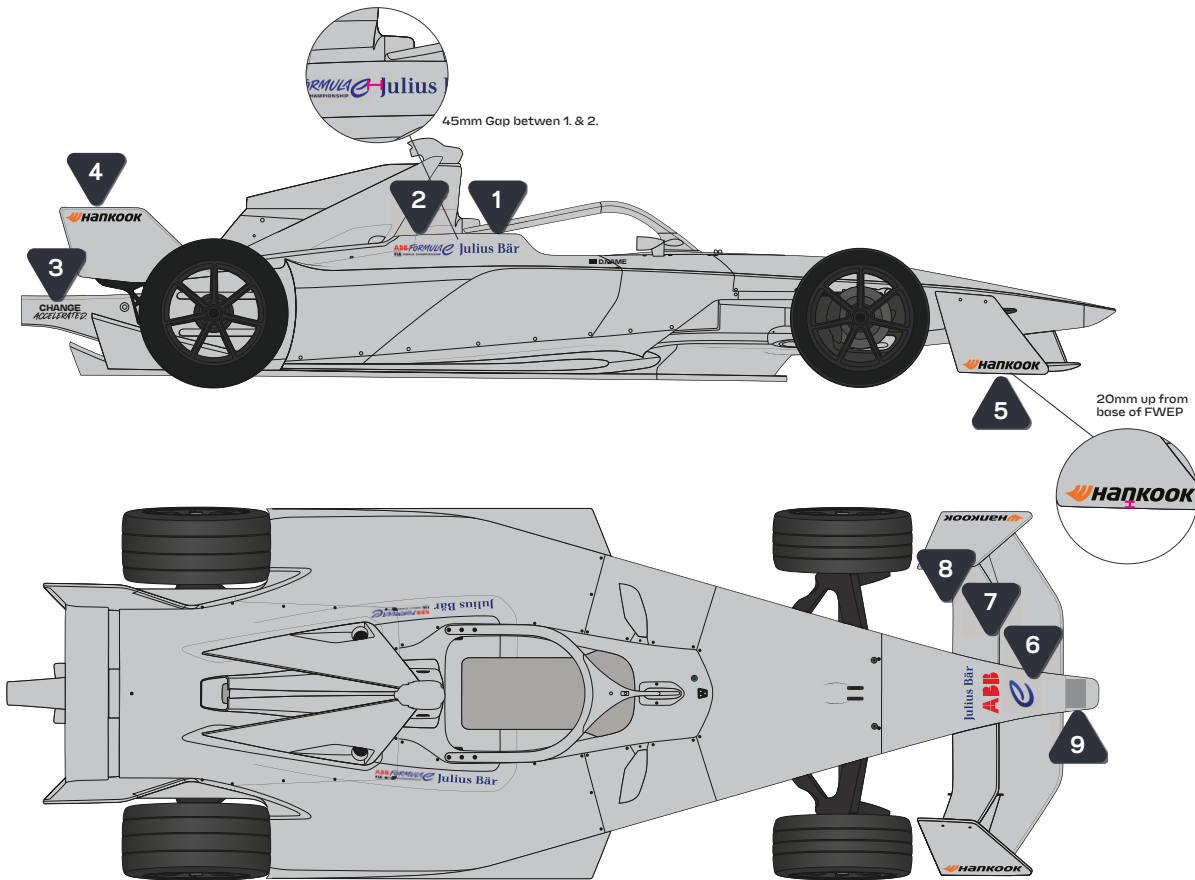
■ Manufacturer

9. Manufacturer Logo (if applicable)

■ FIA Mandatory

10. Driver Name & Flag
11. Driver Number (mandatory both sides)
12. FIA
13. Driver Number
(mandatory one side only, both sides optional)
14. Light-Emitting diode system (do not brand)
15. Camera Housing Colour

LOGO POSITIONING



Formula E Licensed Spaces

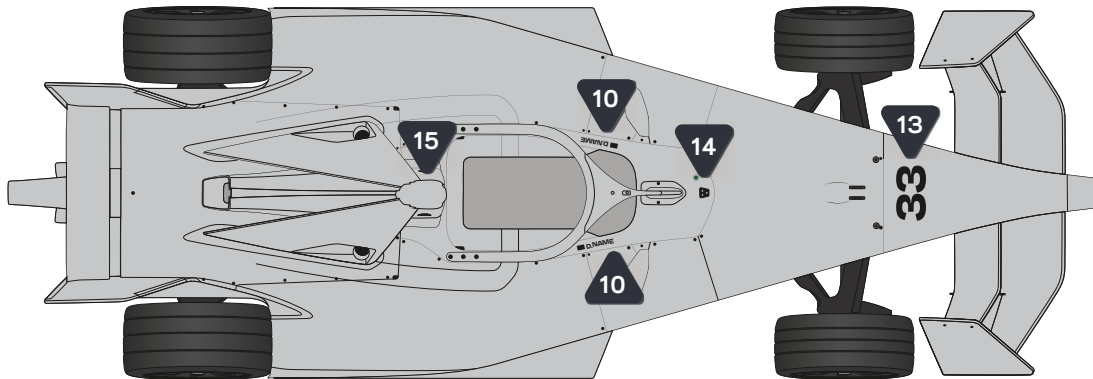
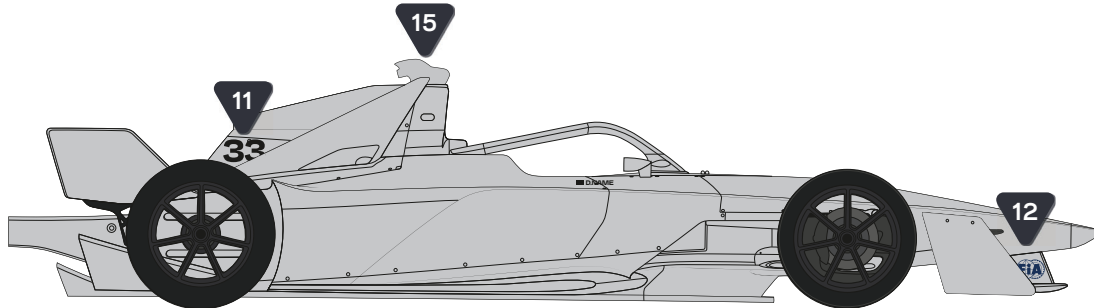
1. Julius Baer 264 x 52mm
2. Formula E Championship Logo 256 x 55mm
3. Formula E Change. Accelerated. 245 x 70mm
4. Hankook 360 x 43mm
5. Hankook 360 x 44mm
6. Formula E E Device 118 x 110mm
7. ABB 187 x 72mm
8. Julius Baer 247 x 49mm

See P7 for Colour Options and to access logos

Manufacturer

9. Manufacturer Logo (if applicable)

DRIVER NAME & NUMBER POSITIONING




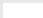
FIA Mandatory

10. Driver Name & Flag
11. Driver Number
Height 100mm, minimum stroke thickness 20mm
12. FIA 140 x 95mm
13. Driver Number
Height 123mm, minimum stroke thickness 32mm
14. Light-Emitting diode system (do not brand)
15. Camera Housing Colour

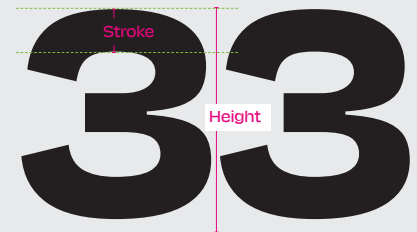
Driver Info

All teams must use FE Sans for driver name and number. Both can be used in black or white.

BLACK 
CMYK 0/0/0/100

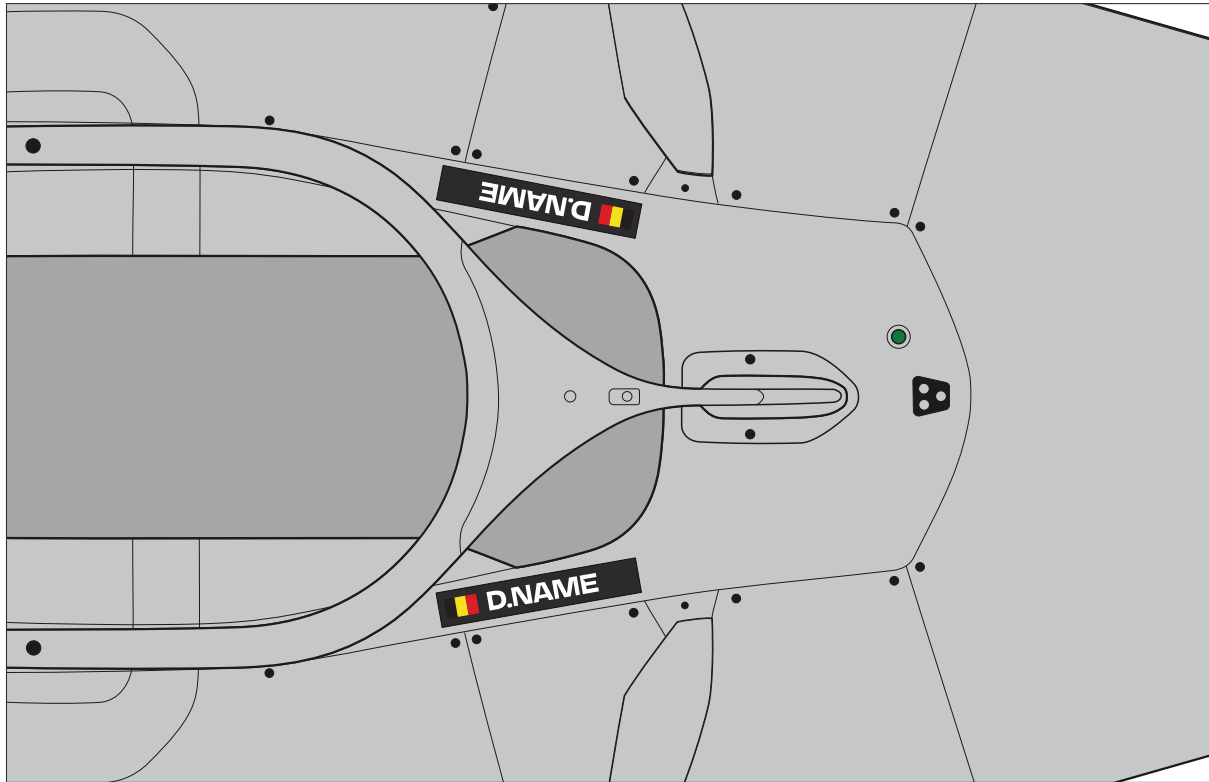
WHITE 
CMYK 0/0/0/0

FONT: FE SANS MAXI BOLD



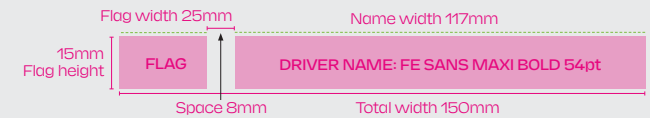
Access font [here](#)

DRIVER NAME & NUMBER POSITIONING



FIA Mandatory

The driver name must be a solid colour and give maximum contrast for legibility. This can be in the team's own colour or white when on a dark background or black if on a light coloured background.



White Driver Name Text



Black Driver Name Text

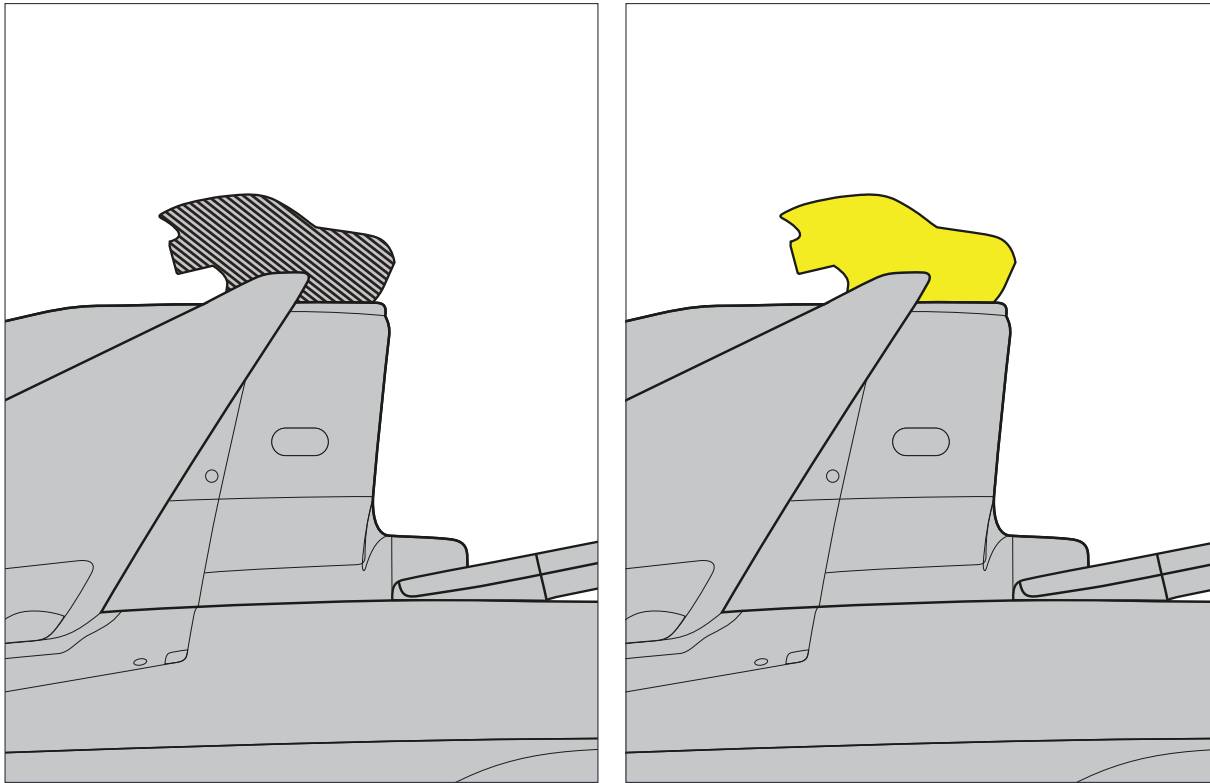


Team Colour Driver Name Text



Access font [here](#)

CAMERA HOUSE COLOUR



FIA Mandatory

See article 21.4 of the sporting regulations:

So that the Competitor's cars may be easily distinguished from one another, for each camera housing (or dummy ballast) the centre camera section must be of a different colour.

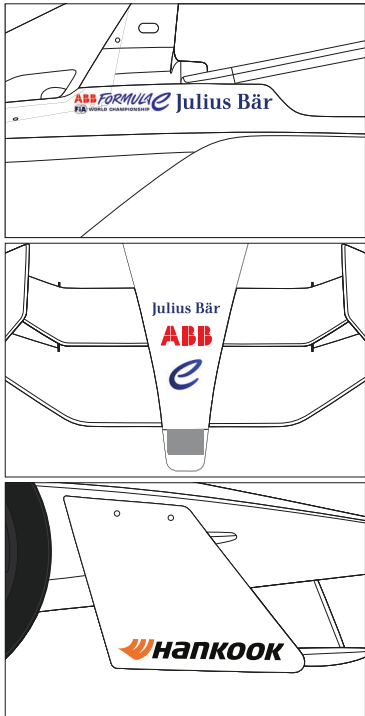
The centre camera section must be original carbon colour for one driver and fluorescent yellow for the other.

COLOUR OPTIONS

Full Colour

All logos in full colour.

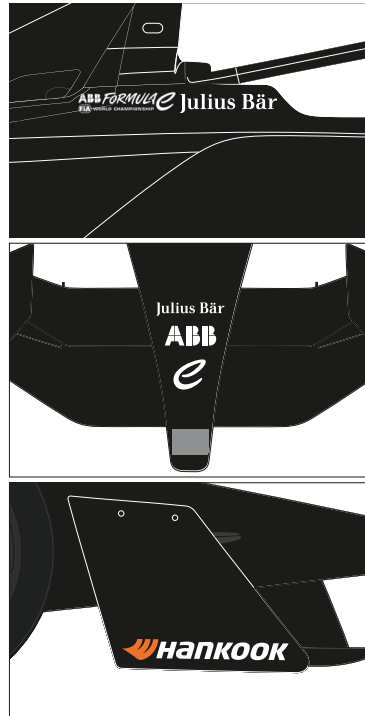
Example



Mono - White

Julius Baer + ABB + Formula E in white. Hankook with colour device.

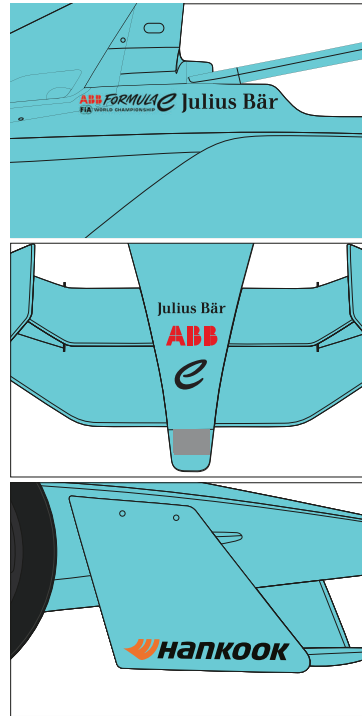
Example



Mono - Black

Julius Baer + Formula E in black. ABB + Hankook in colour.

Example



Formula E Licensed Spaces

Please select one colour option to be applied to all Formula E and FIA reserved branding.

All logos must appear on single colour background only.

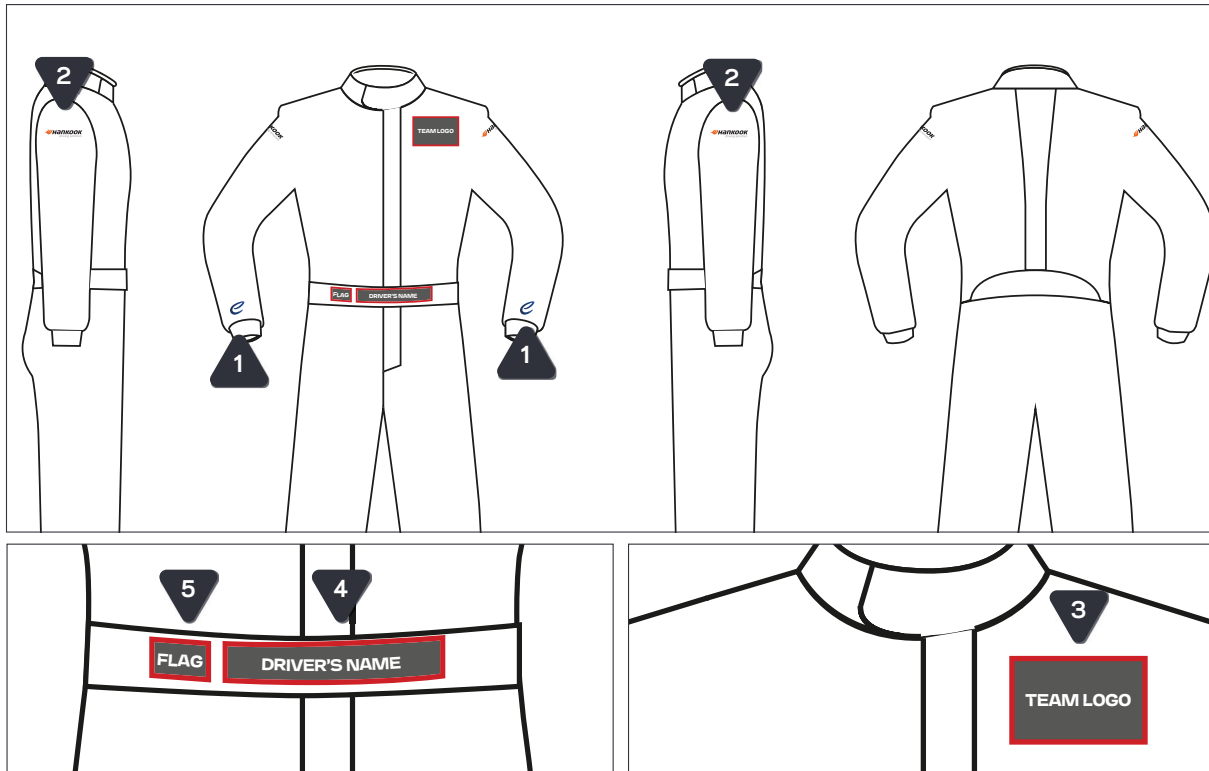
All branding must achieve full contrast for maximum legibility.

If full contrast is not achieved with one of these three options, please contact your Partnership Manager for support.

All branding applications must be approved by Formula E.

Access logos [here](#)

DRIVER SUIT



Formula E Licensed Spaces

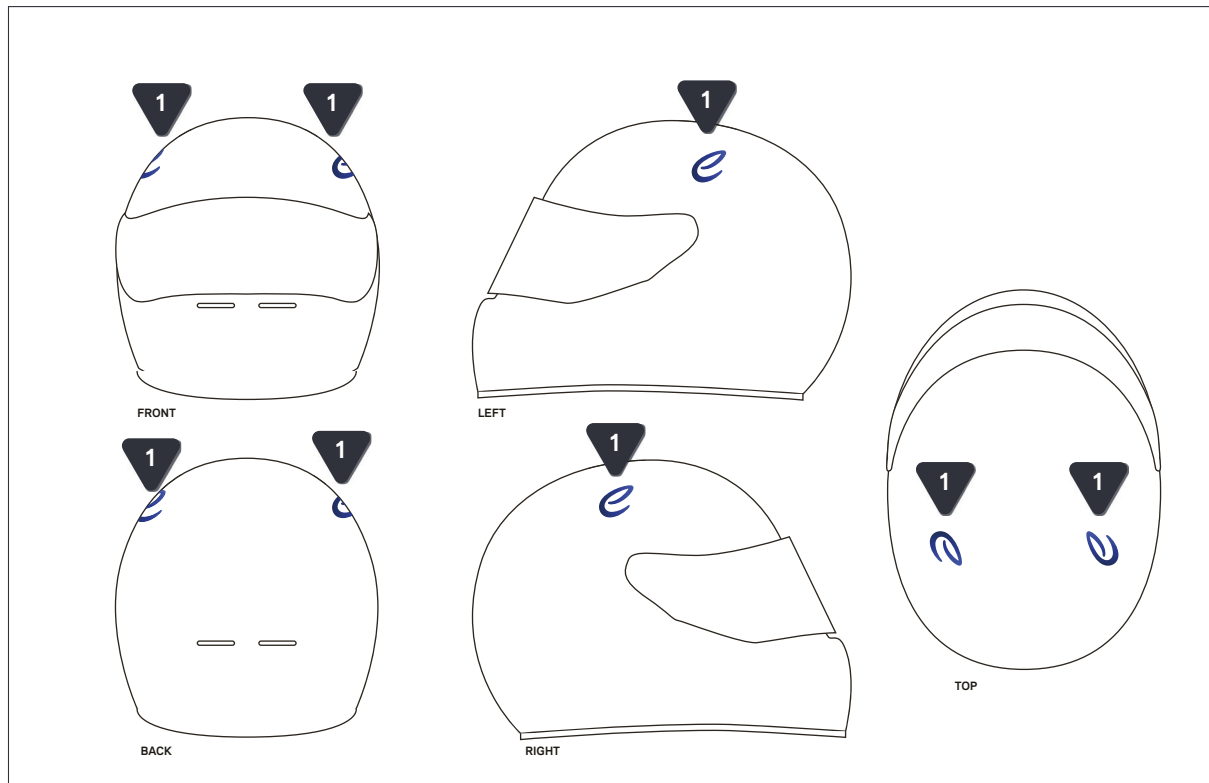
1. Formula E E Device 40 x 40mm
2. Hankook 100 x 21mm

FIA Mandatory

3. Team Logo
4. Driver's Name
5. Driver's Nationality Flag

Access logos [here](#)

DRIVER HELMET - BOTH SIDES



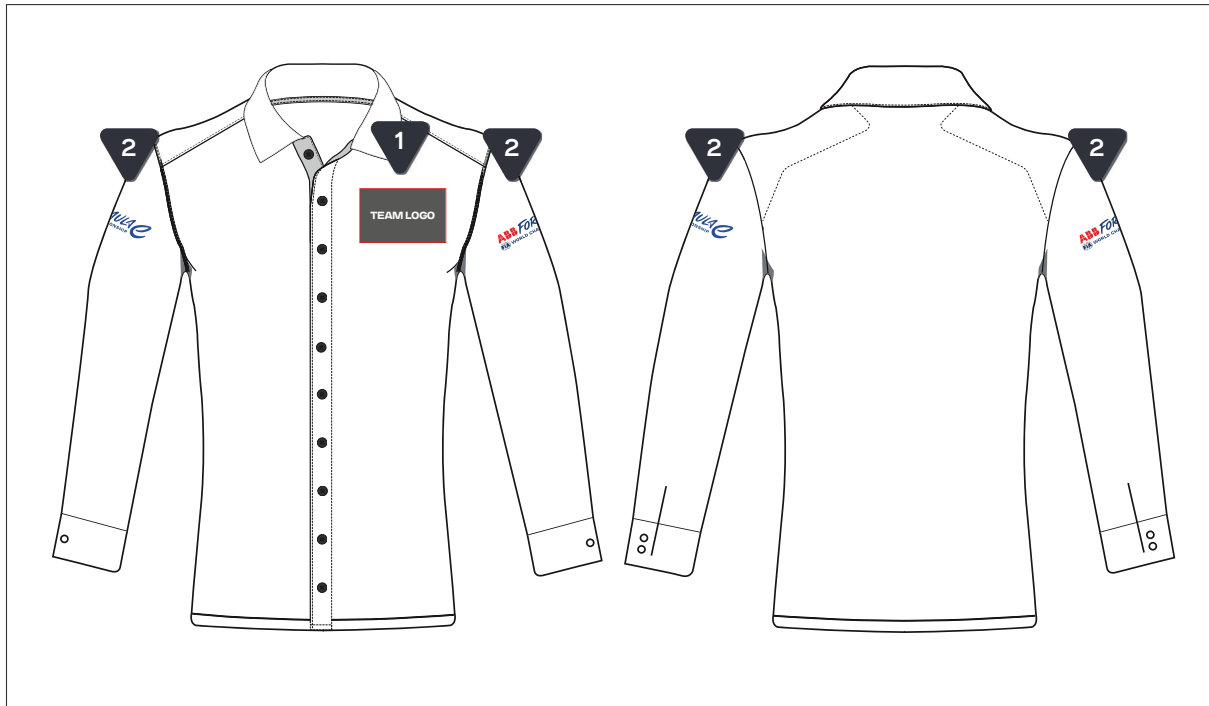
Formula E Licensed Spaces

(Logo positioning can be adjusted to accommodate helmet design)

1. Formula E E device 30 x 30mm

Access logos [here](#)

TEAM KIT

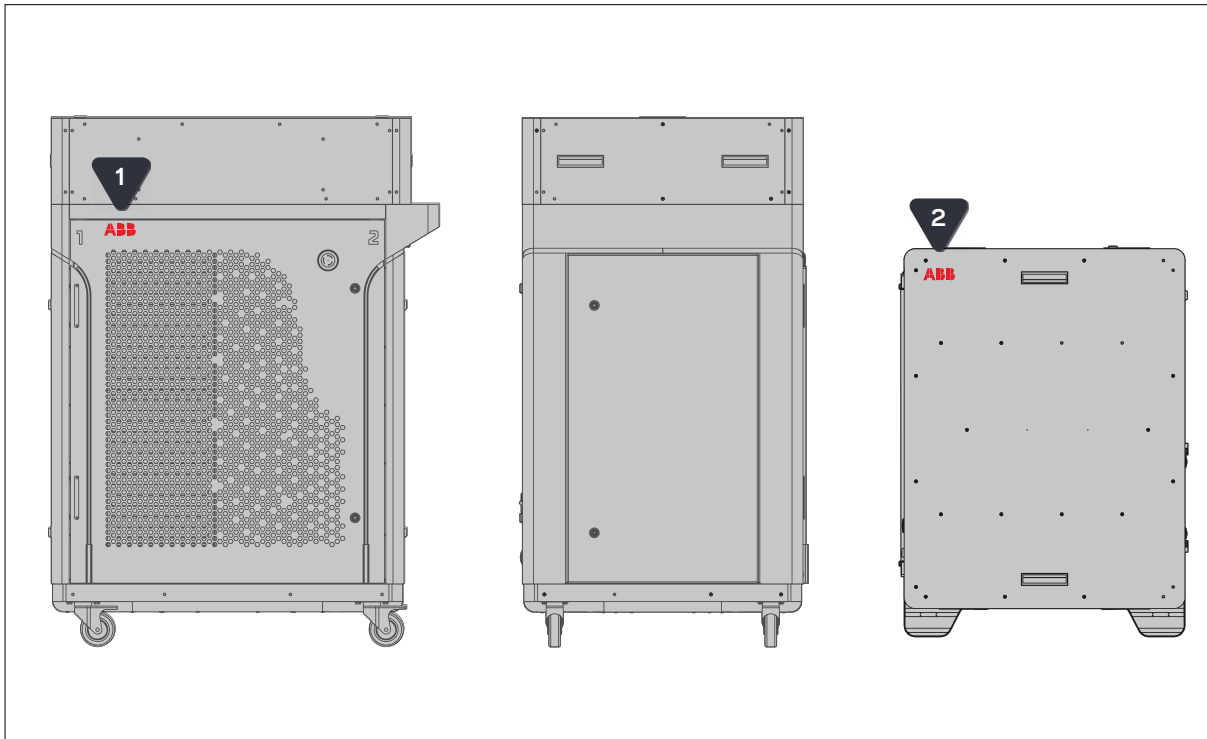


Formula E Requested

(at discretion of Teams)

1. Team logo
2. Formula E Championship Logo 100 x 21mm

CAR CHARGER

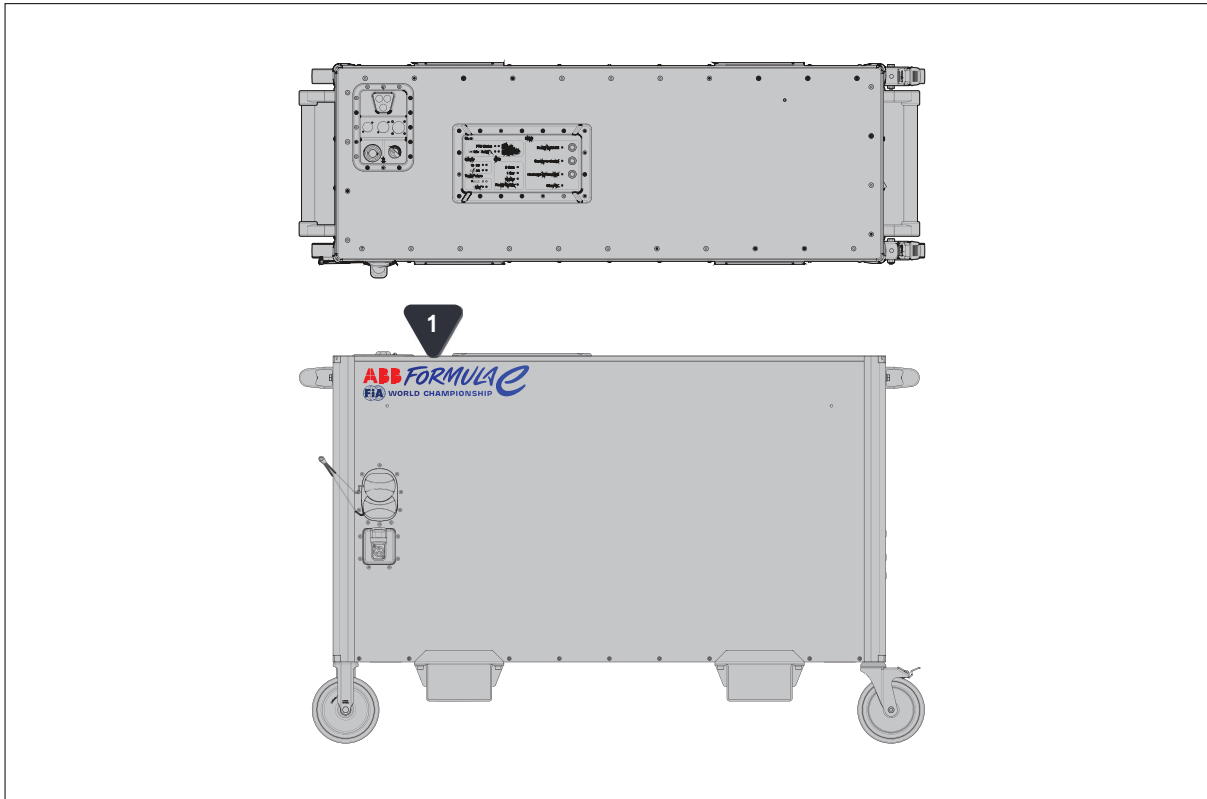


Formula E Licensed Space

1. ABB - Full Colour
85 x 33mm
2. ABB - Full Colour
85 x 33mm

Access logos [here](#)

BOOSTER CHARGER



Formula E Licensed Space

1. Formula E Championship Logo
354 x 73mm

TEAM GRAPHIC DELIVERABLES LIST

This list is a guideline on files to provide to Formula E to ensure correct and consistent representation of your brand across our channels. This is not an exhaustive list and it may not fit all brand identities. If you believe your brand identity requires different or additional files to those listed, please consult with your Partnership Manager to ensure Formula E receives all the files we need.

O1 Brand Guidelines Document

- Must include colour values, logo usage and typography guidelines

O2 Brand Font Files

- Core and sub fonts

O3 Brand logos

- Master logo
- Print - .ai or .eps file
 - Positive CMYK vector logo
 - Negative CMYK vector logo
 - Single colour white CMYK vector logo
 - Single colour black CMYK vector logo
 - Positive and Negative PANTONE vector logos if applicable
- Digital
 - Positive RGB vector logo
 - Negative RGB vector logo
 - Positive RGB raster logo
 - Negative RGB raster logo
 - Single colour white RGB vector logo
 - Single colour white RGB raster logo
 - Single colour black RGB vector logo
 - Single colour black RGB raster logo
- Shorthand logo
 - Positive RGB vector logo
 - Negative RGB vector logo
 - Positive RGB raster logo
 - Negative RGB raster logo
 - Single colour white RGB vector logo
 - Single colour white RGB raster logo
 - Single colour black RGB vector logo
 - Single colour black RGB raster logo

O4 Core Colours

- Please provide your 1x primary and 1x secondary colour to be used on garage headers, broadcast, digital
- Digital RGB and HEX codes for primary colour and secondary colour
- Print CMYK codes for primary colour and secondary colour

O5 Car Liveries

- Photo realistic 3D render of both drivers' cars in race livery
- Car model must be 1:1 ratio
- Programme: Cinema 4D
 - Formula E will export the transparent PNGs of the required angles

Please ensure all fonts and strokes are outlined in logo files

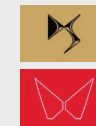
'Positive' refers to logos designed for white backgrounds:



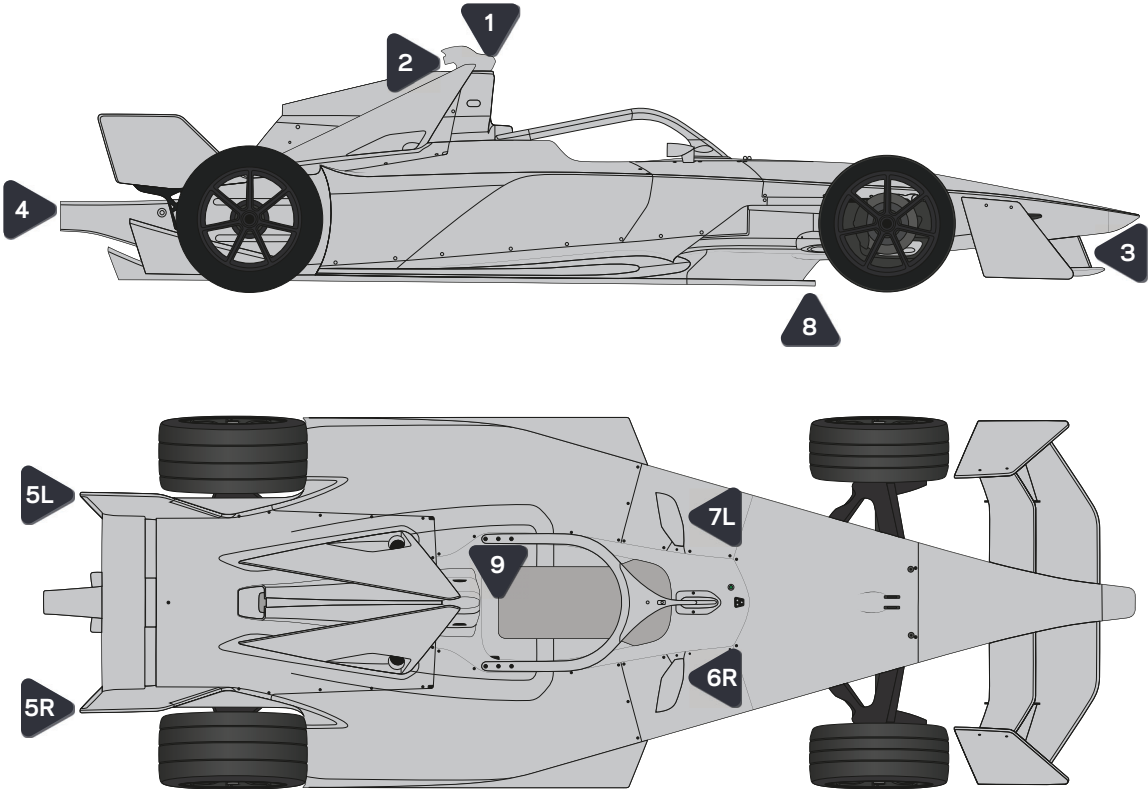
'Negative' refers to logos designed for colour or photographic backgrounds:



Shorthand example: Simplified logo for legibility and recognition in specific reduced-size broadcast and digital placements



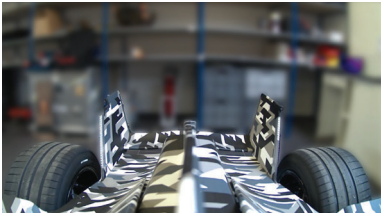
ONBOARD CAMERA



ONBOARD CAMERA SHOTS



1



2



3



4



5R



5L



6R



7L



8

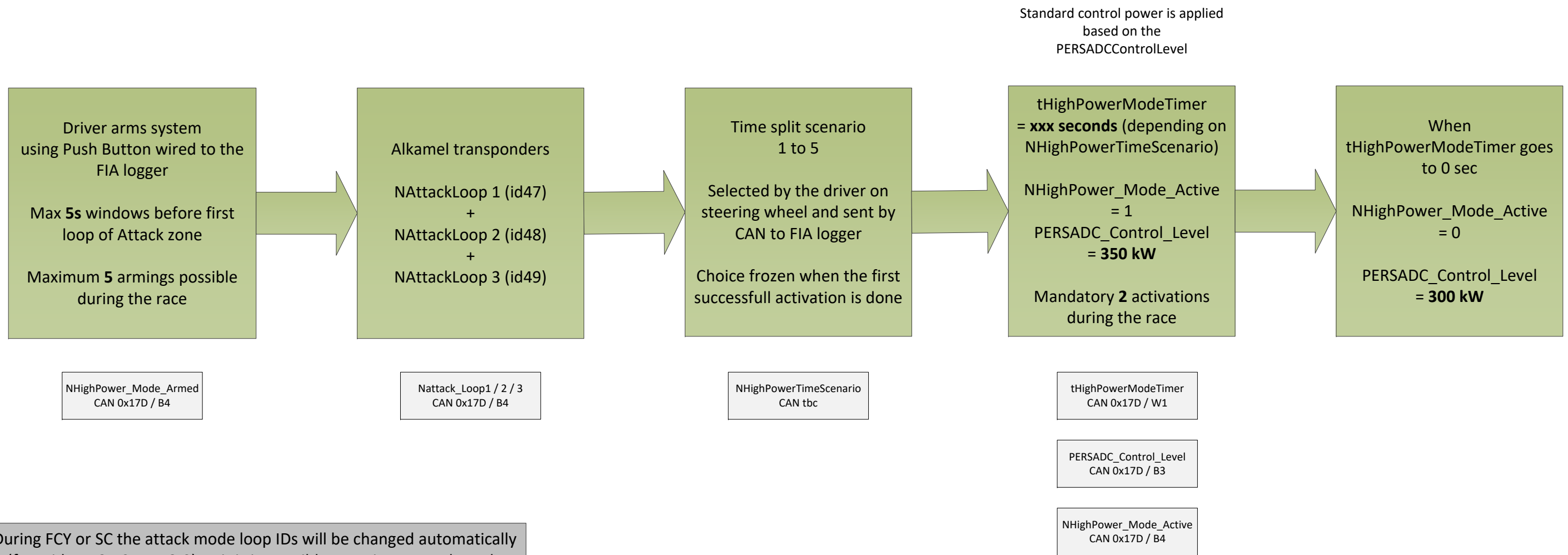


9

ANNEXE 5 : ATTACK MODE

APPENDIX 5 : ATTACK MODE

ATTACK MODE



The driver has to select which time scenario he wants before activating for the first time. This selection is sent by CAN to the FIA logger.

- Scenario 1: 1 + 3min
- Scenario 2: 2 + 2min
- Scenario 3: 3 + 1min

During Free Practice sessions, the FIA datalogger will always be setup to:

- Unlimited armings
- Unlimited activations
- Activation time depending on scenario received by the FIA logger

This is only concerning the activation of attack mode strategy. Regarding power usage, the competitor has to follow the official document from the RESS supplier, «xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.pdf»

ANNEXE 6 : LAISSEZ-PASSER

APPENDIX 6 : PASSES

2022-2023 S9 PASS SYSTEM

PASS	Number of Passes	Category	Working on the car assembly in garage (ARBAND REQUIRED)	Working parts at back of garage (ARBAND REQUIRED)	Working with a lap top in reserved area	Access to reserved areas	Front of garage access - working area	Pit lane access	Grid Access
OPERATIONAL STAFF YELLOW THE ROLES LISTED CANNOT BE ASSIGNED TO ANOTHER COLOUR	18	Mechanics, Engineers, Team Manager, IT, Technical Director, Technical Manager, Sporting Manager, Manufacturer	yes	yes	yes	yes	yes	yes	yes
	9	Representative, Team Principal, Logistics, travel/team coordinator, driver support, PR, team media, doctor, physio	no	no					
	3	1 per Driver	no	no					
NON OPERATIONAL STAFF PURPLE		Non-Operational team Staff: Sponsorship, Marketing, Commercial, Hostesses	no	no	no	VIEWING AREA	NON LIVE	NON LIVE	no*
GUEST BRONZE		Guests, working is strictly forbidden	no	no	no	VIEWING AREA	no	NON LIVE	no*
GUEST PLATINUM		Guests, working is strictly forbidden	no	no	no	VIEWING AREA	no	NON LIVE	yes
	1	VVIP	no	no	no	yes with wristband	no	NON LIVE	yes
GREEN		<i>Not for Competitors</i>	no	no	no	no (yes**)	no (yes**)	NON LIVE (yes**)	no (yes**)
RED		<i>Not for Competitors</i>	yes (orange armband for suppliers)	yes (orange armband for suppliers)	yes	yes	yes	yes	yes
BLUE		<i>Not for Competitors</i>	no	no	no	VIEWING AREA	no	NON LIVE	no*

* Sticker

** Only with red tabard